
VUE D'ENSEMBLE

Reprise de l'emploi et baisse du chômage

L'année 2005 confirme la reprise de l'emploi, déjà amorcée en 2004, après une année 2003 qui avait vu l'emploi total diminuer : pratiquement 150 000 emplois sont créés en 2005, après + 88 000 en 2004 et – 44 000 en 2003 (*figure 1*). Cette reprise combine trois éléments principaux : des créations d'emplois plus nombreuses dans les secteurs concurrentiels, une forte montée en charge du plan de cohésion sociale au second semestre 2005 qui a permis d'interrompre la diminution continue du nombre d'emplois aidés depuis 2002 et des créations d'emplois toujours vigoureuses dans les secteurs non marchands de la santé et de l'éducation.

1 – L'emploi selon le secteur d'activité

En milliers, données corrigées des variations saisonnières (cvs)

Secteur d'activité	Variations annuelles d'emploi				Niveau d'emploi au 31/12/2005
	2002	2003	2004	2005	
Emploi salarié des secteurs marchands non agricoles (1)	+ 41	- 59	+ 13	+ 77	15 633
Ensemble industrie	- 87	- 102	- 94	- 97	3 703
<i>dont industrie manufacturière</i>	- 86	- 97	- 84	- 88	2 908
Construction	+ 2	+ 14	+ 26	+ 46	1 396
Tertiaire marchand	+ 125	+ 29	+ 82	+ 128	10 534
<i>dont : commerce</i>	+ 29	+ 19	+ 1	+ 17	3 049
<i>services marchands (2)</i>	+ 71	+ 10	+ 79	+ 107	5 415
Emploi salarié tertiaire essentiellement non marchand (3)	+ 118	+ 12	- 35	+ 55	6 977
<i>dont tertiaire non marchand privé (4)</i>	+ 50	+ 26	+ 39	+ 29	1 995
Emploi total hors contingent (5)	+ 156	- 44	+ 88	+ 149	25 156

(1) Secteurs essentiellement marchands : ensemble hors agriculture, administration, éducation, santé et action sociale.
(2) Services aux entreprises et aux particuliers.
(3) Y compris contrats aidés.
(4) Série diffusée depuis septembre 2006.
(5) Y compris salariés agricoles et non-salariés.

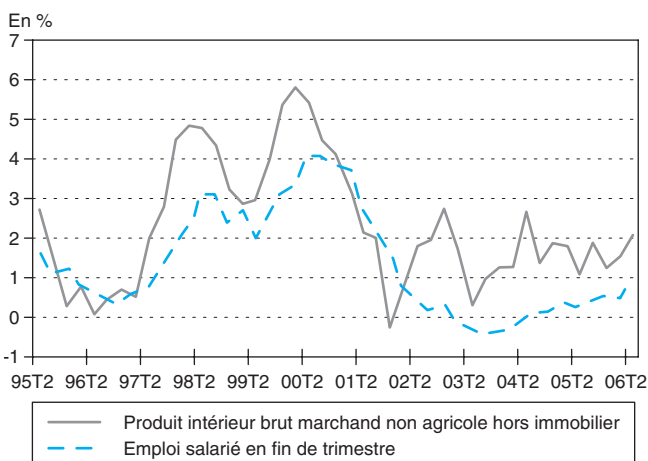
Source : Insee, estimations d'emploi.

Reprise de l'emploi marchand, malgré une activité heurtée

En 2005, l'économie française marque le pas, avec une croissance en moyenne annuelle ramenée à + 1,2 %, après + 2,3 % en 2004. La reprise de l'activité se heurte à partir de la mi-2004 à une détérioration de la conjoncture mondiale, marquée par un net renchérissement de l'énergie. Néanmoins, l'économie française renoue dans la seconde moitié de 2005 avec une croissance plus robuste, tendance confirmée par les chiffres du premier semestre 2006 [7, 8].

Malgré ce contexte d'activité morose en début d'année 2005, les secteurs essentiellement marchands confirment la reprise de l'emploi amorcée en 2004 : 77 000 emplois y sont

2 – Évolutions de la valeur ajoutée et de l'emploi salarié marchand non agricole



Note : glissements annuels en données trimestrielles du 2^e trimestre 1995 au 2^e trimestre 2006, en données corrigées des variations saisonnières.

Source : Insee.

créés, après 13 000 en 2004 (*figure 2*). L'emploi marchand croît à un rythme moyen de + 0,1 % à chaque trimestre de l'année 2005, rythme qui s'accélère début 2006. Cette croissance a pu profiter de la mise en place des contrats « nouvelles embauches » (CNE) à compter de l'été 2005¹. L'impact net sur l'emploi de ce nouveau contrat reste néanmoins difficile à apprécier, dans la mesure où il s'est en grande partie substitué à des contrats à durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI) classiques.

Comme les années précédentes, les créations d'emploi marchand restent concentrées dans les secteurs de la construction et des services, alors que l'industrie continue de perdre des effectifs. Avec un peu plus de 45 000 emplois créés en 2005, le secteur du bâtiment et des travaux publics témoigne notamment d'un fort dynamisme ; il s'agit du secteur dont le rythme d'augmentation de l'emploi est le plus fort. En nombre, ce sont néanmoins les services marchands qui restent le principal moteur de la croissance de l'emploi, avec 107 000 emplois créés. Au total, le secteur tertiaire marchand crée 128 000 emplois.

À l'inverse, suite à une activité peu dynamique en 2005, l'industrie perd 97 000 emplois. Elle poursuit ainsi la tendance amorcée fin 2001. Comme les années précédentes, les industries des biens de consommation et des biens intermédiaires sont les plus touchées par la baisse. L'emploi dans l'automobile est également très affecté en 2005, alors qu'il avait été relativement épargné en 2003 et 2004.

Montée en charge du plan de cohésion sociale

L'année 2005 est une année de transition pour les mesures d'aide à l'emploi : la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a profondément modifié les dispositifs en place. Les changements apportés aux mesures existantes² sont particulièrement importants dans le secteur non marchand, mais les aides à l'emploi marchand sont également concernées [6].

1. Ce contrat, utilisable par toutes les entreprises ne dépassant pas 20 salariés, se présente comme un contrat à durée indéterminée (CDI) pour lequel les procédures de licenciement sont facilitées pendant les deux premières années [5, 9].

2. Voir l'encadré page 93 de la *Note de conjoncture* de l'Insee de mars 2006.

Dans le secteur marchand, deux contrats sont substantiellement modifiés par le plan de cohésion sociale inscrit dans la loi : le contrat initiative emploi (CIE) et le contrat d'insertion – revenu minimum d'activité (CI-RMA). Ils sont en place dans leurs nouvelles formules depuis respectivement le 1^{er} mai et la fin mars 2005. La montée en charge rapide du nouveau dispositif de CIE permet de confirmer le dynamisme déjà observé en début d'année pour l'ancien dispositif : 88 000 entrées dans le nouveau dispositif entre mai et décembre 2005, après 35 000 entrées dans l'ancien entre fin décembre 2004 et fin avril 2005. Le CI-RMA n'a en revanche pas la montée en charge escomptée.

Les CIE et les contrats en alternance, notamment les contrats d'apprentissage, contribuent à un impact légèrement positif des mesures d'aides à l'emploi dans les secteurs marchands, évalué à + 12 000 emplois pour l'ensemble des mesures en 2005. Cet impact est légèrement supérieur à celui observé en 2004.

C'est cependant dans le secteur non marchand que la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a l'effet le plus important, avec un changement des contrats existants : aux contrat emploi solidarité (CES) et contrat emploi consolidé (CEC) succèdent le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et le contrat d'avenir (CAV). L'année 2005 est donc une année de transition : les entrées dans les nouveaux dispositifs sont possibles depuis avril pour le CAV et mai pour le CAE tandis que les entrées en CES étaient encore possibles sur la première partie de l'année.

Au total, 2005 est marquée par une inflexion de l'impact des contrats aidés sur l'emploi non marchand : alors que le nombre de bénéficiaires d'un contrat aidé non marchand diminuait toujours en début d'année, prolongeant la tendance amorcée en 2002, il recommence à croître à partir du quatrième trimestre. Ces évolutions contradictoires sont le résultat de deux phénomènes : une baisse progressive des anciens contrats tout au long de l'année et une montée en charge des nouveaux au second semestre. L'arrêt des dispositifs CES et CEC aboutit ainsi à 124 000 bénéficiaires en moins au cours de l'année 2005 (*figure 3*). Il en est de même pour les « emplois jeunes », avec 32 000 bénéficiaires en moins. La montée en charge des nouveaux dispositifs CAV et CAE (+ 140 000 bénéficiaires) compense en partie ces évolutions, mais pas suffisamment pour les inverser. Sur l'ensemble de l'année, les aides à l'emploi dans le secteur non marchand reculent donc, avec 19 000 bénéficiaires en moins, même si cette baisse est nettement atténuée par rapport à 2004 (- 92 000).

3 – Bénéficiaires d'emplois aidés depuis 2000

Nombre de bénéficiaires au 31 décembre, en milliers

Dispositifs (1)	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Emplois aidés dans le secteur marchand	1 430	1 274	1 120	961	968	924
dont : abaissement des coûts salariaux (2)	859	699	564	426	432	406
formation en alternance	572	575	556	535	536	518
Emplois aidés dans le secteur non marchand	513	495	485	383	291	272
dont : CES + CEC	311	285	278	241	202	77
emplois jeunes	200	210	207	142	87	55
CAV + CAE	-	-	-	-	-	140

(1) Ensemble des dispositifs ayant un effet sur l'emploi.

(2) Non compris la mesure générale d'allègements de cotisations sociales sur les emplois à bas salaires.

Sources : Dares, CNASEA, ANPE, Unedic.

Des créations d'emplois toujours soutenues dans le secteur non marchand privé

L'emploi marchand et les emplois aidés du secteur non marchand sont généralement les principaux facteurs des évolutions conjoncturelles de l'emploi. D'autres composantes jouent néanmoins sur l'évolution de l'emploi total, même si elles sont d'ordinaire moins sensibles aux fluctuations conjoncturelles (*encadré*).

Les entreprises et associations privées des secteurs non marchands, notamment dans l'éducation et la santé, contribuent en 2005 à la croissance de l'emploi avec 27 000 emplois créés. Elles poursuivent ainsi une tendance régulière depuis plusieurs années. L'emploi salarié agricole diminuerait faiblement, avec - 9 000 emplois.

Au total, 149 000 emplois auraient été créés en 2005, en accélération par rapport à 2004 (+ 88 000 emplois).

Encadré

L'estimation de l'emploi : sources statistiques et méthodes

L'Insee publie des estimations d'emploi total en nombre de personnes. La couverture du champ total permet une vision globale de la situation de l'emploi en France. L'estimation en nombre de personnes, plutôt qu'en nombre de « postes de travail »^a, est nécessaire pour une analyse du marché du travail fondée sur la situation des individus : le nombre de personnes en emploi peut ainsi être comparé au nombre de personnes au chômage.

Néanmoins, aucune source statistique ne présente à elle seule toutes les qualités souhaitables pour des estimations d'emploi : couvrir l'intégralité du champ de l'emploi, être disponible rapidement, se décliner au niveau local aussi bien qu'au niveau national, etc. Le dispositif de suivi de l'emploi de l'Insee combine donc plusieurs sources d'information statistique.

Le dispositif de suivi de l'emploi de l'Insee

Le suivi conjoncturel de l'emploi, à une fréquence infra-annuelle, est effectué par l'Insee au travers d'*estimations d'emploi* à partir de diverses sources. Les évolutions mensuelles et trimestrielles de l'emploi sont calculées

grâce à des données issues d'enquêtes ou de sources administratives : fichiers des Urssaf, de l'Unedic, de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) (voir *infra*). Les estimations d'emploi fournissent de plus, sur une base annuelle, les niveaux d'emploi dans les départements de France métropolitaine et des Dom, ventilés à un niveau fin de secteurs d'activité. Ce sont ces estimations qui fournissent les niveaux d'emploi dans la comptabilité nationale.

L'*enquête Emploi* est une enquête réalisée auprès des personnes vivant dans les logements ordinaires. Chaque trimestre, environ 45 000 logements sont enquêtés, ce qui représente 70 000 personnes répondant à l'enquête. L'enquête Emploi couvre tous les secteurs d'activité. Elle est la référence pour la mesure des concepts « au sens du Bureau international du travail (BIT) », la ventilation de l'emploi selon

a. Nombre de personnes en emploi et nombre de postes de travail sont différents du fait de la multiactivité. Une même personne peut occuper plusieurs emplois différents. On peut donc avoir une augmentation du nombre de postes de travail occupés dans l'économie, sans qu'il y ait plus de personnes en emploi, si le nombre de personnes multiactives augmente.

Encadré (suite)

diverses dimensions pertinentes (profession, diplôme, condition d'emploi, etc.), les transitions sur le marché du travail, etc.

Depuis 2002, l'enquête Emploi est effectuée en continu, mais le recul temporel est encore trop court pour l'exploiter de manière infra-annuelle. Les résultats sont pour l'instant publiés uniquement en moyenne annuelle. Par ailleurs, du fait des limites inhérentes à une enquête par sondage, l'enquête Emploi ne permet pas d'estimer l'emploi de manière suffisamment précise sur des petits domaines : emploi par département ou emploi dans des petits secteurs, par exemple.

Enfin, l'Insee produit d'autres sources fournissant des informations statistiques sur l'emploi. Ces sources ne sont pas utilisées pour le suivi de l'emploi en tant que tel, mais elles sont exploitées dans des études structurelles d'analyse du marché du travail : **enquêtes annuelles de recensement, sources administratives** comme les déclarations annuelles de données sociales, ainsi que certaines autres **enquêtes** de l'Insee.

Les différentes étapes des estimations d'emploi

Les estimations d'emploi ont vocation à fournir le niveau d'emploi total à un niveau sectoriel et géographique fin. Cependant, toutes les composantes de l'emploi ne peuvent pas être mesurées à la même fréquence et dans les mêmes délais. En particulier, certaines composantes ne peuvent, à l'heure actuelle, être évaluées que de manière annuelle : emploi public, emploi agricole, emploi non salarié.

L'Insee publie donc plusieurs versions des estimations d'emploi, qui couvrent un champ de plus en plus large. En infra-annuel, l'Insee publie une estimation de l'**emploi salarié dans le secteur concurrentiel**, pour lequel des informations mensuelles et trimestrielles sont disponibles. Une petite partie de ces secteurs n'est pas couverte par les sources utilisées : de manière transitoire, l'évolution de l'emploi sur ces sous-secteurs est alors extrapolée à partir des informations disponibles, par une méthode dite « d'étalonnage »^b. Ces estimations sont

ensuite complétées, en annuel, par des estimations d'emploi dans les secteurs où l'essentiel de l'emploi n'est approché que de manière annuelle.

Les différentes versions des estimations d'emploi de l'Insee sont donc :

- une **estimation mensuelle de l'emploi salarié dans les secteurs principalement marchands**^c.

Elle est effectuée à partir de l'évolution de l'emploi dans les établissements de 50 salariés ou plus, issue des « déclarations mensuelles de mouvements de main-d'œuvre » (DMMO).

- une **estimation trimestrielle avancée de l'emploi salarié** dans ces mêmes secteurs principalement marchands (dite « estimation provisoire »).

Cette estimation, disponible 45 jours après la fin du trimestre, utilise les résultats de l'enquête Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) réalisée par la Dares. L'enquête porte sur les établissements d'entreprises de plus de 10 salariés : les estimations sont donc étalonnées pour être représentatives de l'ensemble des emplois.

- une **estimation trimestrielle de l'emploi salarié dans le secteur concurrentiel** disponible 70 jours après la fin du trimestre (dite « estimation révisée »).

Cette estimation se fonde sur trois sources : l'enquête Acemo, la statistique de l'Unedic sur les établissements de plus de 10 salariés et les fichiers des Urssaf. Les deux premières sources ne portent que sur les établissements de 10 salariés ou plus, mais la troisième permet de prendre en compte de manière directe les évolutions d'emploi dans les très petits établissements.

^b. Cette méthode consiste à exploiter la corrélation observée dans le passé récent entre l'évolution de l'emploi dans la sous-partie du secteur non couverte par les sources statistiques et l'évolution de l'emploi dans le reste du secteur.

^c. Secteurs EB à EP de la nomenclature économique de synthèse (NES) en 36 postes. Ces secteurs représentent 15,5 millions d'emplois salariés sur un total de 22,5 millions.

Encadré (fin)

Jusqu'à l'été 2006, la publication trimestrielle d'emploi salarié porte sur les secteurs principalement marchands. À compter de septembre 2006, le champ est élargi pour inclure également la partie privée des secteurs principalement non marchands (notamment l'éducation, la santé, les associations).

– une **estimation annuelle d'emploi total**.

Elle permet à la fois de réviser les estimations trimestrielles, en ajoutant les établissements non pris en compte (notamment ceux qui cotisent à la Mutualité sociale agricole), et de compléter les estimations sur les secteurs où l'essentiel de l'emploi n'est approché que de manière annuelle : emploi salarié dans l'agriculture, l'éducation, la santé, les administrations et emploi non salarié.

L'estimation annuelle permet de plus de donner un niveau d'emploi par département, alors

que les estimations mensuelles et trimestrielles sont publiées au niveau de la France métropolitaine.

Un système rénové en 2009

L'Insee est actuellement en train de mettre en place un système rénové d'estimation d'emploi. Ce système, qui fonctionnera à partir de 2009, permettra de suivre à un rythme trimestriel toutes les composantes de l'emploi salarié, c'est-à-dire y compris l'emploi public et l'emploi agricole. L'emploi total restera suivi sur une base annuelle, puisque les données sur les non-salariés ne seront toujours disponibles qu'annuellement.

Ce dispositif rénové de suivi de l'emploi restera fondé sur une synthèse de plusieurs sources : enquête Acemo, fichiers des Urssaf et de la Mutualité sociale agricole, fichiers de la Cnav et fichiers de paye des agents de l'État.

Légère progression des formes d'emploi « temporaires » et du temps partiel

Les « formes particulières d'emploi » que sont les contrats à durée déterminée, l'intérim ou l'apprentissage, augmentent légèrement en 2005 (*figure 4*). Elles représentent en moyenne annuelle 12,3 % de l'emploi total en 2005, contre 11,9 % en 2004 et 11,8 % en 2003. Si toutes les formes d'emploi temporaire progressent, c'est surtout l'augmentation de l'emploi intérimaire qui porte cette évolution.

Les formes d'emploi « stables »³ (contrats à durée indéterminée ou postes de fonctionnaires) restent néanmoins nettement majoritaires, puisqu'elles représentent plus de huit emplois salariés sur dix. Elles ne sont minoritaires que parmi les jeunes âgés de 15 à 24 ans, pour lesquels elles représentent un peu moins d'un emploi salarié sur deux en 2005.

Un nouveau type de contrat apparaît : le contrat « nouvelles embauches » (CNE) est mis en place début août 2005. La mesure du nombre de CNE en moyenne annuelle ne sera possible dans l'enquête Emploi qu'à partir de 2006, mais une estimation a été effectuée par la Dares et l'Acoess à partir des déclarations uniques d'embauches et d'une enquête spécifique. Elle aboutit à environ 340 000 emplois en CNE fin mars 2006, soit environ 1,5 % de l'emploi salarié.

3. La distinction entre formes d'emploi « stables » ou « temporaires » reste formelle, puisqu'elle est basée sur le type de contrat. Or certains CDI peuvent avoir une durée nettement plus courte que des CDD, qui peuvent atteindre 18 mois.

4 – Formes particulières d'emploi et temps partiel

En % des actifs occupés (moyenne annuelle)

	2002	2003	2004	2005
Emplois temporaires	12,2	11,8	11,9	12,3
Contrats à durée déterminée (CDD) hors contrats aidés (1)	6,8	6,7	6,9	7,0
Intérimaires	2,0	1,9	2,0	2,2
Apprentis	1,2	1,2	1,2	1,3
Contrats aidés (1)	2,3	2,1	1,8	1,7
Proportion d'actifs occupés à temps partiel	16,5	16,5	16,6	17,2
Taux de sous-emploi (2)	4,8	4,9	5,1	5,2

(1) Y compris secteur public.
(2) Personnes ayant un emploi, mais ayant travaillé moins qu'elles ne le souhaiteraient et recherchant un travail supplémentaire (en % des actifs occupés).

Note : les lignes du tableaux ne peuvent pas s'additionner entre elles, une même personne peut avoir un emploi de type « temporaire » et être employée à temps partiel.

Source : Insee, enquêtes Emploi.

En ce qui concerne le temps de travail, les emplois à temps partiel progressent nettement en 2005 : ils représentent 17,2 % de l'emploi en moyenne annuelle, contre 16,6 % en 2004 et 16,5 % en 2003. En particulier, le sous-emploi continue à augmenter et concerne désormais plus de 5 % des salariés. Cette situation caractérise les personnes qui ont un emploi, mais qui ont travaillé moins qu'elles ne le souhaiteraient et qui recherchent un travail supplémentaire [1, 4].

Un chômage en baisse

Avec la reprise de l'emploi marchand et la montée en charge du plan de cohésion sociale en fin d'année, la hausse du chômage entamée en 2001 s'interrompt en 2005. Le chômage « au sens du BIT » diminue de 17 000 personnes en France métropolitaine, en moyenne annuelle, par rapport à 2004. Il s'établit à 9,8 % de la population active, soit autant qu'en 2003 et un peu moins qu'en 2004 (9,9 %).

La baisse s'observe notamment chez les seniors de 50 ans ou plus, dont le taux de chômage en moyenne annuelle passe de 7,1 % à 6,7 % entre 2004 et 2005 (figure 5). Elle se manifeste également chez les hommes de moins de 25 ans et chez les femmes d'âge médian de 25 à 49 ans.

5 – Chômage au sens du BIT par sexe et classe d'âge

En moyenne annuelle

	2002	2003	2004	2005
Nombre de chômeurs au sens du BIT (milliers)	2 396	2 682	2 734	2 717
Hommes	1 149	1 300	1 330	1 328
Femmes	1 247	1 383	1 404	1 389
Taux de chômage au sens du BIT (en %)	8,8	9,8	9,9	9,8
Moins de 25 ans	19,1	21,5	22,7	22,8
25-49 ans	8,2	9,0	9,1	9,1
50 ans ou plus	6,5	7,2	7,1	6,7
Hommes	7,8	8,8	9,0	9,0
Moins de 25 ans	18,2	20,5	21,6	21,4
25-49 ans	6,8	7,7	7,9	8,0
50 ans ou plus	6,1	6,8	6,6	6,5
Femmes	10,1	11,0	11,0	10,8
Moins de 25 ans	20,2	22,9	24,2	24,6
25-49 ans	9,7	10,4	10,5	10,4
50 ans ou plus	7,0	7,8	7,6	7,0

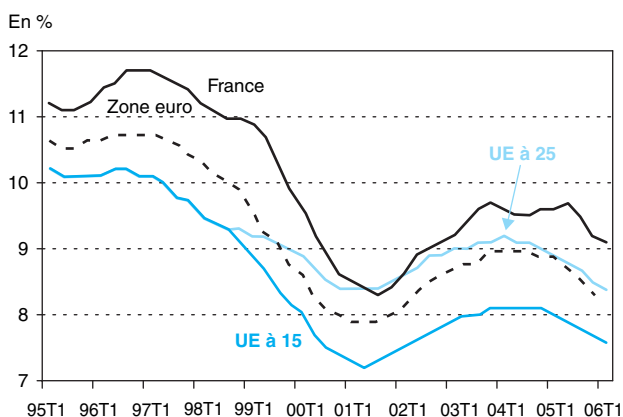
Source : Insee, enquêtes Emploi.

En revanche, la baisse du chômage semble moins profiter aux chômeurs de longue durée. La part des personnes au chômage depuis un an ou plus (42,5 %) et celle des personnes au chômage depuis deux ans ou plus (21,6 %) augmentent toutes deux d'environ 1 point en moyenne annuelle 2005 par rapport à 2004 [2].

La situation française s'inscrit dans un cadre général de baisse du chômage en Europe (figure 6). En 2005, la baisse en France est similaire à celle observée dans l'Union européenne à quinze pays, soit - 0,4 point de taux de chômage⁴. Elle s'amorce néanmoins un peu plus tard que dans la plupart des pays de l'Union européenne, où elle avait commencé en début d'année 2004. Les évolutions en 2005 du chômage sont de plus hétérogènes au sein de l'Europe : hausse dans certains pays à bas taux de chômage (Royaume-Uni, Autriche, Hongrie, Portugal), baisse légère dans certains pays tels que l'Allemagne (- 0,1 point), la Belgique (- 0,1) et l'Italie (- 0,2) et enfin forte baisse en Espagne (- 1,5 point) et dans des pays de l'Est tels que la Pologne, la Slovaquie et les pays baltes.

6 – Taux de chômage dans l'Union européenne (UE)

Note : il s'agit des taux de chômage harmonisés trimestriels (comparables d'un pays à l'autre).
Source : Eurostat.



Une population active qui continue de progresser

En moyenne annuelle, la population active au sens du BIT augmente de 120 000 personnes en 2005, après + 145 000 en 2004. Cette augmentation traduit un ralentissement par rapport au rythme observé à la fin des années quatre-vingt-dix. L'évolution de la population active traduit plusieurs phénomènes, aux effets parfois antagonistes.

À long terme, les évolutions démographiques, notamment le vieillissement de la population, devraient aboutir à une stabilisation de la population active. À compter de 2015, elle se maintiendrait entre 28,2 et 28,5 millions d'actifs, avec des variations annuelles restant de faible ampleur. À moyen terme, l'arrivée à la soixantaine des classes d'âge nombreuses du *baby-boom* serait néanmoins en partie compensée par les effets des réformes des retraites de 1993 et 2003. Les seniors resteraient en effet en activité entre

4. Il s'agit ici du taux de chômage harmonisé, comparable d'un pays européen à l'autre. Il peut différer du taux de chômage national calculé par chacun des pays. C'est le cas pour la France, du fait d'une définition du chômage plus restrictive et d'une différence de champ (inclusion des Dom).

un et deux ans de plus qu'ils ne l'auraient fait en l'absence de réforme. Cela se traduirait par une remontée des taux d'activité des seniors, et plus particulièrement des 60-64 ans. La population active resterait donc sur une tendance croissante à moyen terme, d'abord au même rythme que celui des années 2004-2005, puis à un rythme de plus en plus lent à partir de 2007 pour s'annuler en 2015 [3].

À court terme, la population active peut fluctuer autour de cette évolution tendancielle. Les dispositifs de retraites anticipées mis en place en 2004 peuvent notamment retarder les effets des réformes sur les comportements d'activité des seniors. En 2005, les cessations d'activité dans le cadre de ces dispositifs auraient ainsi réduit d'environ 70 000 personnes (en moyenne annuelle) la hausse de la population active observée par rapport à sa tendance. Ces sorties sont en partie compensées par la baisse du nombre de bénéficiaires de préretraites et de stages d'insertion et de formation en 2005, mais l'impact global des dispositifs de retrait d'activité reste négatif [7].

7 – Taux d'activité par sexe et classe d'âge (en moyenne annuelle)

	En %			
	2002	2003	2004	2005
Ensemble (1)	55,3	55,5	55,4	55,2
dont 15-64 ans	69,1	69,3	69,3	69,1
Hommes	75,3	75,3	74,9	74,5
15-24 ans	37,2	38,3	37,8	37,6
25-29 ans	91,1	90,2	90,8	90,9
30-54 ans	94,7	94,4	94,3	94,3
55-64 ans	46,8	48,2	47,9	47,1
Femmes	62,9	63,4	63,8	63,8
15-24 ans	29,7	30,4	30,3	29,9
25-29 ans	78,4	78,8	77,9	78,0
30-54 ans	79,1	79,9	80,7	81,2
55-64 ans	37,4	38,6	39,8	40,2

(1) Rapport entre la population active (salariés, non-salariés, chômeurs) et la population totale.

Source : Insee, enquêtes Emploi.

Dans la mesure où plus de quatre bénéficiaires de retraites anticipées sur cinq sont des hommes, ces dispositifs pourraient expliquer la baisse du taux d'activité des hommes de 55 à 64 ans (- 0,8 point en moyenne annuelle de 2004 à 2005), alors que celui des femmes augmente dans la même tranche d'âge (+ 0,4 point) (figure 7). La hausse du taux d'activité des femmes mêle en réalité deux phénomènes, dont il est difficile de distinguer les effets respectifs : hausse de l'activité en fin de carrière du fait des réformes des retraites et poursuite de la hausse tendancielle de l'activité féminine pour les femmes de plus de 40 ans. Au total, le taux d'activité des 15-64 ans reste globalement stable en 2005 (69,1 % contre 69,3 % les deux années précédentes). □

Bibliographie

- [1] ARNAULT S. (2005), « Le sous-emploi concerne 1,2 million de personnes », *Insee première*, n° 1046, octobre.
- [2] ATTAL-TOUBERT K., LAVERGNE H. (2006), « Premiers résultats de l'enquête sur l'emploi 2005 », *Insee Première*, n° 1070, mars.
- [3] COUDIN É. (2006), « Projections 2005-2050 : Des actifs en nombre stable pour une population âgée toujours plus nombreuse », *Insee Première*, n° 1092, juillet.
- [4] INSEE (2005), « France, portrait social », *Collection Références*, Vue d'ensemble – Emploi-chômage, édition 2005-2006, novembre.
- [5] INSEE (2005), *Note de conjoncture*, décembre.
- [6] INSEE (2006), *Note de conjoncture*, mars.
- [7] INSEE (2006), *Note de conjoncture*, juin.
- [8] INSEE (2006), « L'économie française – Comptes et dossiers », *Collection Références*, édition 2006, juin.
- [9] JUNOD B., LAGARENNE C. MINNI C., BERNÉ L. (2006), « Le contrat nouvelles embauches », *Premières Synthèses*, Dares et Acooss, n° 25.4, juin.
-

Salaires : vers une embellie ?

Sans prise en compte de l'évolution de la structure de l'emploi (hausse des qualifications, modification de la part des personnes travaillant à temps partiel, effet « entrées-sorties ») et des compléments de rémunération (primes, heures supplémentaires, épargne salariale), le salaire de base moyen dans les entreprises du secteur privé de plus de 10 salariés progresse régulièrement, en euros courants, depuis 2001. Après une croissance de 2,5 % en 2004, le salaire mensuel de base (SMB), calculé à structure d'emploi constante¹, augmente de 2,7 % en moyenne en 2005 [6, 10]. En termes réels², la hausse du SMB est de 0,9 % en moyenne annuelle, soit une accélération significative par rapport à 2004 (+ 0,4 %).

En tenant compte de l'ensemble de la rémunération et des évolutions de structure de l'emploi, le salaire moyen par tête (SMPT) du secteur concurrentiel non agricole progresserait, en euros courants, de 2,9 % en moyenne sur 2005. En euros constants, son évolution serait de + 1,1 %.

L'impact du dispositif de convergence des minima légaux

Via un effet de diffusion sur les bas salaires, les fortes revalorisations des salaires minimaux légaux induites par la loi « Fillon »³ (*encadré 1*) de juillet 2003 à juillet 2005 ont eu un effet positif sur l'évolution des salaires. En effet, le processus de convergence des minima légaux a conduit à revaloriser le salaire minimum de croissance (Smic) horaire de 5,3 % en juillet 2003, de 5,8 % en juillet 2004 et de 5,5 % en juillet 2005. Compte tenu des moindres revalorisations des garanties mensuelles de rémunération (GMR), l'accroissement des minima a été de 4,0 % en juillet 2003, de 4,8 % en juillet 2004 et de 4,6 % en juillet 2005. L'impact de ce mécanisme par rapport à l'ancien système de revalorisation est estimé à environ 0,2 point de hausse du salaire moyen par an en 2003, 2004 et 2005.

1. Les différences entre le salaire mensuel de base (SMB) et le salaire moyen par tête (SMPT) sont détaillées dans l'encadré 1 pages 29 et 30 de *France, portrait social*, édition 2005-2006 [5].

2. Le déflateur utilisé dans ce chapitre est l'indice des prix à la consommation (y compris tabac) de l'ensemble des ménages. Les comptes nationaux en utilisent un autre, mais par souci de cohérence interne on a choisi de n'utiliser ici que l'indice des prix à la consommation.

3. Loi n° 2003-47 du 17 janvier 2003 relative aux salaires, au temps de travail et au développement de l'emploi.

Encadré 1

Les revalorisations des salaires minimaux

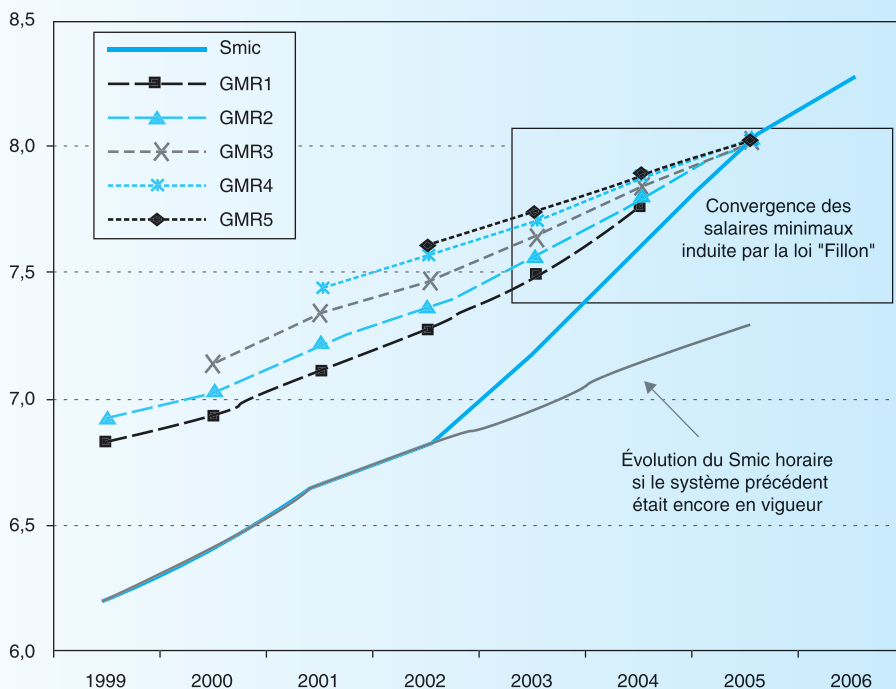
Du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2005, suite au passage aux « 35 heures », sept niveaux de salaires mensuels minimaux ont coexisté : cinq garanties mensuelles de rémunération (GMR) différenciées selon la date de passage aux 35 heures, un Smic pour les salariés embauchés aux 35 heures après la mise en place de la réduction du temps de travail et enfin un Smic pour les salariés ayant conservé le régime des « 39 heures ». Afin d'assurer la convergence des minima salariaux horaires, un système de revalorisation transitoire sur trois ans a été introduit par la loi « Fillon » du 17 janvier 2003, dispositif qui s'est achevé le 1^{er} juillet 2005 (figure a). Depuis cette date, les GMR sont « sans objet », en raison du retour au Smic unique. Les règles de sa réévaluation, suspendues pendant trois ans, s'appliquent à nouveau : il est revalo-

risé en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé, augmentée de la moitié de l'évolution du pouvoir d'achat du taux de salaire horaire de base ouvrier (SHBO). À ce mécanisme légal, les pouvoirs publics peuvent ajouter un « coup de pouce » supplémentaire. Ainsi, le 1^{er} juillet 2006, le Smic horaire a été porté à 8,27 €, suite à une revalorisation de 3,05 %, intégrant un « coup de pouce » de 0,3 point [9].

Au total, sur la période de convergence, les minima légaux ont progressé de 14 % en moyenne contre 7 % si l'ancien dispositif était toujours en place. Cette hausse s'est traduite par une augmentation de 1,4 point du SMB, via un effet de diffusion au niveau des bas salaires.

a – Montant horaire du Smic et des garanties mensuelles de rémunération, au 1^{er} juillet

En euros



Source : Insee.

Encadré 1 (fin)

Les ouvriers et les employés en ont été les principaux bénéficiaires avec respectivement 1,9 et 1,5 point supplémentaire d'évolution

salariale alors que parallèlement les professions intermédiaires ont enregistré un gain de 0,7 point (*figure b*).

b – Effets de la convergence des salaires minimaux sur l'évolution des salaires en glissement annuel

En points

	Juillet 2003	Juillet 2004	Juillet 2005	Total
Ouvriers	0,5 (0,2)	0,6 (0,3)	0,6 (0,3)	1,9 (0,9)
Employés	0,4 (0,2)	0,5 (0,3)	0,5 (0,2)	1,5 (0,7)
Professions intermédiaires	0,2 (0,1)	0,2 (0,1)	0,2 (0,1)	0,7 (0,3)
Cadres	n.s (n.s)	n.s (n.s)	n.s (n.s)	n.s (0,0)
Ensemble	0,4 (0,2)	0,5 (0,3)	0,5 (0,2)	1,4 (0,7)

n.s. : non significatif.

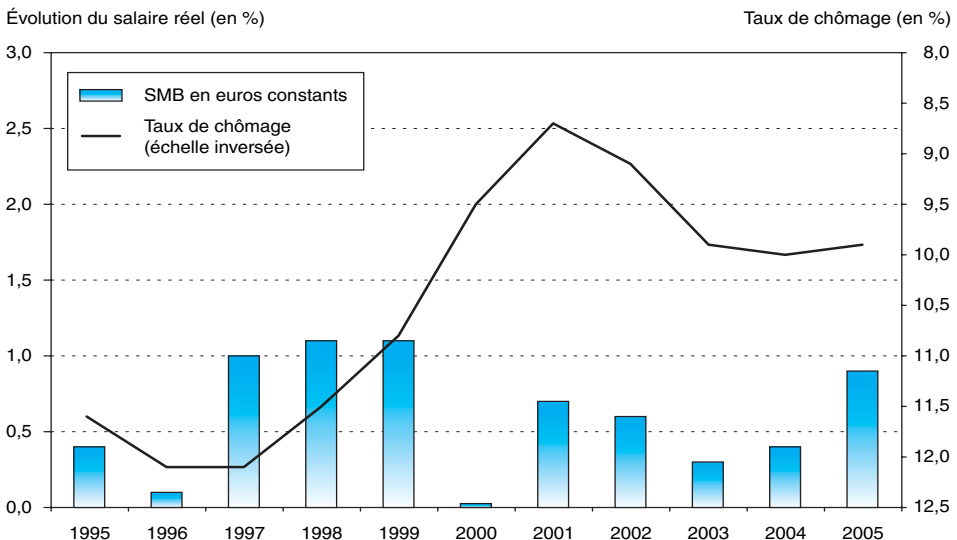
Lecture : la revalorisation des salaires minimaux au 1^{er} juillet 2004 s'est traduite par une augmentation du salaire moyen des ouvriers de 0,6 point. Si l'ancien système de revalorisation avait encore été en vigueur, le gain salarial n'aurait été que de 0,3 point (chiffre figurant entre parenthèses).

Source : Insee.

L'effet de l'embellie du marché du travail depuis la mi-2005

De plus, l'embellie du marché du travail observée depuis la mi-2005 créerait un climat plus favorable aux salariés lors des négociations salariales et ce, même si le taux de chômage reste à un niveau relativement élevé (*figure 1*).

1 – Indicateurs de salaires en euros constants et taux de chômage



Note : dans ce graphique on utilise comme déflateur l'indice des prix à la consommation (y compris tabac) de l'ensemble des ménages.

Sources : Insee, comptes nationaux et indice des prix ; Dares, enquête Acemo.

Par ailleurs, la croissance économique plus robuste du second semestre 2005 a pu favoriser l'octroi de primes, encourager le recours aux heures supplémentaires ainsi que réduire le recours au temps partiel : les entreprises privilégiant des emplois à temps plein, la croissance du salaire moyen par tête serait ainsi confortée *via* cet effet de structure.

Dans les administrations publiques, suite à une année pauvre en attribution de mesures générales (+ 0,5 % en 2004), l'année 2005 est marquée par de plus fortes revalorisations du point d'indice de la Fonction publique : + 1,8 % en niveau (+ 0,5 % en février, + 0,5 % en juillet et + 0,8 % en novembre), soit + 0,9 % en moyenne annuelle. En outre, la grille indiciaire des catégories C a été refondue le 1^{er} octobre 2005. Par ailleurs, le 1^{er} juillet 2005, les agents occupant le dernier échelon de leur grade depuis trois ans ont bénéficié d'une prime exceptionnelle représentant 1,2 % de leur traitement indiciaire brut.

Les salaires suivent le mouvement de la croissance

Au-delà des indicateurs conjoncturels, on peut examiner plus finement les évolutions de l'ensemble des rémunérations du secteur privé et semi-public à partir des données individuelles issues des déclarations annuelles de données sociales (DADS) remplies par les entreprises. Par rapport aux indicateurs macroéconomiques, de telles données permettent d'analyser finement l'hétérogénéité des salariés, en étudiant par exemple les distributions de salaires par sexe, âge ou catégorie socioprofessionnelle. Ces données exhaustives sont plus détaillées et plus précises, mais moins récentes que les indicateurs macroéconomiques, car elles nécessitent un retraitement statistique plus complexe et sont donc disponibles plus tardivement. Elles peuvent fournir des résultats légèrement différents des indicateurs macroéconomiques, compte tenu de différences de champ et de concepts⁴. Dans les analyses qui suivent, la dernière année disponible est 2004.

2 – Salaires annuels moyens nets de tous prélèvements pour les emplois à temps complet, par catégorie socioprofessionnelle

	Niveau en euros courants		Évolution en euros constants (en %)
	2003	2004	
Ensemble	21 733	22 197	0,0
Cadres (1)	42 778	43 648	- 0,1
Professions intermédiaires	22 075	22 499	- 0,2
Employés	15 357	15 602	- 0,5
Ouvriers	15 939	16 359	0,5
Smic (169h)	11 202	11 826	3,5

(1) Y compris chefs d'entreprise salariés.

Note : les statistiques présentées sont les moyennes des salaires annualisés, pondérées par la durée d'emploi. Champ : salariés à temps complet du secteur privé et semi-public.

Source : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS), fichiers au 1/12^e.

4. En particulier, le SMPT est calculé dans les comptes nationaux comme le rapport de la masse salariale brute aux effectifs physiques. À partir des DADS, on présente ici des résultats portant essentiellement sur la progression du salaire net moyen des seuls postes de travail à temps complet. Ces moyennes de salaires annualisés sont pondérées par les durées d'emploi. Par exemple un salarié à temps complet ayant travaillé six mois dans l'année et ayant perçu 10 000 € compte pour 0,5 année-travail rémunérée 20 000 € par an.

La rémunération nette moyenne pour un poste à temps complet dans le secteur privé et semi-public s'établit en 2004 à 22 197 € par an (1 850 € par mois), soit une augmentation de 2,1 % par rapport à 2003 (*figure 2*). Compte tenu de la hausse des prix à la consommation de 2,1 % en moyenne en 2004, le salaire net moyen reste stable en termes réels entre 2003 et 2004, après une diminution de 0,3 % entre 2002 et 2003 [11]. En 2004, l'activité économique de la France connaît une reprise : les salariés profitent de cette embellie, mais leur pouvoir de négociation reste bridé par le niveau du chômage, tandis que l'inflation se maintient à un niveau relativement élevé, limitant les gains en termes réels.

Les revalorisations des salaires minimaux se diffusent essentiellement dans le bas de la hiérarchie salariale

Ce sont les ouvriers qui bénéficient des évolutions de salaires les plus favorables (+ 0,5 % en euros constants), grâce notamment aux revalorisations des minima salariaux, devant les cadres (- 0,1 %), les professions intermédiaires (- 0,2 %) et les employés (- 0,5 %). Ces variations sont toutefois à analyser avec prudence. Ainsi les évolutions contrastées entre les employés et les ouvriers s'expliquent en partie par des différences de répartition et de conjoncture sectorielles : les employés sont plus nombreux dans le secteur tertiaire, qui a augmenté le nombre de ses emplois en 2004. Or les nouveaux entrants sont en général moins bien rémunérés que les salariés déjà en place, et cela peut donc tirer à la baisse le salaire moyen de la catégorie. À l'inverse, les ouvriers sont plus nombreux dans l'industrie, qui a perdu des emplois, souvent les moins qualifiés, en 2004 comme en 2003 [13].

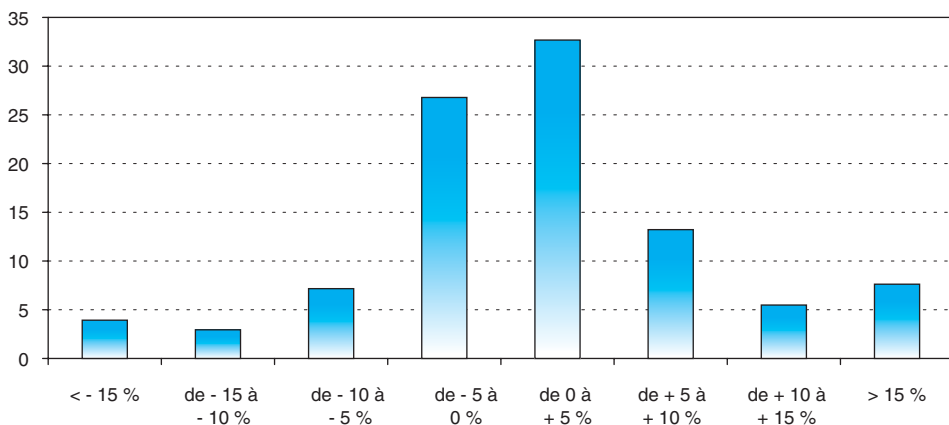
Les revalorisations des salaires minimaux se diffusent essentiellement dans le bas de la hiérarchie salariale et peuvent conduire à augmenter la proportion de salariés rémunérés au niveau des minima légaux [8, 12]. Ainsi, en 2004, le premier décile de la distribution des salaires à temps complet, en deçà duquel se situent les 10 % de salariés les moins rémunérés, augmente en termes réels de 0,7 % par rapport à 2003. À l'autre bout de l'échelle, le dernier décile, au-delà duquel se situent les 10 % de salariés les plus rémunérés, diminue de 0,3 % en euros constants. La hiérarchie des salaires se tasse donc légèrement entre 2003 et 2004. Le salaire médian, qui partage les salariés à temps complet en deux groupes d'effectifs égaux, s'établit à 17 804 € par an (1 484 € par mois), en diminution de 0,3 % en euros constants.

Derrière les évolutions moyennes par catégories, on observe des évolutions individuelles relativement dispersées (*figure 3*). Parmi les salariés à temps complet ayant travaillé l'ensemble des deux années 2003 et 2004 dans le même établissement, 59 % ont connu une évolution salariale positive en termes réels, tandis que 41 % ont vu leur salaire progresser moins vite que l'inflation. Ces proportions varient relativement peu selon la catégorie socioprofessionnelle, mais davantage en fonction de l'âge des salariés : les plus âgés connaissent plus fréquemment que les autres de moindres revalorisations salariales [7].

Les analyses présentées dans ce chapitre portent principalement sur les salaires offerts pour des postes de travail à temps complet toute l'année. L'analyse peut être enrichie en étudiant le revenu salarial des personnes, qui tient compte de la durée des emplois, des taux de temps partiel et de la pluriactivité (*encadré 2*).

3 – Répartition des évolutions de salaires nets annuels en euros constants entre 2003 et 2004

Effectifs concernés en %



Évolution du salaire net en euros constants

Champ : salariés à temps complet, ayant travaillé 24 mois dans le même établissement en 2003 et 2004.

Source : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS), fichiers au 1/12°.

Encadré 2

Du salaire par poste au salaire perçu dans l'année

Mieux relier les salaires aux situations d'emploi

Les salaires annuels moyens présentés dans ce chapitre sont les salaires offerts pour des postes à temps complet pendant une année entière. Mais les revenus salariaux effectivement perçus par les salariés peuvent être moins élevés (si, par exemple, ils n'ont travaillé qu'une partie de l'année, ou bien ont travaillé à temps partiel) ou plus élevés (dans le cas, par exemple, où ils quittent en cours d'année leur établissement ou leur entreprise pour aller occuper un nouveau poste mieux rémunéré).

Les revenus salariaux effectivement perçus dans l'année sont donc étroitement liés aux situations d'emploi : ils dépendent notamment de la durée des emplois, des taux de temps partiel, de la pluriactivité. Ces revenus salariaux n'intègrent toutefois pas l'ensemble des revenus d'activité, puisqu'ils ne prennent pas en compte les périodes en emploi non salarié. Ils n'intègrent

pas non plus les revenus indirectement liés à l'activité et provenant de mécanismes redistributifs (comme la prime pour l'emploi) ou assuranciers (comme les allocations de chômage).

Les données

L'étude des revenus salariaux suppose idéalement de disposer d'une source de données commune à l'ensemble des salariés, et qui fournisse des informations détaillées sur la totalité de leurs périodes d'emploi. Les données d'origine administrative semblent ainsi les plus à même de contenir des informations sur les différents postes occupés par les salariés au cours d'une même année.

Les salaires dans le secteur privé et dans les fonctions publiques hospitalière et territoriale sont connus grâce aux déclarations annuelles de données sociales (DADS) remplies par les employeurs. Les salaires dans la Fonction publique d'État sont, quant à eux, étudiés

Encadré 2 (suite)

dans les fichiers de paie des agents de l'État, également traités par l'Insee. Calculer les revenus salariaux suppose de rapprocher ces deux fichiers et d'en déduire pour chaque salarié la somme des rémunérations apportées par les différents emplois occupés au cours d'une même année.

Le revenu salarial calculé est ainsi la somme des salaires nets de toutes cotisations sociales, y compris CSG (contribution sociale généralisée) et CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale). On ne conserve dans le champ de l'analyse que les salariés (hors apprentis et stagiaires) qui ont perçu un revenu salarial annuel supérieur à 300 € : il s'agit là du premier centile de revenu salarial calculé dans l'enquête Revenus fiscaux (ERF) de l'Insee (cette enquête contient les revenus salariaux, mais pas d'informations détaillées sur les différents emplois occupés).

En cas d'emplois multiples une année donnée, les caractéristiques du salarié (catégorie socio-professionnelle, condition d'emploi, secteur d'activité) sont celles du poste ayant procuré le salaire le plus élevé cette année-là.

La décomposition du revenu salarial

On dispose par ailleurs dans les DADS du nombre d'heures rémunérées dans l'année. Il est donc possible de réaliser, sur le seul champ des DADS, c'est-à-dire le secteur privé et les fonctions publiques hospitalière et territoriale^a, une décomposition du salaire perçu en trois

a. Il s'agit d'un champ plus large que celui sur lequel sont établies les données présentées par ailleurs dans le chapitre, qui n'inclut pas les fonctions publiques hospitalière et territoriale.

éléments distincts. Pour chaque salarié, le revenu salarial est ainsi le produit :

- d'une durée cumulée d'emploi dans l'année (exprimée en semaines) ;
- d'un nombre d'heures rémunérées par semaine travaillée ;
- et d'un salaire horaire.

Les moyennes de ces trois composantes sont alors calculées par strate (même si la résultante moyenne n'est pas le produit des composantes moyennes, puisqu'en toute rigueur la décomposition précédente n'est vérifiée qu'au niveau de chaque salarié et non pas en moyenne).

Le revenu salarial net : environ 17 000 € annuels en 2004

Calculé sur le champ de l'ensemble des salariés, secteur privé et secteur public confondus, le revenu salarial vaut environ 17 000 € en 2004. Celui des femmes est inférieur de 26 % à celui des hommes (*figure c*). Sur l'ensemble de la période 1996-2004, le salaire perçu moyen augmente de manière assez modérée en termes réels : + 3,1 %, soit + 0,4 % en rythme annuel.

La décomposition du salaire perçu, hors Fonction publique d'État, fait apparaître des différences sensibles selon les catégories de salariés (*figure d*). Le plus souvent, les catégories qui perçoivent les plus importants revenus salariaux sont celles qui cumulent un nombre élevé de semaines travaillées dans l'année, d'heures hebdomadaires rémunérées et un taux de salaire horaire également élevé. Il en va ainsi, par exemple, des cadres par rapport aux ouvriers ou aux employés, des salariés les

c – Revenu salarial de l'ensemble des salariés en 1996 et 2004

	Niveau en euros courants		Évolution 1996/2004 (en %)	
	1996	2004	En euros courants	En euros constants
Ensemble	14 649	16 989	16,0	3,1
Hommes	16 686	19 351	16,0	3,1
Femmes	12 204	14 318	17,3	4,3

Champ : tous salariés, France entière.

Sources : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS) et fichiers de paie des agents de l'État, fichiers au 1/25^e en 1996 et au 1/12^e en 2004.

Encadré 2 (suite)

d – Revenu salarial net moyen : décomposition en 2004 et évolution des composantes entre 1996 et 2004

Évolution en % et en euros constants pour les montants financiers

	Revenu salarial		Semaines travaillées		Heures par semaine		Salaire horaire	
	Montant (en euros)	Évolution 96/04	Nombre	Évolution 96/04	Nombre	Évolution 96/04	Montant (en euros)	Évolution 96/04
Ensemble	16 257	4,1	43,0	- 2,5	31,9	- 8,8	11,38	12,2
Hommes	18 724	3,8	43,5	- 1,8	33,5	- 9,3	12,43	11,7
Femmes	13 337	6,1	42,4	- 3,4	30,0	- 7,6	10,13	14,0
Moins de 30 ans	9 248	8,8	34,2	- 3,6	31,0	- 7,4	8,54	17,0
De 30 à 45 ans	17 512	3,3	45,8	- 2,7	32,6	- 9,3	11,54	12,1
45 ans et plus	20 662	1,1	47,0	- 1,6	32,0	- 8,5	13,55	7,3
Cadres (1)	36 308	9,5	46,9	- 0,6	33,4	- 8,6	22,93	13,0
Professions intermédiaires	18 386	0,4	45,5	- 1,4	32,5	- 8,6	12,60	9,6
Employés	10 878	- 1,6	41,0	- 3,7	30,4	- 8,6	8,48	9,3
Ouvriers	12 050	2,1	41,7	- 3,3	32,5	- 8,7	8,73	12,0
Temps complet	18 937	4,1	44,4	- 2,2	35,6	- 9,4	11,70	14,2
Temps non complet	7 886	- 2,2	38,5	- 4,5	20,3	- 8,3	10,38	5,6
Industrie	19 368	7,5	46,8	- 0,2	33,9	- 9,6	12,08	16,4
Construction	16 076	4,0	45,0	- 0,6	32,7	- 10,6	10,96	11,2
Commerce	14 723	2,7	42,6	- 1,7	32,4	- 9,0	10,48	14,6
Transports	18 138	5,2	46,3	0,0	35,1	- 10,3	11,09	11,8
Activités financières	26 346	10,6	46,6	- 0,1	33,6	- 11,7	15,79	18,7
Immobilier	16 440	9,7	43,7	0,6	31,5	- 9,0	11,33	16,2
Services aux entreprises et aux particuliers	14 715	8,2	38,5	- 2,4	30,9	- 7,9	11,24	11,7
Éducation, santé, action sociale, administration	14 679	3,0	43,9	- 4,2	29,9	- 6,1	11,09	10,9

(1) Y compris chefs d'entreprise salariés.

Champ : ensemble des salariés hors Fonction publique d'État.

Source : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS), fichiers au 1/12°.

plus âgés par rapport aux plus jeunes, ou bien des salariés à temps complet par rapport à ceux à temps non complet. De même, les salariés des activités financières (et, dans une moindre mesure, ceux de l'industrie) ont tendance à figurer en tête du palmarès pour les trois composantes du revenu salarial. À l'opposé ceux dont l'emploi principal relève des services aux entreprises ou aux particuliers voient leur revenu salarial grevé par des durées d'emploi relativement faibles et une probabilité plus importante de travailler à temps partiel.

Au cours de la période 1996-2004, marquée par le passage aux « 35 heures », les salaires horaires sont dynamiques : + 12,2 % en termes réels sur la période, soit + 1,5 % en

rythme annuel. Dans le même temps, les revenus salariaux augmentent à un rythme moindre. La réduction du temps de travail a bien sûr fait diminuer le nombre d'heures rémunérées par semaine ; mais parallèlement, le nombre moyen de semaines travaillées a également décliné, de 2,5 %, entre 1996 et 2004 (figure d). Ainsi, en moyenne, les salariés de 2004 travaillent 1,3 semaine de moins que ceux de 1996. Cette diminution des durées d'emploi concerne plus spécialement les employés, les ouvriers, les salariés à temps non complet, ceux travaillant dans les services aux entreprises et aux particuliers. À l'inverse, dans les activités immobilières, financières ou encore les transports ou l'industrie, les durées moyennes d'emploi restent relativement

Encadré 2 (fin)

stables. Les activités immobilières et financières sont les secteurs où le revenu salarial moyen augmente le plus, grâce à des salaires horaires particulièrement dynamiques (notamment dans la finance) mais aussi à des durées moyennes d'emploi qui restent stables ou augmentent même légèrement (dans l'immobilier).

Il s'agit là d'évolutions moyennes qui prennent en compte l'ensemble de la population salariée, soit en 1996, soit en 2004. Ces évolutions ne préjugent pas des trajectoires individuelles des salariés de 1996 qui sont restés salariés en 2004. En effet, dans l'intervalle, ces salariés ont

pu changer de catégorie socioprofessionnelle, de secteur d'activité, de condition d'emploi... Par exemple, en se restreignant aux salariés âgés de 25 à 45 ans en 1996 et toujours salariés en 2004, plus de 23 % des employés de 1996 sont devenus professions intermédiaires ou cadres ; de même, 22 % des titulaires de professions intermédiaires sont passés cadres (figure e). Ces mêmes salariés ont pour la plupart progressé dans l'échelle des revenus salariaux : par exemple, 73 % des salariés qui étaient dans le premier quintile en 1996 (c'est-à-dire parmi les 20 % les moins rémunérés) n'y sont plus en 2004 (figure f).

e – Le devenir en 2004 des salariés de 25 à 45 ans en 1996, selon leur catégorie socioprofessionnelle de 1996

En %

Catégorie en 1996	Catégorie socioprofessionnelle en 2004				
	Ouvriers	Employés	Professions intermédiaires	Cadres (1)	Total
Ouvriers	76,4	10,0	11,4	2,2	100,0
Employés	8,0	68,5	18,8	4,6	100,0
Professions intermédiaires	5,3	9,5	63,4	21,8	100,0
Cadres (1)	2,6	3,3	10,5	83,6	100,0

(1) Y compris chefs d'entreprise salariés.

Lecture : parmi les salariés âgés de 25 à 45 ans en 1996, ouvriers en 1996, et toujours salariés en 2004, 76,4 % sont restés ouvriers en 2004, 10,0 % sont devenus employés.

Champ : salariés âgés de 25 à 45 ans en 1996, et toujours salariés en 2004.

Sources : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS) et fichiers de paie des agents de l'État, fichiers au 1/25^e.

f – Le devenir en 2004 des salariés de 25 à 45 ans en 1996, selon leur place dans la distribution des revenus salariaux en 1996

En %

Quintile en 1996	Quintile de revenu salarial en 2004					Total
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	
1 ^{er} quintile	27,3	32,2	21,7	11,7	7,1	100,0
2 ^e quintile	12,8	34,1	33,5	13,5	6,0	100,0
3 ^e quintile	5,1	10,9	42,0	34,4	7,5	100,0
4 ^e quintile	2,6	4,2	8,4	52,8	32,0	100,0
5 ^e quintile	1,9	2,1	2,1	7,1	86,7	100,0

Lecture : parmi les salariés âgés de 25 à 45 ans en 1996, situés dans le 1^{er} quintile de revenu salarial en 1996 et toujours salariés en 2004, 27,3 % sont restés dans le 1^{er} quintile en 2004, 32,2 % sont passés dans le 2^e quintile.

Champ : salariés âgés de 25 à 45 ans en 1996, et toujours salariés en 2004.

Sources : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS) et fichiers de paie des agents de l'État, fichiers au 1/25^e.

Les écarts salariaux entre les hommes et les femmes dépendent de la position sociale

Les écarts de salaires entre hommes et femmes persistent, mais à des degrés différents selon la position sociale (*figure 4*). En 2004, dans les entreprises du secteur privé et semi-public, une salariée à temps complet perçoit, en moyenne, une rémunération nette de 19 157 € (1 596 € par mois), soit 19,6 % de moins que la moyenne des hommes (23 813 €, soit 1 984 € par mois). Cet écart, relativement stable depuis plusieurs années, est dû pour l'essentiel à des différences de structure des qualifications et des emplois : ainsi, en 2004, 18,6 % des hommes salariés à temps complet sont des cadres, contre seulement 12,5 % des femmes. L'écart salarial hommes-femmes s'élève à mesure que l'on monte dans la hiérarchie des salaires : il s'échelonne en effet de 6 % pour les employés à 23 % pour les cadres.

4 – Salaires nets des hommes et des femmes en 2004 dans le secteur privé et semi-public

	Ensemble	Hommes	Femmes	Écart relatif (H-F)/H (en %)
Salaires annuels nets moyens en euros				
Ensemble	22 197	23 813	19 157	19,6
Cadres (1)	43 648	46 509	35 643	23,4
Professions intermédiaires	22 499	23 685	20 710	12,6
Employés	15 602	16 314	15 266	6,4
Ouvriers	16 359	16 755	13 984	16,5
Quantiles de salaires en euros				
1 ^{er} décile (D1)	12 074	12 537	11 459	8,6
Médiane	17 804	18 634	16 308	12,5
9 ^e décile (D9)	35 454	38 834	29 377	24,4
Rapport interdécile (D9/D1)	2,9	3,1	2,6	-

(1) Y compris chefs d'entreprise salariés.

Lecture : en moyenne, les femmes ont un salaire inférieur de 19,6 % à celui des hommes.

Champ : salariés à temps complet du secteur privé et semi-public.

Source : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS), fichiers au 1/12^e.

Les salaires dans la Fonction publique d'État

Pour les agents de l'État, les rémunérations peuvent être analysées de manière détaillée à partir des fichiers de paie. En 2004, les 1,85 million d'agents titulaires et non titulaires des ministères civils de l'État travaillant en métropole ont perçu un salaire annuel net moyen de 25 290 €⁵, soit 2 108 € par mois (*figure 5*), en augmentation de 1,7 % en euros courants par rapport à 2003 [4]. Compte tenu de la hausse des prix enregistrée en 2004 (+ 2,1 % en moyenne annuelle), le salaire net moyen diminue de 0,4 % en euros constants ; sur la période 1998-2004, il croît de 0,3 % en moyenne annuelle. Ces évolutions s'expliquent en partie par celles de la valeur du point d'indice de la Fonction publique (qui n'a pas été revalorisé en 2003 mais l'a été de 0,5 % le 1^{er} janvier 2004), par les mesures catégorielles et indiciaires, mais aussi, comme dans le secteur privé, par des effets de structure : l'évolution du salaire moyen est sensible aux promotions et avancements des personnes en place (effet de carrière), ainsi qu'aux départs et aux

5. Il s'agit là du salaire moyen annualisé pour un « équivalent temps plein ». Par exemple un salarié à mi-temps ayant travaillé six mois dans l'année et ayant perçu 5 000 € compte pour 0,25 année-travail rémunérée 20 000 € par an.

5 – Salaires nets des hommes et des femmes en 2004 dans la Fonction publique d'État

	Ensemble	Hommes	Femmes	Écart relatif (H-F)/H (en %)
Salaires annuels nets moyens en euros				
Ensemble	25 290	27 488	23 687	13,8
Cadres	29 654	33 296	27 201	18,3
Professions intermédiaires	21 502	22 405	20 898	6,7
Employés et ouvriers	18 937	20 372	17 627	13,5
Quantiles de salaires en euros				
1 ^{er} décile (D1)	15 161	15 681	14 768	5,8
Médiane	23 125	24 980	22 098	11,5
9 ^e décile (D9)	37 266	41 776	33 468	19,9
Rapport interdécile (D9/D1)	2,5	2,7	2,3	-

Champ : ensemble des agents des ministères civils de l'État.

Source : Insee, fichier de paie des agents de l'État 2004 (semi-définitif).

recrutements (effet « entrées-sorties »). L'effet de carrière est positif, tandis que l'effet « entrées-sorties » est négatif : les nouveaux entrants qui remplacent les départs (notamment en retraite) sont en général moins bien rémunérés que les sortants.

L'évolution du salaire des seuls agents présents en 2003 et 2004 n'est, par définition, pas affectée par ces effets « entrées-sorties » : leur rémunération moyenne a progressé de 3,6 % en euros courants entre ces deux années, soit + 1,4 % en euros constants. Au-delà des mesures générales et catégorielles, cette évolution s'explique aussi par les avancements et promotions (c'est-à-dire les changements de corps, grades et échelons) dont ont bénéficié les agents.

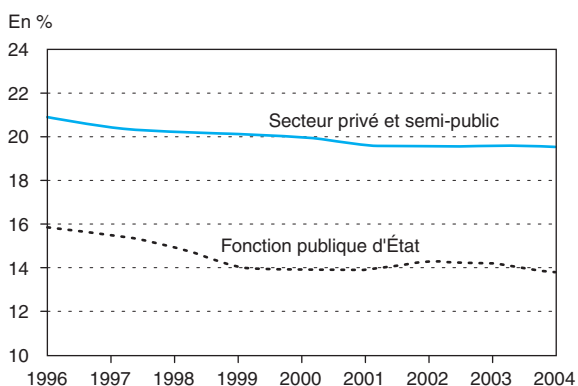
Dans la Fonction publique d'État comme dans le secteur privé, les femmes restent en moyenne moins rémunérées que leurs collègues masculins, mais cet écart dépend également de la position sociale : il est de 18 % pour les cadres, mais de 7 % pour les professions intermédiaires.

Sur longue période, les écarts de salaires entre hommes et femmes se sont sensiblement réduits, dans le public comme dans le privé. Les écarts présentés ici portent sur les seuls salariés à temps complet et ne prennent donc pas en compte les postes à temps partiel. Dans le secteur privé, le salaire des femmes, qui était inférieur de 33 % à celui des hommes au début des années cinquante, ne l'est plus que de 20 % en 2000. Mais sur la période récente, ce mouvement se ralentit nettement : de 1996 à 2004, l'écart ne diminue ainsi que d'un point et demi (figure 6).

6 – Écart salarial entre hommes et femmes selon le secteur

Champ : salariés à temps complet du secteur privé et semi-public et agents des services civils de l'État, France métropolitaine.

Sources : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS), fichiers au 1/25^e jusqu'en 2001, au 1/12^e ensuite ; fichiers de paie des agents de l'État (semi-définitif pour 2004).



Dans la Fonction publique d'État, le différentiel est plus mince (environ 14 %), mais ne se réduit que lentement : sur la période 1998-2004, l'écart de croissance entre salaires moyens masculins et féminins est de 0,3 point en moyenne par an.

L'épargne salariale poursuit son développement en 2004

En plus de leur rémunération usuelle, les salariés peuvent également bénéficier de compléments de salaire liés aux dispositifs d'épargne salariale en place dans leur entreprise. Ainsi, en 2004, 54,1 % des salariés du secteur marchand non agricole, soit 8,3 millions de personnes, ont accès à un plan d'épargne entreprise ou sont couverts par un accord de participation ou d'intéressement [2]. L'épargne salariale poursuit donc son développement : en 2003, 53,2 % des salariés étaient couverts par un dispositif, soit une progression du nombre de bénéficiaires de 1,5 % en un an [1].

Si tous les secteurs sont concernés par le développement de l'épargne salariale, celle-ci reste plus répandue dans certains secteurs comme l'industrie, les banques et assurances ou bien certains services aux entreprises (consultants, services informatiques). Elle l'est moins dans le commerce ou dans le secteur des services aux particuliers qui comptent beaucoup plus de petites et moyennes entreprises [3].

En effet, plus que le secteur, c'est surtout la taille de l'entreprise qui influe non seulement sur l'accès à l'épargne salariale, mais aussi sur le type de dispositif(s) mis en place. Ainsi, trois salariés sur quatre dans les entreprises de 50 à 499 salariés sont couverts par au moins un dispositif d'épargne salariale et plus de neuf sur dix dans celles de 500 salariés ou plus. Mais c'est le cas de seulement 11 % de ceux travaillant dans une entreprise employant moins de 50 salariés. Plus de 5,7 millions de salariés appartenant à ces entreprises n'ont accès à aucun dispositif d'épargne salariale.

Dans les entreprises de moins de 10 salariés, les salariés n'ont souvent accès qu'à un plan d'épargne, dispositif sans doute moins coûteux à gérer pour l'entreprise que la participation ou l'intéressement. Pour les entreprises de 10 à 49 salariés, l'accès à un plan d'épargne s'accompagne plus fréquemment de la mise en place d'un accord d'intéressement – pratique plus souple que la participation – ce qui permet d'atteindre un taux de couverture global proche de 15 %.

En parallèle à l'augmentation du nombre de salariés couverts, les sommes distribuées au titre de l'épargne salariale continuent à croître rapidement : 11,6 milliards d'euros en 2003 (soit 8,7 % de plus qu'en 2002), près de 12,7 milliards d'euros en 2004 (+ 9,2 %), ce qui représente 3,3 % de la masse salariale totale. C'est la participation qui reste le dispositif le plus important en volume. Elle a permis de dégager 6 milliards d'euros, contre 5,3 milliards pour l'intéressement et 1,3 milliard pour l'abondement au plan d'épargne (*figure 7*).

Le nombre de salariés bénéficiaires s'accroît lui aussi entre 2003 et 2004, mais dans une moindre mesure. Parmi les 8,3 millions de salariés couverts par un dispositif d'épargne salariale, 6,4 millions ont effectivement perçu une prime, soit 0,7 % de plus qu'en 2003. La prime moyenne perçue par les salariés bénéficiaires est par conséquent elle aussi en forte augmentation : tous dispositifs confondus, elle atteint 1 990 €, en hausse de 160 € par rapport à l'année précédente. Cette prime représente en moyenne pour les salariés concernés un surcroît de rémunération équivalent à 7 % de la masse salariale. Cette

7 – Les dispositifs d'épargne salariale

Exercice comptable	2000	2001	2002	2003	2004
Participation					
Montant total brut distribué (en millions d'euros)	4 927	5 058	4 927	5 313	6 018
Nombre de bénéficiaires (en milliers)	4 254	4 299	4 243	4 401	4 670
<i>Pourcentage de la masse salariale</i>	4,7	4,6	4,6	4,6	4,8
Intéressement					
Montant total brut distribué (en millions d'euros)	3 799	4 445	4 637	4 991	5 342
Nombre de bénéficiaires (en milliers)	3 283	3 720	3 753	3 871	3 880
<i>Pourcentage de la masse salariale</i>	4,3	4,3	4,5	4,5	4,6
Abondement du plan d'épargne entreprise (PEE)					
Montant total brut distribué (en millions d'euros)	974	1 101	1 098	1 284	1 299
Nombre de bénéficiaires (en milliers)	2 024	2 079	2 389	2 604	2 570
<i>Pourcentage de la masse salariale</i>	1,7	1,8	1,6	1,6	1,6
Participation, intéressement et abondement du PEE					
Montant total brut distribué (en millions d'euros)	9 700	10 604	10 662	11 588	12 659
Nombre de bénéficiaires (en milliers)	5 780	5 941	6 065	6 317	6 361
<i>Pourcentage de la masse salariale</i>	6,5	6,7	6,5	6,5	7,0
Nombre de salariés couverts par un des trois dispositifs (en milliers)	7 163	7 768	7 997	8 194	8 315
Plan d'épargne entreprise					
Versements totaux nets sur PEE (en millions d'euros)	5 939	6 808	6 444	7 460	7 652
Nombre de salariés épargnants (en milliers)	2 981	2 968	3 404	3 652	3 733

Note : les sommes versées au titre de l'exercice de l'année N le sont généralement l'année N + 1 pour la participation et l'intéressement, au cours de l'année N pour l'abondement du PEE.

Lecture : l'exercice 2004 a permis de distribuer, au titre de la participation, 6 018 millions d'euros à 4 670 millions de salariés, soit une prime moyenne de 1 289 € représentant 4,8 % de la masse salariale de ces salariés.

Champ : secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

Source : Dares, enquêtes Acemo-Participation, intéressement, plan d'épargne d'entreprise et actionnariat des salariés (PIPA) 2005.

hausse de la prime moyenne s'observe de manière semblable pour la participation et l'intéressement, l'abondement moyen connaissant, pour sa part, une augmentation plus modérée. □

Bibliographie

- [1] CELLIER R., VAN PUymbROECK C. (2005), « Épargne salariale en 2003 : des dispositifs en essor dans les petites entreprises », *Premières synthèses*, Dares, n° 39.3.
- [2] CELLIER R., CHAPUT H. (2006), « L'épargne salariale en 2004 : 12,7 milliards d'euros distribués », *Premières synthèses*, Dares, n° 39.2.
- [3] CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PARTICIPATION (2005), *La participation financière : rapport annuel pour 2004-2005*, La Documentation Française.
- [4] DHUNE M., QUARRÉ D. (2006), « Les salaires des agents de l'État en 2004 », *Insee première*, n° 1094, juillet.
- [5] INSEE (2005), « France, portrait social », *Collection Références*, édition 2005-2006, novembre.
- [6] INSEE (2006), « Salaires de base dans le secteur privé et dans la Fonction publique d'État – Premier trimestre 2006 », *Informations rapides*, n° 208, juillet.
- [7] INSEE (2006), « Les salaires en France », *Collection Références*, édition 2006, septembre.
- [8] KOUBI M., LHOMMEAU B. (2006), « La revalorisation du Smic et ses effets de diffusion dans l'échelle des salaires sur la période 2000-2005 », *Premières synthèses*, Dares, n° 27.1, juillet.
- [9] LIAISONS SOCIALES (2006), « Salaire minimum légal au 1-7-2006 », *Liaisons sociales – Législation sociale*, Série Quotidien, n° 8708, juillet.
- [10] MATHERN S. (2006), « Activités et conditions d'emploi de la main-d'œuvre au 4^{ème} trimestre 2005 – Résultats définitifs », *Premières informations*, Dares, n° 13.2, mars.
- [11] POUGET J., SKALITZ A. (2006), « Les salaires dans les entreprises en 2004 », *Insee première*, n° 1067, février.
- [12] SEGUIN S. (2006), « La rémunération des salariés des entreprises en 2004 », *Premières synthèses*, Dares, n° 09.3, mars.
- [13] SEGUIN S. (2006), « Les bénéficiaires de la revalorisation du Smic et des garanties mensuelles au 1^{er} juillet 2005 », *Premières informations*, Dares, n° 09.2, mars.
-

Le revenu des ménages ralentit, après un rebond en 2004

En 2005, la croissance française marque le pas, malgré une reprise au second semestre : en moyenne annuelle, le produit intérieur brut (PIB) augmente de 1,2 % en volume, après + 2,3 % en 2004 et + 1,1 % en 2003 [6]. Comme les années précédentes, c'est la consommation des ménages qui constitue le socle de la croissance.

Freiné par la hausse des prélèvements et l'essoufflement des revenus d'activité, le revenu disponible brut des ménages (RDB) ralentit et progresse de 3,1 % en 2005, après un chiffre révisé de + 4,1 % en 2004 et + 2,8 % en 2003¹. Compte tenu d'une hausse du prix des dépenses de consommation de 2,0 % en moyenne annuelle, le pouvoir d'achat du revenu disponible progresse ainsi de 1,1 %, après + 2,2 % en 2004 et + 1,0 % en 2003.

Les revenus d'activité ralentissent, ceux du patrimoine restent dynamiques

Au niveau de la Nation, la masse des ressources disponibles de l'ensemble des ménages est mesurée par le revenu disponible brut des ménages. Ce dernier prend en compte l'ensemble des revenus d'activité et de la propriété (le revenu primaire des ménages), auquel on soustrait les prélèvements (impôts et cotisations) et on ajoute les prestations sociales.

La masse des salaires et traitements bruts, principale source des revenus d'activité des ménages, progresse moins vite en 2005 (+ 3,0 %, *figure 1*) qu'en 2004 (+ 3,5 %). Certes, l'emploi amorce une reprise et augmente, en moyenne annuelle, de 0,2 % en équivalent temps plein après avoir été stable en 2004. Mais cette embellie se conjugue à un ralentissement du salaire moyen par tête, en dépit de la forte revalorisation du Smic (+ 5,5 %). Les revenus de l'activité non salariée des ménages connaissent quant à eux une hausse limitée (+ 0,5 % après + 2,2 % en 2004), freinés par des revenus des exploitants agricoles en perte de vitesse.

Dans le même temps, les revenus du patrimoine restent très dynamiques (+ 6,1 % après + 5,9 %). Les loyers, réels et imputés², continuent à progresser vivement (+ 7,0 %), tout comme les revenus financiers nets (+ 5,1 %). Ces derniers bénéficient de la forte croissance des dividendes versés par les entreprises (+ 8,6 %), à peine atténuée par la baisse des intérêts nets perçus par les ménages. Au bout du compte, après un rebond l'année précédente, le revenu primaire des ménages ralentit légèrement et augmente de 3,4 % en 2005.

1. En 2006, sont publiés les comptes définitifs pour 2003 et semi-définitifs pour 2004. Les données sont révisées par rapport aux comptes semi-définitifs pour 2003 et provisoires pour 2004 publiés en 2005 [10]. Ainsi, pour 2003, l'évolution du RDB est revue à la hausse de 1,1 point et celle de son pouvoir d'achat à la hausse de 0,5 point. Pour 2004, l'évolution du RDB est révisée à la hausse de 0,9 point, tout comme son pouvoir d'achat. Le taux d'épargne est quant à lui modifié à la baisse de 0,2 point pour 2003 et à la hausse de 0,4 point pour 2004 (pour plus de détails, voir encadré 5 pages 54-55 dans [11]).

2. Les loyers fictifs (ou loyers imputés) correspondent aux loyers que les propriétaires occupants de leur logement sont supposés se verser à eux-mêmes. Ils représentent 78 % des loyers reçus par les ménages.

1 – Du revenu primaire au revenu disponible des ménages

	Évolutions aux prix courants (en %)			En milliards d'euros 2005
	03/02	04/03	05/04	
Rémunération des salariés	2,8	3,3	3,0	899,1
dont : <i>salaires et traitements bruts</i>	2,5	3,5	3,0	660,6
<i>cotisations employeurs</i>	3,7	2,9	2,9	238,5
Excédent brut d'exploitation (1)	4,6	6,7	7,0	142,5
Revenu mixte (2)	- 0,3	2,2	0,5	112,2
Revenus de la propriété reçus diminués des revenus versés (3)	3,9	4,9	5,1	114,2
Solde des revenus primaires	2,8	3,7	3,4	1 268,0
Prestations sociales reçues en espèces	4,1	4,0	3,9	336,6
Cotisations sociales	3,7	3,1	3,5	348,4
dont : <i>cotisations des employeurs</i>	3,6	2,9	2,9	238,5
<i>cotisations des salariés</i>	3,8	3,0	4,6	89,2
<i>cotisations des non-salariés</i>	3,4	5,9	5,6	20,7
Impôts sur le revenu et le patrimoine (4)	3,3	2,5	6,5	153,2
Solde des autres transferts directs (reçus moins versés) (5)	- 3,0	2,5	4,3	17,1
Revenu disponible brut	2,8	4,1	3,1	1 120,0
Taux d'épargne (épargne brute/revenu disponible brut, en %)	15,8	15,8	14,9	-
<i>Pour mémoire : transferts sociaux en nature (6)</i>	5,3	4,0	3,4	287,4
Évolution des prix (dépenses de consommation finale des ménages)	1,8	1,9	2,0	-
Revenu disponible brut, évolution en pouvoir d'achat	0,9	2,2	1,1	-

(1) Excédent, net de taxe foncière, principalement tiré de la location de logements, y compris la location fictive des propriétaires occupant leur logement à eux-mêmes.
(2) Revenus issus de la production des entrepreneurs individuels.
(3) Intérêts, dividendes, revenus des terrains et gisements.
(4) Principalement impôt sur le revenu, CSG et CRDS.
(5) Primes et indemnités d'assurance, entre autres.
(6) Remboursements de prestations de sécurité sociale, prestations d'assistance sociale, financement de services non marchands hospitaliers, d'éducation, et services des institutions sans but lucratif au service des ménages, etc. En base 2000, ces transferts ne font pas partie du revenu disponible des ménages.

Source : Insee, *comptes de la Nation 2005 (base 2000)*.

Les impôts et cotisations accélèrent, les revenus sociaux gardent une croissance solide

Du côté des prélèvements, les impôts payés par les ménages progressent fortement (+ 6,5 %), alors qu'ils avaient ralenti l'année précédente (+ 2,5 %). Toutes les composantes y contribuent. L'impôt sur le revenu, assis sur des revenus de 2004 bien orientés, affiche une hausse de 5,5 % [3]. La contribution sociale généralisée (CSG) progresse nettement (+ 7,5 %) ; la réforme de l'assurance maladie de 2004 a en effet entraîné une hausse des taux sur certains revenus et un élargissement de l'assiette pour la CSG prélevée sur les salaires, qui pèsent pour un total de 2 milliards d'euros sur les ménages [11]. Enfin, les impôts locaux payés par les ménages poursuivent une croissance soutenue, en lien avec la progression de leur assiette et de nouvelles hausses de taux votées par les collectivités locales ; la taxe d'habitation en particulier est en hausse de 6,8 %.

La croissance de la masse des cotisations sociales est elle aussi plus accentuée en 2005 (+ 3,5 %) qu'en 2004 (+ 3,1 %), malgré le ralentissement de la masse salariale. En sont à l'origine la création du régime de retraite additionnelle des fonctionnaires et les hausses de taux de plusieurs régimes de retraite [3].

Du côté des transferts vers les ménages, les prestations en espèces continuent de croître à un rythme élevé, comparable à celui de 2004 (+ 3,9 % après + 4,1 %). Malgré la baisse des prestations chômage (- 2,1 %), elles sont tirées à la hausse pour la deuxième année

consécutive par la montée en charge de la prestation d'accueil du jeune enfant et celle des départs en retraite avant 60 ans pour les salariés ayant effectué des carrières longues.

Les principales composantes du revenu global des ménages connaissent donc des évolutions contrastées : les revenus d'activité ralentissent, ceux du patrimoine sont très dynamiques, les prestations sociales conservent une croissance soutenue et les prélèvements s'alourdissent. Finalement, le revenu disponible brut de l'ensemble des ménages augmente de 3,1 % en 2005, soit 1 point de moins que l'année précédente (+ 4,1 %). Compte tenu de la hausse du prix de la dépense de consommation de 2,0 %, le pouvoir d'achat du RDB, indicateur global du pouvoir d'achat du revenu de l'ensemble des ménages (*encadré 1*), connaît une progression limitée (+ 1,1 %), inférieure à 2004 (+ 2,2 %), mais supérieure à 2003 (+ 1,0 %).

Encadré 1

Pouvoir d'achat, revenu des ménages et niveau de vie

La notion statistique usuelle de pouvoir d'achat est le **pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages**. Il s'agit donc d'un concept macro-économique classique, calculé dans le cadre global cohérent de la comptabilité nationale et sur des bases harmonisées au plan international. Le revenu disponible brut (RDB) correspond à la masse des revenus perçus par l'ensemble des ménages, nets des impôts et cotisations qu'ils paient. L'évolution du pouvoir d'achat du RDB rapporte l'évolution du RDB à celle du prix de la dépense de consommation. Cette mesure de l'évolution du pouvoir d'achat peut différer de la perception qu'ont les ménages de l'évolution de leur niveau de vie [4] : il s'agit en effet de deux approches différentes, l'une macro-économique, l'autre au niveau de chaque ménage. Les évolutions démographiques, la diversité des structures de consommation et le ressenti du passage à l'euro peuvent en partie expliquer les contradictions apparentes [4].

Au niveau micro-économique des ménages ou des individus, des enquêtes statistiques ou des données administratives permettent d'évaluer le revenu disponible d'un ménage ou le niveau de vie d'un individu et d'étudier leurs disparités au sein de la population. Le **revenu disponible** d'un ménage est la somme de toutes les ressources des différentes personnes composant le ménage : revenus d'activité (salaires nets, bénéfices...), de remplacement (allocations chômage, retraites...), du patrimoine et prestations reçues (allocations familiales, aides au logement, minima sociaux) ; total duquel on déduit les impôts directs payés par le ménage

(impôt sur le revenu, taxe d'habitation) et les prélèvements sociaux (CSG, Contribution au remboursement de la dette sociale – CRDS –). Le **niveau de vie** d'un individu est obtenu en rapportant le revenu disponible du ménage auquel il appartient au nombre d'unités de consommation (UC). Le nombre d'UC d'un ménage diffère en général du nombre de personnes dans le ménage car on tient compte des économies d'échelle que procure la vie en commun : un ménage constitué de 2 adultes compte, avec les conventions actuelles, pour 1,5 UC, soit 1,5 personnes vivant seules. Chaque enfant de moins de 14 ans compte pour 0,3 UC. Par convention, tous les individus d'un même ménage ont le même niveau de vie.

Dans les faits plusieurs sources d'écart existent entre les données macro-économiques de la comptabilité nationale qui font référence pour l'évolution du RDB et les données micro-économiques de l'enquête Revenus fiscaux (ERF), source de référence pour étudier les disparités de revenus et de niveau de vie. Il existe ainsi des différences conceptuelles : la principale est que le revenu des ménages est appréhendé globalement en masse dans les comptes nationaux alors que le revenu mesuré dans l'ERF est un revenu moyen par ménage. Or le nombre de ménages augmente tendanciellement en France. En 2004, il augmente de 1,1 %, ce qui signifie que l'évolution de 2,2 % du pouvoir d'achat du RDB équivaut à une hausse de 1,1 % du pouvoir d'achat du RDB par ménage. Une autre source d'écart tient au fait que la comptabilité nationale prend en compte dans le

Encadré 1 (fin)

calcul du RDB certains revenus correspondant à des consommations imputées, la principale étant l'imputation de loyers fictifs aux ménages propriétaires ou accédant à la propriété de leur logement. Cette différence a toutefois un impact chiffré faible sur le pouvoir d'achat, car l'imputation de revenus correspondant à ces consommations conduit non seulement à modifier le niveau et l'évolution des revenus en valeur, mais également l'évolution de l'indice du prix de dépense de consommation associé. Enfin, si l'IPC est utilisé pour calculer les évolutions de niveau de vie en termes réels, c'est le déflateur de la dépense de consommation qui est utilisé pour le calcul du pouvoir d'achat du RDB. Or ces deux déflateurs peuvent ne pas coïncider.

Au-delà de ces différences de concepts, les deux sources se distinguent par le champ couvert. Ainsi, l'ERF ne couvre pas les personnes vivant en collectivités, en particulier les personnes retraitées vivant en institution. Son champ se limite aux ménages ordinaires, soit néanmoins plus de 98 % de la population de France métropolitaine. À l'inverse, la comptabilité nationale prend en compte l'ensemble des ménages.

Par ailleurs, les revenus du patrimoine, et en particulier du patrimoine financier, ne sont que partiellement couverts par les déclarations fiscales. Pour calculer les revenus de valeurs mobilières, la comptabilité nationale déduit les intérêts d'emprunt versés mais prend en compte, au-delà des seuls revenus de valeurs mobilières, les intérêts sur l'ensemble des dépôts, y compris non imposés tels que les livrets et plans d'épargne logement. Ce n'est pas le cas dans l'ERF.

Enfin, les revenus de valeurs mobilières étant très inégalement répartis au sein de la population, peu de ménages en possèdent une part importante. Or l'ERF est une enquête par sondage et un effet d'échantillonnage non négligeable apparaît sur cette catégorie de revenus très contrastés. Au final, à concepts équivalents, les revenus de valeurs mobilières et les revenus fonciers sont les principales sources d'écart d'évolutions entre l'ERF et les comptes nationaux entre 2003 et 2004 ; ils contribuent ensemble à plus de la moitié de cet écart.

La consommation reste dynamique, le taux d'épargne baisse

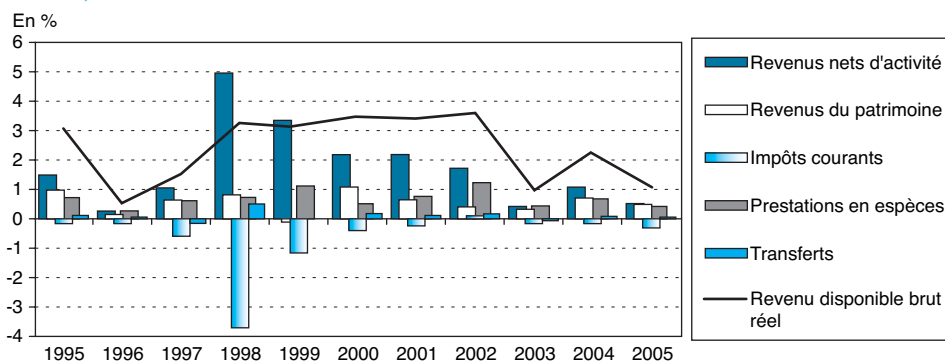
Malgré le ralentissement de leur revenu disponible, les ménages ont à peine infléchi leurs dépenses de consommation en 2005 : elles progressent encore de 2,1 % en volume et 4,1 % en valeur, après 2,3 % et 4,2 % l'année précédente. Les ménages ont donc puisé davantage dans leur épargne pour financer leurs dépenses de consommation : après avoir été stable en 2004 (à 15,8 %), leur taux d'épargne diminue de près d'un point pour atteindre 14,9 % en 2005.

Par ailleurs, les prestations sociales en nature (dépenses de santé, d'éducation, aides diverses comme l'allocation personnalisée d'autonomie) ralentissent à nouveau, en hausse de 3,4 % en valeur après 4,0 % en 2004 et 5,3 % en 2003, du fait d'une évolution plus modérée des dépenses de santé et d'action sociale. La consommation effective des ménages – qui comprend principalement, outre les dépenses de consommation des ménages qu'ils financent eux-mêmes, ces transferts sociaux en nature financés principalement par les administrations publiques – est donc elle aussi sur un rythme de croissance plus faible qu'en 2004 : elle progresse de 1,9 % en volume, après + 2,3 %. Elle contribue cependant encore pour 1,4 point à la croissance du PIB, dont 0,3 point pour la consommation prise en charge par les transferts sociaux en nature. Il s'agit du principal moteur de la croissance, devant l'investissement qui contribue pour 0,7 point, le solde du commerce extérieur ayant une contribution négative de 0,7 point et les variations de stocks de 0,1 point.

Au cours des dix dernières années, des évolutions du pouvoir d'achat contrastées

Ces dix dernières années ont été marquées par des évolutions contrastées du pouvoir d'achat du RDB (figure 2). L'année 1996 s'inscrit d'abord en creux, avec un ralentissement des revenus d'activité et de ceux du patrimoine. Elle est suivie par deux années de nette hausse du RDB réel, en particulier grâce à l'accélération des revenus d'activité, particulièrement vive en 1998. Cette année-là, le pouvoir d'achat du RDB augmente de 3,3 points, grâce à une contribution – jamais égalée sur la période – de + 5 points des revenus d'activité et malgré la croissance des impôts qui réduit celle du revenu disponible de 3,7 points. Puis, de 1998 à 2002, le pouvoir d'achat du RDB progresse chaque année de plus de 3 %, à la faveur d'une meilleure conjoncture économique qui dynamise les revenus salariaux. En 2002, ces derniers ralentissent mais leur moindre contribution à l'évolution du revenu disponible des ménages est compensée par celle, particulièrement élevée (+ 1,4 point), des prestations sociales en espèces. Ensuite, la croissance du pouvoir d'achat du RDB s'atténue. Marquée par une décélération des revenus salariaux et des transferts sociaux, l'année 2003 constitue un nouveau creux, avant le rebond de 2004 lié notamment à une meilleure tenue des revenus d'activité et de ceux du patrimoine.

2 – Contributions à l'évolution du revenu disponible brut des ménages (en pouvoir d'achat)



Source : Insee, comptes de la Nation (base 2000).

Une inflation contenue malgré la hausse des prix de l'énergie

Entre décembre 2004 et décembre 2005, l'indice des prix à la consommation (IPC)³ augmente de 1,5 %, après + 2,1 % en 2004 et + 2,2 % en 2003 [1]. L'inflation est ainsi l'une des plus faibles depuis trente-cinq ans. Pourtant, les prix de l'énergie augmentent à nouveau fortement : + 8,2 % en 2005, et + 19,2 % sur deux ans. La hausse des prix du

3. L'IPC diffère du prix des dépenses de consommation de la comptabilité nationale (ou « déflateur des dépenses de consommation »), car ils ne portent pas sur le même champ. En particulier, le prix des dépenses de consommation inclut des dépenses non prises en compte dans l'IPC, comme les loyers imputés et les services d'intermédiation financière indirectement mesurés ([6], et encadré pages 43-44 de [10]).

pétrole renchérit les combustibles liquides et les carburants, tandis que le gaz de ville connaît trois relèvements de tarifs dans l'année. Au total, la hausse des prix de l'énergie contribue pour 0,6 point au 1,5 % d'inflation en 2005. Les prix des services constituent l'autre principal moteur de l'inflation : ils contribuent pour 1 point. Parmi ceux-ci, les prix des transports aériens et des taxis affichent les plus fortes croissances (+ 7,7 % et + 6,7 %). Mais ce sont les « autres services », en hausse de 2,8 %, qui contribuent le plus (pour 0,7 point) : réparation et entretien, services domestiques, services liés au tourisme, assurances, services financiers. Dans le même temps, à l'inverse, les prix des produits manufacturés fortement soumis à la concurrence internationale diminuent : - 0,6 %, après - 0,1 % en 2004. Les baisses les plus importantes sont enregistrées pour les équipements de téléphone et de télécopie (- 18,1 %), les équipements photo et de cinéma (- 14,8 %) et le matériel de traitement de l'information, dont les micro-ordinateurs (- 14,7 %).

L'IPC reflète l'évolution du prix d'un panier de biens et services qui représentent la consommation moyenne de l'ensemble des ménages résidant sur le territoire national. Mais chaque catégorie de la population a sa propre structure de consommation, qui diffère plus ou moins de la structure générale. Le loyer absorbe ainsi une part plus importante du budget des jeunes ménages, les dépenses de santé pèsent plus lourd dans celui des personnes âgées, les personnes seules consomment proportionnellement davantage de services domestiques et d'électricité. Dans quelle mesure des IPC adaptés à telle ou telle catégorie s'écartent-ils de l'indice d'ensemble ?

Pour répondre à cette question, une batterie d'indices de prix, dits « indices de prix catégoriels », a été calculée. Ces indices traduisent l'évolution du prix de paniers spécifiques des diverses catégories de la population, les indices de prix élémentaires des postes de consommation restant ceux de l'ensemble des ménages. Les catégories sont constituées selon cinq critères : le décile de niveau de vie (*encadré 1*), la composition du ménage, la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence du ménage, sa tranche d'âge et enfin la zone de résidence du ménage (taille de l'agglomération)⁴. Ces IPC catégoriels ont été calculés sur la période janvier 1996-juin 2006⁵ ; les résultats présentés ici ne peuvent être étendus à d'autres périodes.

Peu d'écart entre les indices de prix catégoriels sur les dix dernières années

Parmi les cinq critères utilisés pour constituer les catégories de ménages, ce sont le niveau de vie et le type de commune de résidence qui engendrent les écarts relatifs les plus importants entre indices de prix catégoriels. L'indice du premier décile de niveau de vie est celui qui s'éloigne le plus de l'indice d'ensemble (*figure 3*). Sur l'ensemble de la période, il lui est supérieur de 1,23 %, soit un écart relatif de 0,11 % par an en moyenne. Entre le premier et le dixième déciles, l'écart relatif atteint 2,18 %, soit 0,20 % par an. Les dix indices catégoriels tendent à décroître du premier au dernier décile de niveau de vie ; seul l'indice catégoriel du quatrième décile est supérieur à celui du décile précédent.

4. La méthodologie correspondante est détaillée dans l'encadré 2 pages 47 à 51 de *France, portrait social*, édition 2004-2005 [8].

5. Les écarts étant généralement faibles et parfois fluctuants, ils sont calculés sur l'ensemble de la période en comparant la moyenne des douze derniers mois connus (juillet 2005-juin 2006) à celle de l'année 1996 et en ramenant cet écart à un taux annuel.

3 – Indices de prix catégoriels selon le niveau de vie des ménages (indices moyens de juillet 2005 à juin 2006)

Décile de niveau de vie	Y compris tabac		Hors tabac	
	Indice base 100 en 1996	Écart à l'indice d'ensemble (taux annuel, en points)	Indice base 100 en 1996	Écart à l'indice d'ensemble (taux annuel, en points)
1 ^{er} décile	116,73	0,11	114,21	0,01
2 ^e décile	115,91	0,04	114,01	- 0,01
3 ^e décile	115,73	0,02	113,90	- 0,02
4 ^e décile	116,13	0,06	114,66	0,05
5 ^e décile	115,88	0,04	114,32	0,02
6 ^e décile	115,84	0,03	114,39	0,02
7 ^e décile	115,79	0,03	114,38	0,02
8 ^e décile	115,20	- 0,03	114,15	0,00
9 ^e décile	114,66	- 0,08	113,70	- 0,04
10 ^e décile	114,55	- 0,09	113,77	- 0,03
Ensemble	115,50		114,14	

Lecture : l'indice catégoriel du 1^{er} décile de niveau de vie atteint le niveau de 116,73 en moyenne sur les 12 mois de juillet 2005 à juin 2006. En rythme annuel, il est supérieur de 0,11 point à l'indice d'ensemble. Hors tabac, cet écart est de 0,01 en moyenne par an.

Source : Insee.

Pour les sept premiers déciles de niveau de vie, l'indice de prix catégoriel est supérieur à l'indice d'ensemble ; pour les trois derniers, son évolution est inférieure à celle de l'indice d'ensemble.

Une part importante de ces écarts provient de la part de la consommation de tabac dans les différents budgets. En effet, elle est trois fois plus importante dans les dépenses des ménages les plus modestes que dans celles des ménages les plus aisés, et le prix du tabac a nettement plus augmenté que l'indice d'ensemble. Si l'on considère les indices hors tabac, seuls légalement utilisables pour les indexations, les différences sont beaucoup plus faibles et sans tendance claire.

Le prix du panier rural augmente un peu plus vite que celui du panier parisien...

Bien que plus faibles, les différences entre indices par zone de résidence sont également significatives et montrent une progression claire entre les grandes agglomérations et les zones rurales (*figure 4*). Ainsi, le prix du panier des ménages qui vivent en zone rurale est celui qui croît le plus vite sur la période 1996-2006. Il augmente plus vite que le prix du panier des ménages qui vivent dans l'agglomération parisienne (hors Paris) : de 0,14 % en moyenne par an.

... car il contient davantage de carburant

La cause principale de ces écarts n'est cette fois pas le tabac, les disparités hors tabac étant quasiment identiques à celles y compris tabac. Ce sont en revanche les produits pétroliers (carburants et fioul domestique) qui expliquent ces écarts. En effet, les ménages qui vivent en zone rurale y consacrent une part plus importante de leur budget,

4 – Indices de prix catégoriels selon le type de commune de résidence des ménages (indices moyens de juillet 2005 à juin 2006)

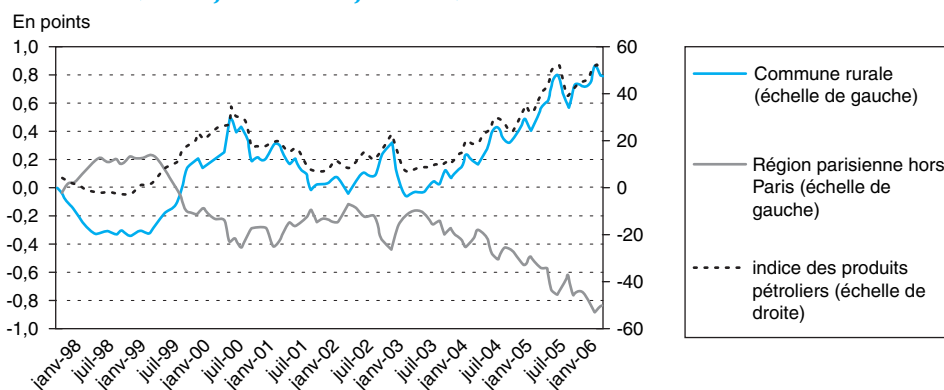
Zone de résidence	Y compris tabac		Hors tabac	
	Indice base 100 en 1996	Écart à l'indice d'ensemble (taux annuel, en points)	Indice base 100 en 1996	Écart à l'indice d'ensemble (taux annuel, en points)
Communes rurales	116,23	0,07	114,86	0,07
Unités urbaines de moins de 20 000 habitants	115,73	0,02	114,36	0,02
Unités urbaines de 20 000 à moins de 100 000 habitants	115,59	0,01	113,95	- 0,02
Unités urbaines de 100 000 habitants et plus (hors Paris)	115,15	- 0,03	113,72	- 0,04
Agglomération parisienne (hors Paris)	114,78	- 0,07	113,57	- 0,05
Ville de Paris	115,12	- 0,03	114,06	- 0,01
Ensemble	115,50		114,14	

Lecture : l'indice catégoriel des ménages des communes rurales atteint le niveau de 116,23 en moyenne sur les 12 mois de juillet 2005 à juin 2006. En rythme annuel, il est supérieur de 0,07 point à l'indice d'ensemble. Hors tabac, cet écart est de 0,07 également en moyenne par an.

Source : Insee.

du fait qu'ils ont plus souvent recours à l'automobile pour leurs déplacements, que les ménages qui vivent dans des grandes agglomérations et peuvent utiliser davantage les transports en commun. En moyenne, les produits pétroliers représentent 7,3 % des dépenses des ménages ruraux, contre 3,5 % pour les ménages de l'agglomération parisienne hors Paris. Or le prix des produits pétroliers a fortement augmenté sur la période, et tout particulièrement en 2005 et 2006 (*figure 5*) : entre janvier 1998 et juin 2006, sa progression a été supérieure de 51 % à celle de l'indice d'ensemble, et de 22 % entre janvier 2005 et juin 2006.

5 – Écart entre les indices catégoriels par type de commune de résidence et l'indice d'ensemble (cumul janvier 1998-juin 2006)



Lecture : sur l'ensemble de la période janvier 1998-juin 2006, l'indice catégoriel des communes rurales est supérieur de 0,81 point à l'indice d'ensemble ; l'indice de la région parisienne hors Paris est inférieur de 0,83 à ce dernier (échelle de gauche). Sur la même période, l'indice des prix des produits pétroliers est supérieure de 51 points à l'indice d'ensemble (échelle de droite).

Source : Insee.

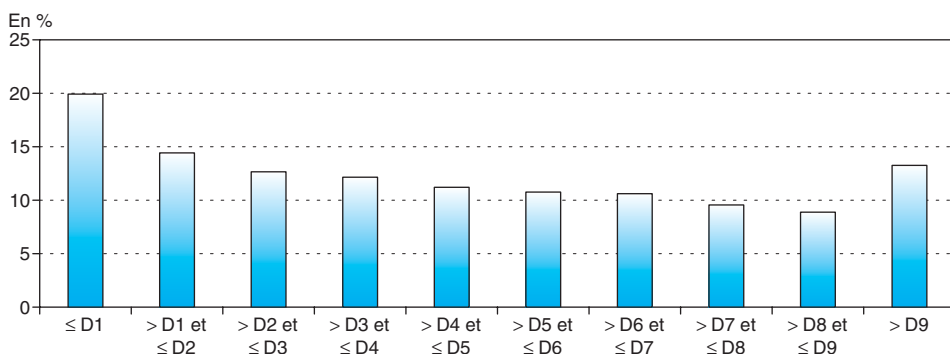
Inégalités de revenus et niveaux de vie

De manière complémentaire aux indicateurs macro-économiques de la comptabilité nationale, les données micro-économiques sur les niveaux de vie issues de l'enquête Revenus fiscaux (ERF) permettent d'étudier les disparités de revenus entre catégories ainsi que la pauvreté monétaire. Les deux sources ne sont par ailleurs pas directement comparables (*encadré 1*). Selon l'ERF, le niveau de vie moyen s'établit à 1 500 € par mois en 2004 et pour la moitié de la population, il est inférieur à 1 310 € [12]. Le niveau de vie d'un individu est par convention celui du ménage dans lequel il vit ; il se calcule en divisant le revenu disponible par le nombre d'unités de consommation (UC) de ce ménage. Les UC permettent de tenir compte de la structure du ménage et des économies d'échelle que procure la vie en commun : on compte 1 UC pour le premier adulte, 0,5 UC pour chaque autre adulte et 0,3 pour les enfants de moins de 14 ans. Ainsi un couple avec deux enfants de moins de 14 ans doit avoir un revenu disponible 2,1 fois supérieur à celui d'une personne seule pour accéder au même niveau de vie.

En 2004, les 10 % d'individus les plus modestes de la population ont un niveau de vie inférieur à 750 € mensuels (D1), tandis que les 10 % d'individus aux plus hauts revenus ont un niveau de vie supérieur à 2 360 € (D9). Le rapport interdécile (D9/D1) est donc de 3,14, tandis que celui du décile supérieur (D9) à la médiane (D5) est de 1,80.

L'ampleur des inégalités peut également se mesurer par la concentration des revenus. En 2004, la moitié des individus aux plus faibles revenus détient un peu plus de 30 % de la masse des revenus disponibles par équivalent adulte. Les 20 % les plus aisés en détiennent 37 %. Cette dernière mesure est sans doute sous-évaluée, mais elle permet de donner un ordre de grandeur. En effet, en raison de certains mécanismes fiscaux, notamment le prélèvement libératoire, les revenus du patrimoine ne sont que partiellement couverts par l'ERF. Ce type de revenus étant répartis de manière plus inégalitaire que les revenus d'activité ou de retraite, ils sont plutôt concentrés dans le haut de la distribution.

6 – Évolution réelle du niveau de vie moyen par décile de niveau de vie entre 1996 et 2004



Lecture : D1 désigne la limite du décile inférieur du niveau de vie des individus, D9 celle du décile supérieur et D5 la médiane. Le niveau de vie des 10 % les plus modestes de la population est inférieur ou égal à D1, le niveau de vie des 10 % les plus aisés est supérieur à D9, D5 partage la population en deux parts égales. Le niveau de vie moyen des 10 % d'individus les plus modestes en 2004 est supérieur de 20,0 % à celui des 10 % d'individus les plus modestes en 1996.

Champ : individus appartenant à des ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est ni étudiante ni militaire du contingent.

Source : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux 1996, 2002 et 2002 rétropolée, 2004.

Entre 1996 et 2004, la hausse du niveau de vie moyen est de près de 12 %. C'est aux deux extrémités de l'échelle des revenus que les niveaux de vie moyens ont le plus augmenté (*figure 6*), la hausse atteignant près de 20 % pour le premier décile. Ceci ne signifie pas que tous les individus appartenant à cette catégorie ont vu leur niveau de vie augmenter dans cette proportion. En effet, ce ne sont pas nécessairement les mêmes individus que l'on retrouve dans le premier décile de niveau de vie en 1996 et en 2004, du fait de l'évolution des revenus des personnes au cours du cycle de vie.

Une tendance à la baisse de la pauvreté monétaire relative depuis 1996

Sur les huit dernières années disponibles, de 1996 à 2004, les inégalités évoluent peu. On constate néanmoins une très légère tendance à la baisse, que ce soit au travers du rapport interdécile, ou des rapports entre les déciles extrêmes et la médiane (*figure 7*). Ces indicateurs sont par nature structurels. De ce fait, l'analyse de leurs évolutions doit se faire sur longue période. La réduction des inégalités apparaît plus clairement à travers les taux de pauvreté monétaire, plus sensibles au bas de la distribution.

7 – Indicateurs d'inégalité des niveaux de vie de 1996 à 2004

	1996	1998	2000	2002	2002 réropolée(1)	2003	2004
D9/D1	3,35	3,26	3,27	3,20	3,21	3,17	3,14
D5/D1	1,83	1,79	1,78	1,77	1,76	1,76	1,74
D9/D5	1,83	1,83	1,8	1,81	1,82	1,81	1,80
Indice de Gini (en %)	27,1	26,8	27,2	26,7	26,9	26,9	26,8
S20 (en %)	9,2	9,4	9,1	9,6	9,6	9,6	9,6
S50 (en %)	31,6	31,6	31,4	32,0	31,9	31,9	32,0
S80 (en %)	63,5	63,4	63,0	63,5	63,3	63,4	63,4

(1) De 1996 à 2002, les enquêtes Revenus fiscaux (ERF) s'appuyaient sur les recensements de 1990 et 1999. L'ERF 2002 réropolée correspond, avec les enquêtes 2003 et 2004, au début d'une nouvelle série de statistiques sur les revenus, s'appuyant sur les enquêtes annuelles de recensement. Cette nouvelle série prend par ailleurs en compte les revenus soumis à prélèvements libératoires mais pas l'ensemble des revenus du patrimoine.

Lecture : D1 désigne la limite du décile inférieur du niveau de vie des individus, D9 celle du décile supérieur et D5 la médiane. Le niveau de vie des 10 % les plus modestes de la population est inférieur ou égal à D1, le niveau de vie des 10 % les plus aisés est supérieur à D9, D5 partage la population en deux parts égales. S20 désigne la masse des revenus disponibles par UC détenue par les 20 % d'individus les plus modestes, S50 celle détenue par la moitié des individus les plus modestes, etc.

L'indice de Gini est un indicateur synthétique des inégalités. Un indice égal à 1 décrit la situation la plus inégalitaire, où l'ensemble des revenus serait détenu par une seule personne, inversement un indice de 0 correspondrait à une situation d'égalité parfaite des revenus entre les individus. Le fléchissement de cet indice entre 1996 et 1998 indique une concentration moins forte des niveaux de vie et ainsi, une diminution globale des inégalités.

Champ : individus appartenant à des ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est ni étudiante ni militaire du contingent.

Source : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux 1996, 1998, 2000, 2002, 2002 réropolée, 2003 et 2004.

Le taux de pauvreté monétaire est défini comme la proportion d'individus ayant un niveau de vie inférieur à un certain seuil, le seuil de pauvreté. Ce seuil est calculé par rapport à la médiane de la distribution des niveaux de vie. Les seuils les plus fréquemment utilisés sont fixés à 60 ou à 50 % du niveau de vie médian. Une autre approche de la pauvreté, complémentaire à la précédente, est celle de la pauvreté en conditions de vie (*encadré 2*).

Encadré 2

Quel consensus autour des indicateurs de pauvreté ?

Les difficultés de mesure des ressources monétaires des individus ou des ménages fragilisent la définition monétaire de la pauvreté qui se fonde sur le revenu courant. Ce constat a suscité, dans les années soixante-dix, une démarche alternative dans laquelle la pauvreté est définie à partir des conditions de vie et plus précisément des privations matérielles [17] : elle postule que si une privation isolée a de multiples explications, de multiples privations n'ont qu'une seule cause, la faiblesse durable des ressources. Ainsi, en recensant les privations que subit un individu ou un ménage, on doit obtenir une indication fiable de ses conditions matérielles et en particulier plus robuste que celle tirée de la mesure de son revenu courant [18]. En pratique il n'est bien sûr pas possible de passer en revue tous les biens pour vérifier si l'individu les possède. Dès lors, comment sélectionner les privations les plus pertinentes ? Plusieurs méthodes sont envisageables.

La première consiste à sélectionner les privations empiriquement les plus corrélées à la pauvreté monétaire, c'est-à-dire à un faible revenu courant. L'inconvénient est qu'on suppose alors que la mesure monétaire est finalement le concept central.

Les promoteurs de la pauvreté en conditions de vie ont, quant à eux, réalisé les premières enquêtes en employant des listes de privations fondées plutôt sur leur intuition de ce qu'on peut appeler de « mauvaises » conditions de vie : être « mal » nourri, « mal » logé, « mal » vêtu... Ils recouraient néanmoins à certains principes, notamment celui de « contrôle par la fréquence », selon lequel il ne faut retenir que les privations de biens ou de services largement diffusés dans la population [14].

Une troisième méthode peut être de se fonder sur le jugement public : on sélectionne les privations qui sont associées par la plupart des gens à la notion de pauvreté. C'est le « contrôle par le consensus », que Mack et Lansley ont été les premiers à réaliser, en Grande-Bretagne, en interrogeant un échantillon d'individus sur les privations que ceux-ci jugeaient constitutives de la pauvreté [15]. Cette opération a

été reconduite, toujours en Grande-Bretagne, la dernière enquête de l'Office for National Statistics (ONS) datant de 1999 (le Poverty and Social Exclusion Survey ou PSE).

Depuis plus d'une dizaine d'années, on réalise régulièrement en France des enquêtes de privation (panel européen, enquêtes permanentes sur les conditions de vie, panel Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV)). Elles sont fondées sur des listes de privations inspirées des expériences étrangères. Le contrôle par la fréquence ne pose pas de difficulté (on connaît la diffusion de ces privations). En revanche, faute d'enquête sur le consensus, on ignore si les privations retenues passent le « contrôle du consensus ».

L'enquête Standards de vie (SDV) réalisée par l'Insee en janvier 2006 cherche à combler ce manque. Elle tente de mettre au jour les définitions implicites de la pauvreté existant dans la population en France. Pour cela, on posait la question suivante pour 66 privations : « Si une personne doit, par manque d'argent, se priver de [nom de la privation], diriez-vous que cette situation est inacceptable et qu'il faut aider cette personne ? » (Oui, Non, Ne sait pas). 2 938 individus y ont répondu^a.

Les taux de citation des privations, c'est-à-dire la proportion de répondants qui jugent la situation effectivement inacceptable, s'échelonnent de 3 à 90 % de façon régulière :

– les 13 privations les moins citées sont celles qui concernent certains équipements ménagers (lave-vaisselle, four à micro-ondes), certains appareils audio-visuels (magnétoscope, lecteur DVD, appareil photos) ou les nouvelles technologies (téléphone mobile ou micro-ordinateur), c'est-à-dire des biens d'équipement peu ou moyennement diffusés et qu'il serait, selon les enquêtés, exagéré d'associer à la pauvreté. On note aussi, parmi les plus faibles taux, la

a. En réalité l'enquête compte 5 888 répondants. Les 2 950 autres ont répondu à une question a priori plus neutre (« diriez-vous que cette situation est un signe de pauvreté ? »). Cet aspect de SDV n'est pas abordé dans cet encadré.

Encadré 2 (suite)

privation de cigarettes ou de vin et bière : ne pas pouvoir se payer son paquet de cigarettes quotidien, ou un verre de vin ou de bière à chaque repas ne paraît inacceptable qu'à une très faible proportion des répondants (*figure a*).

– un peu moins du tiers des privations est très citée (à plus de 75 %) : elles concernent avant tout les difficultés pour se nourrir (devoir sauter souvent un repas), se vêtir (ne pas disposer de vêtement à la bonne taille, de sous-vêtements

a – Taux de citation de quelques privations

En %

Privations	Taux	Privations	Taux
Ne pouvoir se payer un lecteur de DVD	3	Ne pouvoir payer les cours nécessaires pour passer le permis de conduire	54
Ne pouvoir se payer son paquet quotidien de cigarettes	4	Ne pouvoir payer des cours de soutien scolaire à ses enfants	61
Ne pouvoir se payer un lave-vaisselle	4	Ne pouvoir manger des légumes et des fruits frais, plusieurs fois par semaine	63
Ne pouvoir se payer un magnétoscope	4	Faute de moyens pour déménager, devoir vivre dans un quartier marqué par de la délinquance, du vandalisme	70
Ne pouvoir s'offrir un verre de vin ou de bière à chaque repas	4	Ne pouvoir payer à ses enfants, des légumes et des fruits frais, plusieurs fois par semaine	74
Ne pouvoir se payer un abonnement au téléphone mobile	7	Ne pouvoir se payer une assurance complémentaire-santé/mutuelle	78
Ne pouvoir se payer un ordinateur	8	Ne pas disposer de draps, serviettes (linge de maison) en bon état	78
Ne pouvoir envoyer ses enfants en séjour à l'étranger au moins une fois avant l'âge de 18 ans	13	Les enfants ne peuvent pas participer aux sorties et autres activités que l'école organise et où il faut une participation financière des parents	80
Ne pouvoir se payer un four à micro-ondes	13	Ne pouvoir faute de rechange changer de sous-vêtements plusieurs fois par semaine	82
Ne pouvoir se payer au moins une tenue à la mode	14	Ne pouvoir se payer de prothèses dentaires (couronne, bridge,...)	84
Ne pouvoir offrir de cadeaux à ses parents, frères, sœurs au moins une fois par an	27	Ne pouvoir se payer un lave-linge	84
Ne pouvoir se payer au moins deux fois par an une séance chez le coiffeur	30	Pas assez de rechange pour envoyer ses enfants à l'école avec des vêtements toujours propres	86
Ne pouvoir, au moins deux fois par an, offrir à ses enfants les cadeaux qu'ils voudraient	35	Obligé de vivre dans un logement humide (moisissures, condensation sur les murs)	87
Ne pouvoir organiser des goûters d'anniversaire pour ses enfants et leurs amis	36	Obligé de vivre dans un logement sans eau chaude	88
Ne pouvoir se payer une sortie (cinéma, restaurant, discothèque, concert, ...)	38	Ne pouvoir se payer de prothèses auditives	88
Ne pouvoir se payer un aspirateur	39	Ne pouvoir payer des appareils dentaires à ses enfants	89
Ne pouvoir recevoir à déjeuner ou dîner sa famille (parents, frères, sœurs, etc.) ou des amis	48	Se priver régulièrement d'un repas plusieurs fois par semaine	89
Ne pouvoir payer à ses enfants des vacances (campagne, mer ou montagne), au moins pendant l'été	53	Ne pas pouvoir payer à ses enfants des vêtements et des chaussures à leur taille	90

Lecture : 3 % des répondants considèrent que ne pas pouvoir se payer un lecteur DVD est inacceptable et qu'il faudrait aider les personnes dans cette situation.

Source : Insee, enquête Standards de vie.

Encadré 2 (suite)

ou de vêtements propres, de linge de maison), se loger (manquer d'une salle de bains, d'eau chaude, devoir vivre dans une caravane), se soigner (ne pas pouvoir se payer des soins dentaires, des médicaments, une assurance complémentaire).

– enfin, une moitié de la liste se compose de privations à taux de citation intermédiaire (compris entre 25 et 75 %) dont la moitié entre 40 et 60 % : elles concernent notamment l'état du quartier, les loisirs et le manque de moyens pour entretenir les relations avec ses amis ou ses parents. Ces taux moyens de citation posent un problème à l'approche par le consensus : que faire d'une privation qui n'est ni franchement rejetée ni franchement retenue ?

Dans l'ensemble le consensus ne semble donc se réaliser qu'autour d'une conception assez stricte de la pauvreté. Ne sont retenues comme pertinentes que les privations qui affectent les besoins vitaux (se vêtir, se nourrir, se loger). Celles relatives aux divertissements ou à la convivialité sont laissées de côté. Les biens durables récents (ordinateur, téléphone mobile) apparaissent superflus. Quand les privations affectent les enfants, elles sont plutôt davantage citées, mais l'écart reste très mesuré, contrairement à ce qu'observent les auteurs du PSE britannique [7].

La comparaison avec le PSE (qui demandait à l'enquêté d'indiquer, dans une liste de biens, ceux « qu'il jugeait nécessaires et dont personne ne devrait être privé ») met en évidence la même tendance à exclure certains biens durables de loisirs ou les biens ménagers les moins répandus. En revanche, comme le soulignent les auteurs du PSE, l'opinion britannique semble aller volontiers au-delà de la considération des besoins matériels vitaux, tendant à inclure dans le nécessaire les moyens d'une vie relationnelle (visites aux amis ou à la famille par exemple). Force est de constater que l'enquête française ne suggère pas cette conclusion (*figure b*).

Qu'est-ce qui conduit à considérer qu'une privation est grave ou non ? S'agit-il d'un jugement purement relatif, fondé sur la seule fréquence objective de la privation ? Ne pas

pouvoir se payer ce dont tout le monde dispose semble, de fait, plus pénible à vivre que ne pas avoir accès à des biens de toute façon rares.

En réalité, si on observe bien une certaine tendance à juger plus inacceptable de manquer d'un bien répandu, les exceptions sont nombreuses. Ainsi la télévision couleur, dont la privation est pourtant un phénomène désormais très rare (5 %), n'obtient qu'un taux de citation moyen (41 %). De même l'absence de lave-linge et l'impossibilité de recevoir des amis ou parents sont objectivement aussi rares (8 %). Pourtant la première privation apparaît massivement inacceptable (84 % de citation) quand la seconde n'est citée que par moins de la moitié des enquêtés (48 %). À l'évidence ceux-ci pondèrent la fréquence objective par leur opinion sur la légitimité de l'objet de la privation (en moyenne plus faible pour les biens de loisirs ou à la convivialité). Le phénomène est particulièrement évident dans le cas du tabac ou de l'alcool : étant donné la modestie des montants en jeu, « ne pouvoir se payer un verre de vin ou de bière à chaque repas » ou « ne pouvoir se payer son paquet de cigarettes quotidien » correspondent objectivement à une détresse matérielle profonde. Mais la disqualification morale qui frappe ces biens conduit la quasi-totalité des enquêtés à refuser d'y voir une situation méritant d'être redressée (4 % de citation). Critère du consensus et critère de fréquence conduisent ainsi à des définitions distinctes de la pauvreté en conditions de vie.

Le nombre de privations citées varie beaucoup selon les enquêtés. Pour 10 % d'entre eux, le nombre de privations jugées intolérables est faible (20). À l'inverse, 10 % citent plus de 48 privations, la moyenne se situant à 34 privations sur les 66 considérées.

Quelques caractéristiques sociodémographiques semblent affecter la propension des enquêtés à juger les situations intolérables : avoir moins de 20 ans (36 privations citées en moyenne) plutôt qu'être octogénaire (29 privations), être ouvrier (36) plutôt qu'agriculteur (30). Mais en général les écarts restent faibles. Ainsi, entre les différents niveaux de diplômes ou de revenu, l'écart ne dépasse pas 2 privations citées. Sans doute l'information sociodé-

Encadré 2 (fin)

b – Taux de citation des items communs à l'enquête française « Standards de vie » (SDV) et à l'enquête « Poverty and social exclusion survey » (PSE) britannique

En %

SDV 2006		PSE 1999	
intitulé dans l'enquête française	Taux	variante dans l'enquête britannique	Taux
Ne pouvoir se payer un lave-vaisselle	4	<i>idem</i>	7
Ne pouvoir se payer un abonnement au téléphone mobile	7	<i>idem</i>	7
Ne pouvoir se payer un ordinateur	8	<i>idem</i>	11
Ne pouvoir se payer un magnétoscope	4	<i>idem</i>	19
Ne pouvoir s'offrir un verre de vin ou de bière à chaque repas	4	<i>Aller au pub une fois tous les 15 jours</i>	20
Ne pouvoir se payer un four à micro-ondes	13	<i>idem</i>	23
Ne pouvoir se payer une sortie (cinéma, restaurant, discothèque, concert...)	38	<i>Une sortie tous les 15 jours</i>	37
Ne pouvoir se payer une voiture	50	<i>idem</i>	38
Ne pouvoir se payer au moins une tenue à la mode	14	<i>Une tenue pour les occasions de la vie sociale</i>	51
Ne pouvoir se payer des meubles en bon état	53	<i>idem</i>	54
Ne pouvoir offrir de cadeaux à ses parents, frères, sœurs au moins une fois par an	27	<i>... parents ou amis</i>	56
Ne pouvoir se payer une télévision	41	<i>idem</i>	56
Ne pouvoir se payer de la viande ou du poisson de qualité supérieure qu'une fois par mois	34	<i>... une fois par semaine</i>	56
Ne pouvoir se payer chaque année deux paires de bonnes chaussures	58	<i>idem</i>	64
Ne pouvoir recevoir à déjeuner ou dîner sa famille (parents, frères, sœurs, etc.) ou des amis	48	<i>... y compris les amis</i>	64
Ne pouvoir se payer un congélateur	32	<i>idem</i>	68
Ne pouvoir se payer un abonnement au téléphone fixe	68	<i>idem</i>	71
Ne pouvoir se payer un lave-linge	84	<i>idem</i>	76
Ne pouvoir manger des légumes et des fruits frais, plusieurs fois par semaine	63	<i>... quotidiennement</i>	86
Se priver régulièrement d'un repas plusieurs fois par semaine	89	<i>... deux repas par jour</i>	91
On ne peut pas maintenir la température du logement au dessus de 16° en hiver	86	<i>... tenir chaudes les pièces d'habitation</i>	94
Ne pas disposer de draps, serviettes (linge de maison) en bon état	78	<i>... lit et literie pour chacun</i>	95

Lecture : 4 % des enquêtés de SDV estiment que la privation de lave-vaisselle est inacceptable. Ils sont 7 % de l'enquête britannique à estimer qu'un lave-vaisselle est un bien nécessaire.

Sources : Insee, enquête Standards de vie et ONS, Poverty and social exclusion survey.

mographique dont on dispose dans l'enquête est-elle trop fruste et l'échantillon enquêté trop réduit pour permettre d'appréhender avec précision les déterminants de la vision de la

pauvreté, qui peuvent dépendre d'aspects plus fins, comme l'histoire familiale, la trajectoire scolaire, le parcours professionnel, etc.

Le seuil de pauvreté à 60 % de la médiane vaut 788 € par mois en 2004, et celui à 50 %, 657 € (*figure 8*). Un individu vivant seul est donc pauvre au seuil de 60 % dès lors que son revenu disponible est inférieur à 788 €. Les membres d'un couple sans enfant (soit 1,5 UC) sont considérés comme pauvres si le revenu disponible de leur ménage est inférieur à 1 182 € par mois ($788 \text{ €} \times 1,5$). Il faut ensuite ajouter au revenu disponible du ménage 236 € par enfant de moins de 14 ans et 394 € par personne de plus de 14 ans supplémentaire, pour déterminer si les individus faisant partie d'un ménage sont pauvres ou non.

Le seuil de pauvreté monétaire est par définition relatif, son évolution étant entièrement déterminée par celle de la médiane des niveaux de vie. Sur la période 1996-2002, les niveaux de vie augmentent régulièrement en termes réels, et pour toutes les catégories de population. Les seuils de pauvreté suivent ainsi la même tendance : ils augmentent de 11 % en euros constants, quelle que soit la convention retenue (50 ou 60 % de la médiane). Ensuite, le niveau de vie médian reste stable entre 2002 et 2003, puis recule. Les seuils de pauvreté diminuent donc mécaniquement entre 2003 et 2004, de 0,3 %.

Sur la période 1996-2004, la pauvreté monétaire suit une tendance à la baisse. Celle-ci est particulièrement nette entre 1996 et 2002 [5]. Le taux de pauvreté perd plus d'un point au seuil de 60 % comme celui de 50 %. Il passe de 13,5 % à 12,2 % en 2002 au seuil de 60 %, et de 7,2 % à 6,0 % au seuil de 50 %. Compte tenu par ailleurs de la hausse des seuils sur la période, la baisse du taux de pauvreté représente une augmentation d'autant plus forte des niveaux de vie pour les personnes vivant en dessous de ces seuils. Pour la période 2002-2004, l'évolution du taux de pauvreté est plus contrastée. Au seuil de 60 %, il poursuit sa baisse, même s'il stagne en 2003. En revanche, le taux au seuil de 50 % augmente nettement en 2003 – il passe de 5,9 % à 6,3 % – avant de diminuer à nouveau. Pour 2004, on retrouve donc une baisse pour les deux taux. Mais la baisse simultanée des seuils rend l'interprétation plus délicate quant à l'évolution du niveau de vie des personnes pauvres. En 2004, on dénombre ainsi 6,9 millions de personnes pauvres au seuil de 60 % de la médiane, et 3,6 millions au seuil de 50 %.

Le niveau de vie médian des personnes qui vivent sous le seuil de pauvreté correspond au niveau de vie en deçà duquel se situe la moitié des personnes pauvres, l'autre moitié se situant au-delà. Sur la période 1996-2002, avec une conjoncture favorable, cet indicateur du niveau de vie des personnes pauvres n'a cessé d'augmenter, que ce soit au seuil de 50 ou de 60 %. Entre 2002 et 2004, il perd en revanche près de 2,4 %, dont près de 2 % en 2003, au seuil de 60 %. Au seuil de 50 %, le niveau de vie médian retrouve en 2004 son niveau de 2002, après une hausse en 2003 et une baisse en 2004.

La sensibilité de la mesure de la pauvreté selon que l'on se place à 50 % ou 60 % de la médiane est à souligner. Avec une différence de seuil de l'ordre de 130 € par mois, le nombre de personnes pauvres au sens de la pauvreté monétaire relative double. Cela montre la forte concentration d'individus ayant des niveaux de vie proches de ces seuils.

Il convient par ailleurs de garder à l'esprit que la mesure de ces taux est entachée d'une erreur statistique. Ainsi le taux de pauvreté en 2003, date à laquelle il pourrait sembler nettement augmenter, est mesuré avec une précision statistique de $\pm 0,5$ point pour le seuil à 60 % de la médiane ($\pm 0,4$ point pour le seuil à 50 %) et ce, indépendamment de la qualité de la mesure des revenus individuels. De ce fait, les évolutions d'une année à l'autre doivent être interprétées avec prudence.

8 – Indicateurs de pauvreté de 1996 à 2004

	1996	1998	2000	2002	2002 rétrapolée (1)	2003	2004
Seuil à 60 % du niveau de vie médian							
Taux (en %)	13,5	12,8	12,7	12,2	12,0	12,0	11,7
Seuil (en euros 2004)	707	720	750	784	790	790	788
Taux ancré dans le temps t-1 (en %)	-	11,9	11,8	11,3	11,2	12,0	11,8
Taux ancré dans le temps t-3 (en %)	-	-	10,2	9,8	9,9	10,3	10,9
Niveau de vie médian des pauvres (en euros 2004)	578	596	622	657	662	650	646
Intensité de la pauvreté (en %)	18,3	17,2	17,1	16,2	16,3	17,7	18,0
Seuil à 50 % du niveau de vie médian							
Taux (en %)	7,2	6,7	6,5	6,0	5,9	6,3	6,2
Seuil (en euros 2004)	589	600	625	654	659	659	657
Niveau de vie médian des pauvres (en euros 2004)	484	511	538	559	566	571	567
Intensité de la pauvreté (en %)	17,8	14,7	14,0	14,0	14,0	13,2	13,7

(1) Voir figure 7.

Lecture : le taux ancré dans le temps t-1 correspond au taux de pauvreté de l'année t calculé en prenant comme seuil de pauvreté celui de l'année t-1 actualisé de la seule inflation.

L'intensité de la pauvreté mesure l'écart entre le seuil de pauvreté et le niveau de vie médian des personnes pauvres, en pourcentage du seuil de pauvreté.

Champ : individus appartenant à des ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est ni étudiante ni militaire du contingent.

Source : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux 1996, 1998, 2000, 2002, 2002 rétrapolée, 2003 et 2004.

Une évolution plus contrastée en 2003 et 2004 au regard de la pauvreté ancrée dans le temps

La pauvreté monétaire mesurée précédemment est relative dans le sens où elle s'appuie sur un seuil entièrement dépendant de la distribution des niveaux de vie de l'année. Une approche de la pauvreté monétaire absolue nécessiterait de définir un revenu minimum en deçà duquel il ne serait pas décemment possible de vivre. On ne s'essaiera pas à cet exercice ici, compte tenu des nombreuses hypothèses normatives qu'il nécessite et qui devraient faire au moins l'objet d'un consensus social. Mais on peut s'en approcher avec une notion semi-relative, la pauvreté avec un seuil ancré dans le temps : il s'agit de mesurer la part des individus vivant sous un seuil défini en terme relatif une année donnée et qui resterait constant d'une année sur l'autre en termes réels [16]. Ainsi chaque année t, on peut par exemple mesurer le taux de pauvreté ancré dans le temps t-1, c'est à dire la part des individus vivant l'année t sous le seuil correspondant au seuil de pauvreté de l'année précédente, simplement réévalué par l'inflation. Cela revient à essayer d'évaluer un taux de pauvreté dans les conditions de l'année précédente.

En 2003, le seuil de pauvreté à 60 % de la médiane vaut 774 € courants par mois ; le taux de pauvreté correspondant est de 12,0 %. Si l'on conservait le seuil de 2003 (en euros constants, soit 790 € 2004) pour 2004, la proportion de personnes pauvres dans la population serait inférieure à celle observée en 2003 et serait de 11,8 % en 2004 (taux ancré t-1). Entre 2003 et 2004, les personnes pauvres connaissent donc en moyenne une amélioration de leur situation monétaire.

Les personnes qui travaillent restent les mieux loties

En 2004, le niveau de vie moyen des actifs au sens du BIT s'élève à 19 300 € par an (figure 9). Il est ainsi supérieur de 14 % à celui des inactifs (17 000 €). Le niveau de vie moyen plus élevé des actifs cache des inégalités liées à la situation sur le marché du travail plus importantes que chez les inactifs : le niveau de vie moyen d'un chômeur est inférieur de 30 % à celui d'un actif occupé et de 20 % à celui d'un inactif. Par définition, hors du marché du travail, les retraités, étudiants et enfants ont un niveau de vie moyen comparable : 16 800 € pour les enfants de moins de 18 ans et 17 100 € pour les étudiants. Les enfants et les étudiants bénéficient des revenus d'activité et de remplacement apportés par les personnes avec lesquelles ils vivent. Ils ont en moyenne un niveau de vie plus faible que les actifs parce qu'ils apportent peu ou pas de revenus au ménage mais augmentent le nombre d'unités de consommation du ménage et diminuent ainsi son niveau de vie. Les autres inactifs (femmes au foyer, personnes handicapées, chômeurs non inscrits...) bénéficient moins souvent de revenus d'autres membres du ménage, et ont parmi les inactifs le niveau de vie le plus faible : 15 900 € en moyenne, soit 7 % de moins que les étudiants, mais 17 % de plus que les chômeurs.

9 – Niveau de vie et pauvreté selon l'activité au sens du BIT en 2004

	Niveau de vie moyen (en euros)	Taux de pauvreté (en %)	
		au seuil de 60 %	au seuil de 50 %
Actifs	19 350	9,2	5,2
Actifs occupés	19 980	6,7	3,5
Chômeurs	13 640	31,9	19,9
Inactifs de 18 ans ou plus	17 140	13,4	6,6
Étudiants de 18 ans ou plus	17 430	16,3	9,2
Inactifs de 18 à 64 ans	15 940	22,9	14,5
Retraités ou inactifs de 65 ans ou plus	17 850	8,4	3,2
Enfants de moins de 18 ans (1)	16 700	14,5	7,7
Ensemble de la population	18 030	11,7	6,2

(1) toutes les personnes de moins de 18 ans sont considérées comme enfant quelle que soit leur occupation.

Champ : individus appartenant à des ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul, dont la personne de référence n'est ni étudiante ni militaire du contingent et dont l'activité au sens du BIT est renseignée.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2004.

Assez logiquement, l'activité reste un moyen de se protéger contre la pauvreté. Au seuil à 60 % de la médiane, 9,2 % des personnes actives ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté alors que 13,4 % des inactifs sont dans cette situation. Parmi les actifs, le risque d'être pauvre est 5 fois moins élevé pour les actifs occupés que pour les chômeurs. Avec un taux de pauvreté de 31,9 %, les chômeurs sont les plus atteints par la pauvreté monétaire. Toutefois, occuper un emploi ne met pas à l'abri de la pauvreté : 1,6 million de personnes qui ont un emploi vivent en dessous du seuil de pauvreté. Par ailleurs, 1,6 million d'enfants appartiennent à un ménage pauvre ; ils représentent 23 % de la population pauvre. □

Bibliographie

- [1] ARNOUX J.-M., VIGUIER A. (2006), « Malgré l'énergie, une inflation modérée en 2005 », *Insee première*, n° 1075, mai.
- [2] CHEVALIER P., GUILLEMIN O., LAPINTE A., LORGNET J.-P. (2006), « Les évolutions de niveau de vie entre 1970 et 2002 », in *Données sociales – La société française*, Collection Références, Insee, mai.
- [3] COUTURE A., DEROSIER A., MARCOFF J., VAZEILLE O., VIAL P., VILLA L. (2006), « Les comptes des administrations publiques en 2005 », *Insee première*, n° 1078, mai.
- [4] CNIS (2006), « De la perception à la mesure du pouvoir d'achat », *Chroniques*, n° 4, mars.
- [5] DELL F., LEGENDRE N. (2003), « De 1996 à 2000, la pauvreté relative baisse puis se stabilise », *Insee première*, n° 942, décembre.
- [6] FRIEZ A., PONCET H. (2006), « Les comptes de la Nation en 2005 », *Insee première*, n° 1077, mai.
- [7] GORDON D., LEVITAS R., PANTAZIS C., PATSIOS D., PAYNE S., TOWNSEND P., ADELMAN L., ASHWORTH K., MIDDLETON S., BRADSHAW J., WILLIAMS J. (2000), *Poverty and Social exclusion in Britain*, Joseph Rowntree Foundation.
- [8] INSEE (2004), « France, portrait social », *Collection Références*, édition 2004-2005, novembre.
- [9] INSEE (2005), « France, portrait social », *Collection Références*, édition 2005-2006, novembre.
- [10] INSEE (2005), « L'économie française – Comptes et dossiers », *Collection Références*, édition 2005-2006, juillet.
- [11] INSEE (2006), « L'économie française – Comptes et dossiers », *Collection Références*, édition 2006, juillet.
- [12] INSEE (2006), « Revenus et patrimoine des ménages », *Collection Références*, édition 2006, à paraître.
- [13] LEGENDRE N. (2004), « Évolution des niveaux de vie de 1996 à 2001 », *Insee première*, n° 947, janvier.
- [14] LOLLIVIER S., VERGER D. (1997), « Pauvreté d'existence, monétaire et subjective sont distinctes », *Économie et statistique*, n° 308-309-310.
- [15] MACK J., LANSLEY S. (1985), *Poor Britain*, London, Allen and Unwin.
- [16] OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PAUVRETÉ ET DE L'EXCLUSION SOCIALE, « Les Travaux de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale », éditions 2001-2002, 2003-2004 et 2005-2006, *La Documentation française*.
- [17] TOWNSEND P. (1979), *Poverty in the United Kingdom*, Harmondsworth, Penguins Books.
- [18] VERGER D. (2005), « Bas revenus, consommation restreinte ou faible bien-être : les approches statistiques de la pauvreté à l'épreuve des comparaisons internationales », *Économie et Statistique*, n° 383-384-385.

Net ralentissement des dépenses de protection sociale

En 2005, les prestations de protection sociale reçues par les ménages progressent de 3,9 %, après + 5,1 % en 2004 (*figure 1*). Ce ralentissement s'explique principalement par la nette décélération des dépenses liées à la santé. Il tient aussi à la baisse des dépenses relatives à l'emploi, notamment pour les indemnités de chômage versées par l'Unedic (- 1,9 % après + 4,1 % en 2004), dans un contexte d'amélioration du marché du travail et de diminution du taux d'indemnisation des demandeurs d'emploi. À l'inverse, les prestations versées au titre de la vieillesse et de la survie, qui représentent la part la plus importante des dépenses de protection sociale (44,1 % en 2005), continuent à croître à un rythme soutenu (+ 5,0 %, après + 5,2 % en 2004), en raison notamment de la mise en application des possibilités de retraite anticipée en faveur des personnes ayant eu des carrières longues [4].

1 – Évolution et structure des prestations de protection sociale par risque

	Évolution en valeur (en %)			Structure 2005	
	2003/2002	2004/2003	2005/2004	En millions d'euros	En %
Santé	5,6	5,7	3,9	178 403	35,3
dont : <i>maladie</i>	6,2	6,2	3,6	144 811	28,6
<i>invalidité</i>	2,8	3,9	5,1	25 335	5,0
<i>accidents du travail</i>	4,4	3,9	5,1	8 257	1,6
Vieillesse – Survie	4,2	5,2	5,0	222 678	44,1
dont : <i>vieillesse</i>	4,5	5,5	4,9	189 300	37,4
<i>survie</i>	2,4	3,6	5,2	33 378	6,6
Maternité – Famille	2,7	4,5	3,8	45 439	9,0
dont : <i>maternité</i>	3,3	1,1	- 0,9	5 856	1,2
<i>famille</i>	2,6	5,0	4,5	39 583	7,8
Emploi	10,2	2,8	- 1,3	37 327	7,4
dont : <i>chômage</i>	11,1	2,9	- 1,5	34 875	6,9
<i>insertion et réinsertion professionnelle</i>	- 1,5	0,7	1,6	2 452	0,5
Logement	- 0,4	3,7	- 0,1	13 877	2,7
Pauvreté - Exclusion sociale	5,5	6,1	6,4	7 752	1,5
Total des prestations	4,9	5,1	3,9	505 476	100,0

Source : ministère de la Santé et des Solidarités, Drees, comptes de la protection sociale (base 2000).

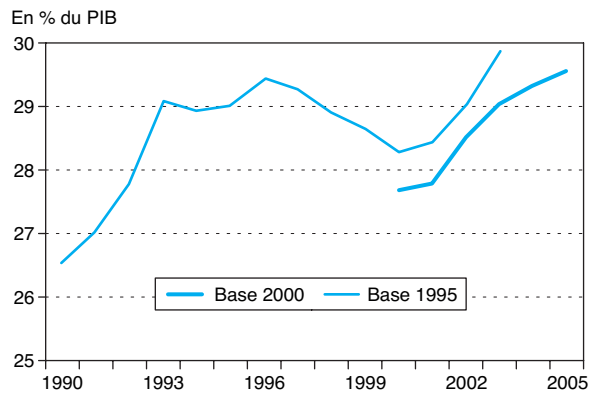
Les dépenses sociales représentent près de 30 % du produit intérieur brut

La protection sociale désigne tous les mécanismes de prévoyance collective à destination des individus ou des ménages, qui couvrent des charges résultant de l'apparition de certains « risques » : maladie, handicap, cessation d'activité professionnelle, charges de famille, pauvreté, etc. En 2005, les prestations de protection sociale reçues par les ménages s'élèvent à 505,5 milliards d'euros [2]. Elles représentent ainsi 29,6 % du

produit intérieur brut (PIB), contre 29,3 % en 2004 et seulement 27,7 % en 2000 (*figure 2*). Ce « taux de redistribution sociale » a connu une forte hausse entre 2000 et 2003, en raison d'une part du ralentissement de l'activité économique, et d'autre part de la progression soutenue des dépenses de protection sociale. En 2004, la croissance économique a été plus forte, mais les dépenses de protection sociale ont également connu une légère accélération, conduisant à une hausse modérée du taux de redistribution sociale. En 2005, les dépenses de protection sociale ralentissent nettement, mais l'activité économique également (+ 3,1 % pour le PIB en valeur, contre + 4,0 % en 2004), ce qui explique que le taux de redistribution sociale progresse encore légèrement [3].

2 – Part des prestations de protection sociale dans le produit intérieur brut (PIB)

Source : ministère de la Santé et des Solidarités, Drees, *comptes de la protection sociale*.



Les prestations de protection sociale sont financées par les caisses de Sécurité sociale, l'État, les collectivités locales ou des organismes privés comme les mutuelles ou les institutions de prévoyance. Les régimes d'assurances sociales sont prépondérants : ils versent 410,1 milliards d'euros de prestations, soit 81,1 % du total en 2005. À lui seul, le régime général de la Sécurité sociale, qui concerne les salariés du secteur privé, verse 44,2 % des prestations. Les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics versent quant à eux 11,0 % du total des prestations et interviennent dans tous les domaines de la protection sociale. Il s'agit de prestations versées par l'État (comme l'allocation aux adultes handicapés – AAH), par les collectivités locales (par exemple l'allocation personnalisée d'autonomie – Apa –, les frais d'hébergement des personnes handicapées et, depuis 2004, le revenu minimum d'insertion – RMI) ou gérées par des fonds spécialisés (comme la couverture maladie universelle complémentaire – CMUc).

Au sein des prestations de protection sociale, celles versées au titre de la vieillesse-survie et de la santé prédominent largement : elles représentent ensemble près des quatre cinquièmes (79 %) des dépenses. Les dépenses liées au logement et à la pauvreté - exclusion sociale sont en revanche minoritaires (moins de 5 % au total). Sur la période récente, la part des prestations liées à la santé a sensiblement augmenté, passant de 34,1 % en 2000 à 35,3 % en 2005. La part des dépenses liées à l'emploi, sensible à la conjoncture, a progressé entre 2000 et 2004 (passant de 7,2 % à 7,8 %) en raison de la dégradation du marché du travail, puis diminue pour revenir à 7,4 % en 2005.

Les dépenses de santé ralentissent nettement

Les prestations de santé, qui s'élèvent en 2005 à 178,4 milliards d'euros, sont en hausse de 3,9 %, après + 5,7 % en 2004. Elles comprennent les dépenses liées à la maladie et, pour des montants nettement plus faibles, celles liées à l'invalidité (pensions d'invalidité de la sécurité sociale, AAH...) et aux accidents du travail.

En 2005, les prestations liées à la maladie augmentent de 3,6 % en valeur pour atteindre 144,8 milliards d'euros, ce qui marque un net ralentissement par rapport à 2004. Les soins de santé, qui en constituent l'essentiel (92 %), progressent de 3,8 %, après + 6,3 % en 2004. Cette évolution est en phase avec le ralentissement, dû à la moindre croissance des volumes consommés et des prix des soins de santé, de la consommation de soins et de biens médicaux évaluée par les comptes nationaux de la santé et qui inclut les dépenses financées par les ménages¹ [11]. La mise en place en 2005 de la participation forfaitaire de 1 €, déduite du montant des remboursements pour chaque consultation ou acte réalisé par un médecin et pour les analyses de biologie médicale, a par ailleurs permis une économie d'environ 400 millions d'euros pour l'assurance maladie ; celle-ci prend désormais en charge 77,1 % des dépenses de santé, soit un peu moins (- 0,1 point) qu'en 2004 et autant qu'en 2002. La consommation de soins des personnes varie selon leur âge, leur sexe et leur état de santé. Des caractéristiques socio-économiques comme le niveau d'éducation et le revenu l'influencent aussi (*encadré 1*).

Encadré 1

Un recours aux soins différencié selon le sexe, l'âge ou la catégorie socioprofessionnelle

En octobre 2005, 89 % des personnes déclarent avoir consulté un médecin généraliste au moins une fois au cours des douze derniers mois et 59 % un spécialiste. Le recours au médecin est plus fréquent pour les personnes qui déclarent des maladies chroniques ou des incapacités [12]. Il s'accroît ainsi sensiblement avec l'âge

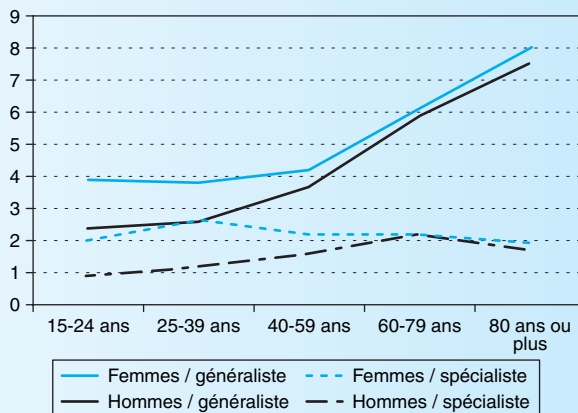
à partir de la cinquantaine : si les hommes âgés de 25 à 39 ans déclarent avoir vu un généraliste en moyenne 2,6 fois dans l'année et les femmes du même âge 3,8 fois, ce nombre moyen de recours passe respectivement à 5,9 et 6,1 pour les personnes âgées de 60 à 74 ans et augmente encore au-delà (*figure a*).

a – Nombre moyen de recours au médecin généraliste et au médecin spécialiste (*)

(*) dans les douze mois précédant l'enquête.

Champ : France métropolitaine, individus âgés de 15 ans ou plus.

Source : Insee, enquête permanente sur les conditions de vie des ménages, octobre 2005.



1. Voir la fiche 28 de cet ouvrage.

Encadré 1 (fin)

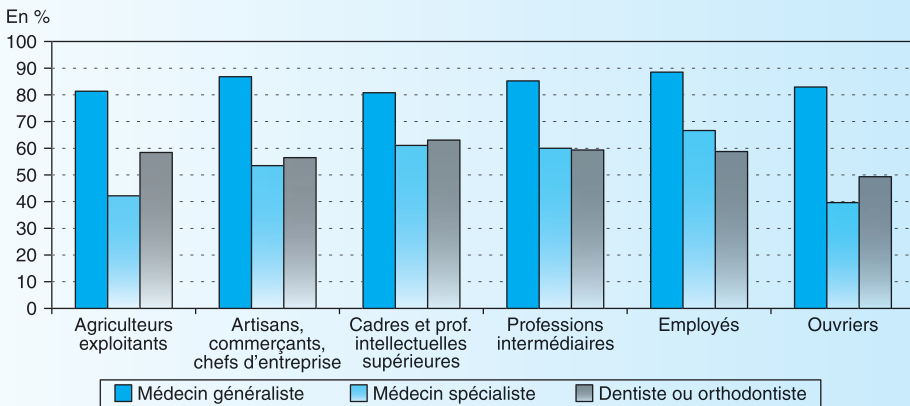
Les femmes consultent davantage que les hommes, surtout avant 60 ans, et les écarts sont particulièrement nets en ce qui concerne le recours au spécialiste. Entre 25 et 39 ans, elles y ont recours en moyenne deux fois plus souvent que les hommes, une bonne partie de cet écart s'expliquant par les consultations liées aux grossesses et à la fécondité en général.

Les femmes sont également plus souvent hospitalisées que les hommes [13]. Mais cela tient d'une part aux séjours liés à la maternité et d'autre part au fait qu'elles sont en moyenne plus âgées. À âge donné et si on exclut les hospitalisations liées à la grossesse et à l'accouchement, les taux d'hospitalisation des femmes sont inférieurs à ceux des hommes. Cette médicalisation plus importante des femmes améliore sans doute la connaissance qu'elles ont de leur état de santé et explique peut-être qu'elles ont une perception de leur santé plus négative que les hommes [12]. Ces derniers consultent moins souvent le médecin et ont par ailleurs des comportements à risque qui leur sont propres, ce qui peut expliquer qu'ils déclarent moins de problèmes de santé, alors que leur espérance de vie est plus faible.

Si l'âge, le sexe et l'état de santé apparaissent comme des déterminants essentiels de la consommation de soins, les caractéristiques socio-économiques comme le niveau d'éducation, le revenu ou la catégorie socioprofessionnelle l'influencent fortement aussi. Ainsi, la consommation de soins présentée au remboursement par l'assurance maladie est, à âge et sexe donnés, supérieure de 18 % à la moyenne pour les ouvriers non qualifiés et de 7 % pour les employés. Elle est inférieure de 9 % à la moyenne pour les cadres et professions intermédiaires [15].

En termes de structure de consommation de soins, les ménages modestes ont davantage recours à l'hôpital et ceux des milieux favorisés à la médecine ambulatoire [15]. Les cadres ont moins souvent recours au médecin généraliste que les autres catégories, mais, tout comme les professions intermédiaires et les employés, ils consultent plus fréquemment un spécialiste que les ouvriers ou les agriculteurs exploitants. Ils sont aussi les plus nombreux à déclarer avoir consulté un dentiste ou un orthodontiste dans l'année (figure b).

b – Consultations médicales au cours des douze derniers mois



Lecture : En octobre 2005, 83 % des ouvriers déclarent avoir consulté au moins une fois un médecin généraliste au cours des douze derniers mois.

Champ : France métropolitaine, individus âgés de 15 ans ou plus hors retraités et autres inactifs.

Source : Insee, enquête permanente sur les conditions de vie des ménages, octobre 2005.

Hors soins de santé, les prestations maladie comprennent aussi les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, stables à 9,3 milliards d'euros après les nets ralentissements de 2003 et 2004 et les fortes hausses de 2001 et 2002. Cette évolution est liée à la réorientation du dispositif de contrôle des arrêts de travail par l'assurance maladie à partir du second semestre 2003, mais probablement aussi à la contraction de la population active âgée de 55 ans et plus, particulièrement sujette aux arrêts de travail, suite à la création en 2004 d'une retraite anticipée pour carrières longues (voir *infra*). Autre composante des prestations maladie, les remboursements de soins pour les titulaires de la CMUc s'élèvent en 2005 à 1,2 milliard d'euros, comme l'année précédente. Fin 2005, 4,7 millions de personnes bénéficient de la CMUc, soit 2 % de plus qu'en décembre 2004.

Les prestations liées à l'invalidité accélèrent encore : + 5,1 % en 2005, après + 3,9 % en 2004 et + 2,8 % en 2003. Cette forte progression s'explique par celle des dépenses d'hébergement des personnes handicapées, mais aussi par l'accélération des rentes d'invalidité (+ 4,0 % après + 2,2 %) et des dépenses au titre de l'AAH (+ 5,6 % après + 3,0 %), dont le nombre de bénéficiaires augmente de 1,9 % en France métropolitaine. Enfin, les prestations afférentes au risque accidents du travail progressent un peu plus fortement que les deux années précédentes (+ 5,1 %), notamment les rentes d'accidents du travail et les allocations versées par le Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Les prestations liées au chômage et à la perte d'emploi diminuent

En baisse de 1,3 % en euros courants, les prestations liées à l'emploi (indemnisation du chômage, insertion et réinsertion professionnelles, préretraites) s'élèvent en 2005 à 37,3 milliards d'euros. Après le net ralentissement de 2004, l'ensemble des indemnités de chômage diminue de 1,4 % pour atteindre 26,9 milliards d'euros. En leur sein, les indemnités versées par l'Unedic connaissent une baisse encore plus prononcée : - 1,9 %, après avoir augmenté de 4,1 % en 2004 et de 17,9 % en 2003. Ces évolutions s'expliquent en partie par la conjoncture économique : stabilisé autour de 10 % de fin 2003 jusqu'au deuxième trimestre 2005, le taux de chômage au sens du BIT amorce ensuite un repli pour atteindre 9,6 % fin 2005. Elles s'expliquent aussi par l'évolution de la part de demandeurs d'emploi indemnisés par l'Unedic : alors qu'elle était en hausse entre 2000 et 2003, cette proportion se stabilise en 2004 puis diminue fortement pour atteindre 48,8 % fin 2005. Cette baisse tient à l'augmentation de l'ancienneté moyenne des chômeurs, mais aussi à la réforme des filières qui a réduit les durées d'indemnisation. Au total, le nombre de chômeurs indemnisés diminue entre 2004 et 2005 de 10 % en glissement annuel et de 3,9 % en moyenne annuelle.

Les indemnités versées par le régime de solidarité suivent quant à elles l'évolution du chômage avec un décalage d'environ deux ans. Leur croissance reste soutenue en 2005 (+ 2,8 % en valeur après + 3,1 % en 2004), ce qui s'explique par la persistance d'une situation difficile sur le marché du travail et par le raccourcissement des durées d'indemnisation dans le régime d'assurance chômage. Le nombre total de personnes indemnisées par le régime de solidarité progresse fortement (+ 7,5 % en glissement annuel en France métropolitaine), avec des évolutions différentes selon les prestations. Pour la principale, l'allocation de solidarité spécifique (ASS), le nombre de bénéficiaires progresse vivement (+ 28 500 en données brutes) alors qu'il diminuait depuis fin 1999 ; c'est aussi

le cas pour l'allocation équivalent retraite (+ 10 200 personnes), tandis que l'allocation d'insertion perd 13 300 bénéficiaires.

Les préretraites atteignent 2,8 milliards d'euros en 2005. Elles enregistrent encore une diminution de 10,8 % en valeur, du fait notamment de la baisse sensible des dépenses liées à l'allocation de remplacement pour l'emploi (Arpe) dont l'accès a été fermé depuis le 1^{er} janvier 2003. L'État verse un tiers de l'ensemble de ces dépenses de préretraites.

Les montants versés au titre de l'insertion et de la réinsertion professionnelle augmentent de 1,6 % pour atteindre 2,5 milliards d'euros en 2005. Il s'agit pour près de la moitié d'indemnités de formation versées par l'Unedic, qui progressent de 4,5 % comme en 2004.

Les prestations vieillesse-survie restent sur une croissance soutenue

En 2005, les prestations vieillesse-survie s'élèvent à 222,7 milliards d'euros. Elles augmentent de 5,0 %, soit un rythme proche de celui observé en 2004 (+ 5,2 %) qui marquait une nette accélération par rapport à 2003. Comme l'année précédente, la progression des dépenses de retraites est impulsée par le dynamisme de la retraite anticipée pour carrières longues instituée dans le cadre de la réforme des retraites issue de la loi du 21 août 2003. Cette mesure permet à des travailleurs salariés et non salariés du secteur privé âgés de 56 à 59 ans et ayant eu des carrières longues (au moins quarante années de cotisations), de partir en retraite sans attendre l'âge de 60 ans. En 2004 et 2005, 230 000 salariés au total en ont bénéficié [10].

Ces dispositions, largement plébiscitées par les Français (*encadré 2*), ont entraîné des changements dans les comportements de départ en retraite et dans la structure par âge des retraités du régime général, principal régime de retraite de base qui couvre 92 % des retraités². Fin 2005, ce régime compte 290 000 retraités de plus qu'un an auparavant, soit + 2,9 %. Même si cette croissance est légèrement plus faible que celle de 2004 (+ 3,4 %), elle reste très supérieure à celle des trois années précédentes, régulièrement inférieure à 30 %. Comme en 2004, la croissance du nombre des retraités du régime général n'est pas seulement due à la mise en place de la retraite anticipée avant 60 ans, mais également à une progression très sensible du nombre de retraités à partir de 60 ans. En particulier, le nombre de retraités du régime général âgés exactement de 60 ans progresse fortement (+ 4,4 %), ce qui traduit sans doute la persistance de comportements d'anticipation des départs en retraite dans le contexte de la mise en œuvre de la réforme des retraites.

Les dépenses au titre de la prise en charge des personnes âgées dépendantes atteignent 4 milliards d'euros en 2005, en hausse de 6,9 % par rapport à 2004. Il s'agit essentiellement des dépenses liées à l'Apa (3,9 milliards d'euros, en progression de 9,0 %). Cette hausse, bien que moins soutenue que celle enregistrée en 2004 (+ 11,9 %), traduit la poursuite de la montée en charge de cette prestation créée en 2002, puis redéfinie en 2003 en instituant une participation financière plus importante des bénéficiaires. De fait, la progression du nombre de bénéficiaires s'atténue, même si elle reste soutenue (+ 7,1 % contre + 10,6 % en 2004). Fin 2005, 938 000 personnes dépendantes de 60 ans ou plus bénéficient de l'Apa. Six sur dix vivent à domicile [14].

2. Le nombre total de retraités était estimé à 13,4 millions au 1^{er} juillet 2004, y compris ceux percevant une pension de réversion [9].

Encadré 2

Les opinions des Français sur la protection sociale ; évolutions entre 2000 et 2006

L'enquête barométrique de la Drees a pour objet de suivre de façon périodique les attitudes et les opinions des Français sur une variété de thèmes associés à la protection sociale. Six vagues d'enquêtes ont été réalisées, de 2000 à 2002 et de 2004 à 2006, auprès d'un échantillon représentatif d'environ 4 000 personnes âgées de 18 ans ou plus, résidant en France métropolitaine [6, 7, 8].

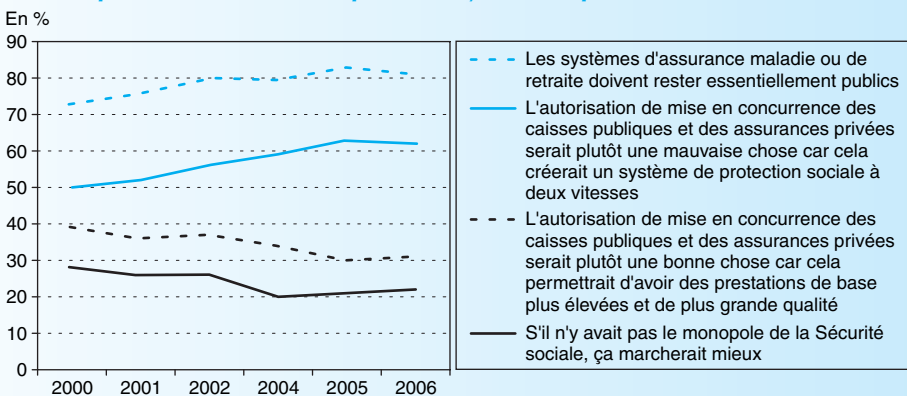
Il ressort de cette enquête que les Français attendent beaucoup de l'État : pour 46 % des personnes interrogées, « la solidarité, c'est l'affaire avant tout de l'État et des collectivités locales », même si cette opinion a perdu 5 points en six ans. « Les individus et les familles » arrivent en deuxième position (39 %), avec un écart qui se réduit, « les associations » en troisième position (9 %) et « la Sécurité sociale » en dernier (5 %). De même, de plus en plus de Français estiment désormais qu'il incombe à l'État de prendre en charge la dépendance (45 %, soit une progression de 6 points en six ans). Il existe également une attente forte concernant la prise en charge du handicap par les collectivités publiques, l'État en premier (79 % des citations), les collectivités locales en deuxième (45 %).

Entre 2000 et 2006, l'attachement au système public de protection sociale se renforce. En

2006, 62 % des personnes interrogées déclarent que l'autorisation de mise en concurrence des caisses publiques et des assurances privées « serait plutôt une mauvaise chose car cela créerait un système de protection sociale à deux vitesses » ; cette proportion est en très nette augmentation, de 12 points, en six ans (figure c). Au total, 81 % des personnes interrogées (+ 8 points en six ans) pensent que les systèmes d'assurance maladie ou de retraite doivent rester essentiellement publics. De moins en moins de Français jugent à l'inverse que « s'il n'y avait pas le monopole de la Sécurité sociale, ça marcherait mieux » : 28 % en 2000, 22 % en 2006.

La solidarité est une valeur qui garde le vent en poupe. Elle s'exprime fortement dans des domaines variés. Ainsi, 82 % des Français se déclarent plutôt d'accord avec l'idée qu'il faut « aider les personnes ne disposant pas d'une assurance complémentaire à en bénéficier », notamment les jeunes et les bénéficiaires du RMI. Parallèlement, 88 % des Français, soit une progression de 32 points depuis 2000, estiment que « les personnes qui ont commencé à travailler plus jeunes doivent avoir la possibilité de partir à la retraite plus tôt ». Cette évolution n'est probablement pas indépendante de la création, par la réforme des retraites d'août

c – Les opinions sur le caractère public du système de protection sociale



Lecture : en 2006, 81 % des Français déclarent que « les systèmes d'assurance maladie ou de retraite doivent rester essentiellement publics ». C'est 8 points de plus qu'en 2000.

Source : Drees, enquête barométrique.

Encadré 2 (fin)

2003, de la possibilité de liquider sa retraite avant 60 ans pour les assurés ayant eu une carrière longue. Plus précisément, 96 % des Français pensent que « les personnes qui ont été exposées à des conditions de travail pénibles doivent pouvoir prendre leur retraite plus tôt que les autres actifs ». Par ailleurs, 86 % des Français jugent nécessaire l'existence du RMI, cette opinion étant stable depuis 2001.

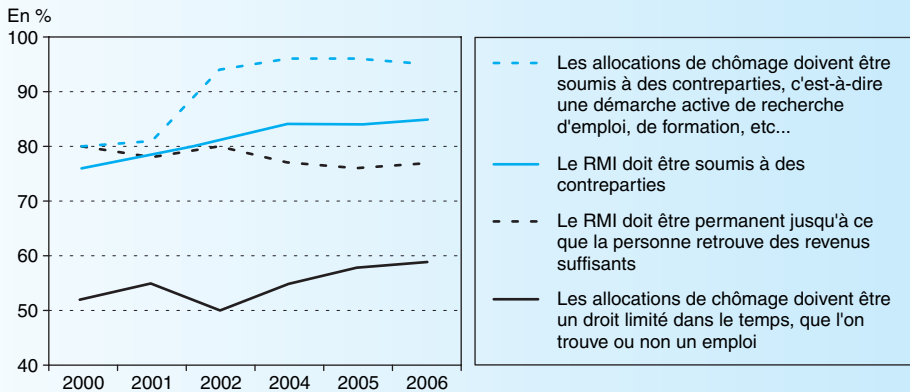
La solidarité n'est cependant pas inconditionnelle : exigence de contreparties au versement du RMI et des allocations de chômage, réticence à payer davantage de cotisations.

Ainsi, le jugement selon lequel le RMI « doit être soumis à des contreparties » lorsque le bénéficiaire est en état de travailler, se renforce : 85 % des individus expriment ce point de vue, soit 9 points de plus qu'en 2000 (*figure d*). Cette opinion, qui progresse plus vite chez les bénéficiaires du RMI, est partagée par 72 %

d'entre eux (+ 15 points en six ans). Toutefois, 77 % des Français (- 3 points seulement en six ans) déclarent que le versement du RMI « pour les personnes en difficulté » doit être « permanent jusqu'à ce que la personne retrouve des revenus suffisants ». L'idée d'étendre le bénéfice du RMI aux moins de 25 ans est en recul : 34 % des Français y sont plutôt défavorables, soit + 11 points en six ans.

Au sujet des allocations de chômage, l'évolution est également très sensible : 95 % des Français (+ 15 points en six ans) estiment qu'elles doivent être soumises à des contreparties. La hausse touche toutes les catégories, y compris les plus concernées : 93 % des chômeurs et 92 % des bénéficiaires du RMI le pensent, soit des hausses respectives de 19 et 20 points. Parallèlement, 59 % des Français (+ 7 points en six ans) estiment que « les allocations de chômage doivent être un droit limité dans le temps, que l'on trouve ou non un emploi ».

d – Les opinions sur l'exigence de contreparties au versement du RMI et des allocations chômage



Lecture : en 2006, 85 % des Français déclarent que « le RMI doit être soumis à des contreparties ». C'est 9 points de plus qu'en 2000.

Source : Drees, enquête barométrique.

Les prestations maternité-famille enregistrent encore l'impact de la création de la Paje

En 2005, l'ensemble des prestations maternité-famille s'élève à 45,4 milliards d'euros, en progression de 3,8 % en euros courants, après + 4,5 % en 2004. Les prestations liées à la famille ralentissent légèrement (+ 4,5 %, contre + 5,0 % en 2004). Ces prestations

incluent non seulement les prestations familiales (allocations familiales proprement dites, aides à la garde d'enfant etc.) mais aussi le supplément familial de traitement, attribué aux agents publics ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales, les bourses d'étude et les montants consacrés à l'action sociale et diverses prestations en nature. Les montants d'allocations familiales et de complément familial versés connaissent une progression modérée (respectivement + 2,2 % et + 1,3 %). Comme en 2004, la croissance des prestations liées à la famille est tirée par la mise en place progressive de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) qui se substitue aux cinq prestations de l'ancien système en faveur des familles avec des enfants âgés de moins de 3 ou 6 ans.

Au total, 6,6 millions de familles bénéficient de prestations familiales fin 2005 (figure 3) ; ce nombre de familles bénéficiaires a progressé de 1 % en un an et le montant moyen versé par famille est en hausse de 2 %, il atteint environ 330 € par mois. Parmi ces bénéficiaires, 4,8 millions perçoivent les allocations familiales ; les deux tiers sont des familles avec un ou deux enfants³ [5]. L'allocation de rentrée scolaire, attribuée sous condition de ressources et d'âge des enfants, concerne quant à elle 3 millions de familles.

3 – Nombre de familles bénéficiaires des prestations familiales

Bénéficiaires en milliers, évolutions en %

	Nombre de bénéficiaires			Évolution	
	Fin 2000	Fin 2004	Fin 2005	2005/2004	2005/2000 (moyenne annuelle)
Ensemble des prestations familiales (1)	6 404	6 542	6 608	1,0	0,6
dont : allocations familiales	4 709	4 813	4 839	0,5	0,5
complément familial	960	909	899	- 1,2	- 1,3
allocation de rentrée scolaire	3 185	3 102	3 038	- 2,1	- 0,9
allocation pour jeune enfant courte	428	0	0	-	-
allocation pour jeune enfant longue	1 076	703	322	- 54,2	- 21,5
allocation parentale d'éducation	543	409	191	- 53,2	- 18,8
Paje	-	786	1 483	88,7	-

(1) Allocations familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire, allocation pour jeune enfant, allocation parentale d'éducation, allocation pour garde d'enfant à domicile, aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, allocation d'adoption, prestation d'accueil du jeune enfant, allocation d'aide spécialisée, allocation d'éducation spéciale, allocation de présence parentale, allocation de soutien familial, allocation différentielle, prime de protection de la maternité, frais de tutelle.

Champ : France métropolitaine et Dom, tous régimes, sauf pour la Paje (allocataires des Caf uniquement).

Source : Cnaf.

Les prestations logement sont stables

L'ensemble des prestations logement reste stable en 2005 à 13,9 milliards d'euros ; le nombre de bénéficiaires d'allocations logement n'évolue quasiment pas (+ 0,3 %), alors qu'il diminuait depuis 1999. Cette augmentation modeste s'explique en partie par l'effet en année pleine de mesures d'économies prises à partir du second semestre 2004, et qui ont rendu plus stricte l'éligibilité aux aides au logement. Par ailleurs, la revalorisation des aides au logement (+ 1,8 %) n'est intervenue qu'en septembre 2005. Fin décembre 2005, 6 millions de ménages perçoivent une aide au logement, pour un montant moyen, toutes prestations confondues, de 190 € par mois.

3. Dans les Dom, les allocations familiales sont versées dès le premier enfant, ce qui n'est pas le cas en métropole.

Le RMI enregistre encore une hausse soutenue

Les prestations liées à la pauvreté et à l'exclusion sociale s'élèvent en 2005 à 7,8 milliards d'euros, en hausse de 6,4 % par rapport à 2004. Elles sont entièrement sous conditions de ressources, et le revenu minimum d'insertion (RMI) en représente les trois quarts (6,1 milliards d'euros). La croissance des prestations liées à la pauvreté reflète donc celle des montants versés au titre du RMI, qui reste forte (+ 6,3 %), même si elle s'atténue après la nette accélération observée en 2003. Le nombre d'allocataires de France métropolitaine augmente en données brutes de 4,7 % en glissement annuel sur 2005 (figure 4), en net ralentissement par rapport à 2004 (+ 8,5 %). Fin 2005, 1 290 000 personnes perçoivent le RMI, Dom compris, soit 51 000 allocataires de plus que fin 2004. Cette évolution s'explique essentiellement par le fait que les demandeurs d'emploi sont moins fréquemment indemnisés par le régime d'assurance chômage et le régime de solidarité (voir *supra*) et recourent donc plus souvent au RMI. Par ailleurs, depuis 2003, différents dispositifs visant à favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RMI ont été créés. Ainsi, une prime de retour à l'emploi d'un montant de 1 000 € a été instituée par le décret du 29 août 2005, à destination des bénéficiaires de certains minima sociaux retrouvant un emploi. L'année 2006 verra modifier des conditions d'attribution de cette prime.

Outre le RMI, d'autres minima sociaux garantissent un revenu minimum, en général fonction de la composition familiale, aux personnes qui ont peu ou pas de ressources. Ils ne sont pas comptabilisés comme des prestations liées à la pauvreté et à l'exclusion sociale par les comptes de la protection sociale, mais au sein d'autres « risques » (« famille » pour l'allocation de parent isolé (API), « vieillesse » pour le minimum vieillesse, « invalidité » pour l'AAH...). Les considérer globalement permet toutefois de connaître l'ensemble des personnes à qui les pouvoirs publics versent une aide explicitement destinée à lutter contre la pauvreté. À la fin 2004, 3,4 millions de personnes (dont 3,1 millions en France métropolitaine) sont allocataires d'un des neuf minima sociaux ou du revenu de solidarité, dispositif spécifique aux Dom [1]. En 2005, le nombre total de personnes couvertes continue à augmenter, du fait de la progression du nombre d'allocataires du RMI, et plus généralement des minima sociaux destinés aux personnes d'âge actif (RMI, API (+ 3,8 %), AAH (+ 1,9 %)). Les allocataires de minima sociaux constituent un public

4 – Nombre d'allocataires de minima sociaux

	Nombre de bénéficiaires			Évolution (en %)	
	Fin 2000	Fin 2004	Fin 2005	2005/2004	2005/2000 (moyenne annuelle)
Allocation d'insertion	31 900	47 400	34 100 (p)	- 28,1	1,3
Allocation veuvage	14 600	11 200	6 800 (e)	- 39,3	- 14,1
Allocation supplémentaire d'invalidité	104 400	111 500	n.d.	n.d.	n.d.
Allocation de parent isolé (API)	156 800	175 600	182 300	3,8	3,1
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	687 400	760 100	774 200	1,9	2,4
Allocation supplémentaire vieillesse	686 000	547 500	537 000 (e)	- 1,9	- 4,8
Revenu minimum d'insertion (RMI)	965 200	1 083 900	1 134 500	4,7	3,3
Allocation de solidarité spécifique (ASS)	425 300	346 000	374 500 (p)	8,2	- 2,5
Allocation équivalent retraite (AER)		32 200	42 400 (p)	31,7	n.d.
Ensemble	3 073 200	3 115 400	n.d.	n.d.	n.d.

(p) donnée provisoire ; (e) estimation.
n.d. : non disponible.

Champ : France métropolitaine.

Sources : Cnaf, MSA, Unedic, Cnamts, Cnav.

varié, les différents dispositifs s'adressant à des catégories de population distinctes : les personnes de 65 ans ou plus pour le minimum vieillesse, les parents qui assument seuls la charge d'un enfant né ou à naître pour l'API, les chômeurs qui ont épuisé leurs droits à l'assurance chômage pour l'ASS, etc.

Les impôts et taxes affectés tirent les ressources à la hausse

L'ensemble des emplois de la protection sociale, hors transferts, se monte au total à 536,9 milliards d'euros, en progression de 3,6 % par rapport à 2004. Il s'agit pour 94 % des prestations de protection sociale, les 6 % restants étant constitués de frais de gestion, de frais financiers et d'autres dépenses.

Les ressources de la protection sociale hors transferts se montent quant à elles à 527,7 milliards d'euros, en progression de 4,4 % par rapport à 2004 (*figure 5*). Ainsi, pour la première fois depuis 2001, la croissance des ressources de l'ensemble des régimes de protection sociale est plus rapide que celle des dépenses. Ajoutée à des ressources exceptionnelles telles que la « soultte » versée à l'occasion de l'intégration du régime des industries électriques et gazières (IEG) dans le régime général et les régimes de retraites complémentaires (8,4 milliards d'euros), cette croissance permet une amélioration sensible du besoin de financement des administrations de sécurité sociale dans leur ensemble (- 3,8 milliards d'euros en 2005, après - 15,9 milliards en 2004).

5 – Les ressources du compte de la protection sociale

	Évolution en valeur (en %)			En milliards d'euros 2005	Structure (en %)
	2003/2002	2004/2003	2005/2004		
Cotisations	3,6	3,1	3,5	345 565	65,5
Impôts et taxes affectés	2,2	- 12,1	10,3	91 680	17,4
Contributions publiques	3,1	36,8	1,3	71 531	13,6
Produits financiers	- 11,3	- 10,5	3,0	1 983	0,4
Autres recettes	2,2	8,7	5,8	16 933	3,2
Total des ressources hors transferts	3,2	3,8	4,4	527 692	100,0
Transferts	7,8	4,7	10,5	100 996	
Total des ressources	3,9	3,9	5,3	628 689	

Source : ministère de la Santé et des Solidarités, Drees, comptes de la protection sociale (base 2000).

Au sein des ressources, les cotisations sociales représentent près des deux tiers. En 2005, elles progressent de 3,5 %, soit un peu plus rapidement que la masse des salaires bruts reçus par les ménages (+ 3,0 %). Les impôts et taxes affectés représentent 17,4 % des ressources hors transferts en 2005, contre 16,4 % en 2004. Ils progressent en effet fortement en 2005 (+ 10,3 %). En particulier, le montant de la contribution sociale généralisée (CSG), principal impôt affecté à la protection sociale avec 71,7 milliards d'euros en 2005, progresse de 7,3 %. C'est la conséquence directe des mesures prises dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie (élargissement de l'assiette de prélèvement sur les revenus salariaux et hausses de taux pour les autres assiettes). Par ailleurs, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie bénéficie du rendement en année pleine du produit de la contribution acquittée par les entreprises en échange de la suppression d'un jour chômé. À l'inverse, les contributions publiques, qui représentent 13,6 % du total des ressources de la protection sociale hors transferts, ne progressent que de 1,3 % par rapport à 2004. □

Bibliographie

- [1] AVENEL M. (2005), « Les allocataires de minima sociaux en 2004 », *Études et résultats*, Drees, n° 447, novembre.
- [2] BECHTEL J., CAUSSAT L., DUÉE M., LEBOURG N., LEVREY P. (2006), « Comptes de la protection sociale en 2005 », *Document de travail*, série Statistiques, Drees, à paraître.
- [3] BECHTEL J., DUÉE M. (2005), « Les comptes de la protection sociale en 2005 », *Études et résultats*, Drees, à paraître.
- [4] BECHTEL J., DUÉE M. (2005), « Les prestations de protection sociale en 2005 », *Études et résultats*, Drees, n° 523, septembre.
- [5] BLANPAIN N. (2005), « Les prestations familiales et de logement en 2005 », *Études et résultats*, Drees, à paraître.
- [6] BOISSELOT P. (2006), « L'évolution des opinions des Français en matière de santé, de handicap, de famille, de retraite, de pauvreté et de protection sociale entre 2000 et 2005 », *Dossiers solidarité et santé*, Drees, n° 2, avril-juin.
- [7] BOISSELOT P. (2006), « L'évolution des opinions des Français en matière de santé et d'assurance maladie entre 2000 et 2006 », *Études et résultats*, Drees, n° 516, septembre.
- [8] BOISSELOT P. (2006), « L'évolution des opinions des Français par rapport aux enjeux sociaux et à la protection sociale entre 2000 et 2006 », *Études et résultats*, Drees, n° 517, septembre.
- [9] DELOFFRE A. (2005), « Les retraites en 2004 », *Études et résultats*, Drees, n° 454, décembre.
- [10] DELOFFRE A. (2006), « Les retraites en 2005 », *Études et résultats*, Drees, à paraître.
- [11] FÉNINA A., GEFFROY Y. (2006), « Les comptes nationaux de la santé en 2005 », *Études et résultats*, Drees, n° 505, juillet.
- [12] LANOË J.-L., MAKDESSI-RAYNAUD Y. (2005), « L'état de santé en France en 2003 – santé perçue, morbidité déclarée et recours aux soins à travers l'enquête décennale Santé », *Études et résultats*, Drees, n° 436, octobre.
- [13] MOUQUET M.-C. (2005), « Les motifs de recours à l'hospitalisation de court séjour en 2003 », *Études et résultats*, Drees, n° 444, novembre.
- [14] PERBEN M. (2006), « L'allocation personnalisée d'autonomie au 31 décembre 2005 », *Études et résultats*, Drees, n° 477, mars.
- [15] RAYNAUD D. (2005), « Les déterminants individuels des dépenses de santé : l'influence de la catégorie sociale et de l'assurance maladie complémentaire », *Études et résultats*, Drees, n° 378, février.
-

Réduction des inégalités de revenus : le rôle des prélèvements et prestations

Le système fiscal et les prestations sociales modifient la répartition des ressources entre les individus et réduisent les inégalités initiales de revenu. Ce chapitre dresse un bilan de ces effets redistributifs en 2005. Les résultats sont tirés du modèle de microsimulation Ines, qui reproduit le système redistributif français en appliquant la législation socio-fiscale en vigueur en 2005 à un échantillon de ménages représentatifs de la population française (*encadré 1*). Cet échantillon issu de l'enquête Revenus fiscaux combine les informations socio-démographiques de l'enquête Emploi au détail des revenus déclarés à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu et de la prime pour l'emploi (PPE).

En 2005, les principales modifications de la législation socio-fiscale concernent l'augmentation des contributions sociales et la redéfinition des allocations liées au handicap. La loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie modifie à compter du 1^{er} janvier 2005 certaines modalités de prélèvement de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) sur les revenus d'activité et de remplacement. D'une part, l'assiette applicable aux revenus d'activité et aux allocations de chômage est élargie et passe de 95 % à 97 % des revenus bruts. D'autre part, le taux plein de la CSG sur certains revenus augmente : de 0,4 point sur les pensions de retraite et les préretraites (passant ainsi de 6,2 % à 6,6 %), de 0,5 point sur les revenus du capital (8,2 % au lieu de 7,5 % auparavant) et de 2 points sur les gains issus des jeux (le taux passe de 7,5 % à 9,5 %).

Par ailleurs, la loi pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées réforme à compter du 1^{er} juillet 2005 les modalités d'attribution et de versement des prestations sociales liées au handicap. En particulier, afin de favoriser le maintien ou la reprise d'activité professionnelle de la personne handicapée, deux compléments à l'allocation aux adultes handicapés (AAH)¹ se substituent à l'ancien complément lié à la vie autonome.

Quels sont les instruments de la redistribution ?

Globalement, la redistribution s'opère à travers l'ensemble des prélèvements sur les ressources des ménages et des prestations qui leur sont versées, que celles-ci soient octroyées sous forme monétaire ou en nature. L'analyse sera néanmoins menée ici sur un champ plus restreint. D'une part, inclure les prestations en nature liées aux interventions publiques (services de santé et d'éducation, dépenses non individualisables telles que la justice, la police ou la défense...) pose des difficultés conceptuelles et pratiques (*encadré 2*), ce qui conduit à restreindre le champ aux prestations sociales monétaires² [1].

1. La garantie de ressources aux personnes handicapées (GRPH) et la majoration pour la vie autonome (MVA), non cumulables entre elles.

2. Ces prestations en nature sont par ailleurs considérées par la comptabilité nationale comme de la consommation des ménages et non comme des éléments du revenu disponible brut.

Encadré 1

Le modèle de microsimulation Ines

L'outil utilisé dans ce chapitre est le modèle de microsimulation Ines, conjointement développé par la Drees et l'Insee [4, 5]. Le principe de la microsimulation consiste à appliquer la législation socio-fiscale à un échantillon de ménages représentatif de la population française. Cet échantillon est issu de l'enquête Revenus fiscaux qui combine le détail des revenus déclarés à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu aux informations socio-démographiques de l'enquête Emploi. L'échantillon est représentatif de la population vivant en métropole et n'habitant pas en logement collectif (soit 95 % de la population française).

Les dernières données disponibles sont celles de l'enquête Revenus fiscaux de 2003. L'objectif étant d'étudier un échantillon représentatif de la population en 2005, les revenus déclarés au fisc en 2003 et la structure de la population ont fait l'objet d'une actualisation : la structure de la population est calée sur l'évolution observée à partir des enquêtes Emploi selon différents critères socio-démographiques et économiques, les revenus fiscaux sont actualisés de manière à reproduire les taux de croissance globaux des revenus catégoriels entre 2003 et 2005. Cette actualisation permet de bien représenter les déformations globales de la population en termes de structure socio-démographique et d'activité économique.

On observe pour chaque ménage sa composition démographique, l'activité de ses membres et son revenu imposable. En fonction de cette information, on applique à chaque ménage les règles de calcul de chaque transfert et impôt entrant dans le champ de l'évaluation : les prestations familiales (allocations familiales, complément familial, allocation pour jeune enfant, allocation parentale d'éducation, aides à la famille pour la garde d'enfants à domicile et pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, subventions publiques pour la garde d'enfants en crèches collectives et familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, allocation pour parent isolé, allocation de soutien familial, allocation de rentrée scolaire, bourses de collège et de lycée d'enseignement, allocation d'éducation spéciale), les minima sociaux

(revenu minimum d'insertion, minimum vieillesse, allocation aux adultes handicapés et ses compléments, allocation supplémentaire d'invalidité), l'allocation logement locative, la contribution sociale généralisée, la contribution au remboursement de la dette sociale l'impôt sur le revenu et la prime pour l'emploi.

La taxe d'habitation n'est pas simulée en tenant compte précisément de la législation et des caractéristiques du ménage, mais est tirée directement des fichiers fiscaux (taxe d'habitation versée en 2003) puis actualisée en 2005 en fonction de son évolution.

Du fait de l'inobservabilité dans l'enquête de paramètres nécessaires au calcul de certaines prestations, le champ de la redistribution entrant dans notre évaluation n'est pas exhaustif. Les principales omissions concernent les allocations logement pour les accédants à la propriété, l'allocation personnalisée d'autonomie. La couverture de ce modèle de microsimulation est toutefois de 90 % pour les prestations sans contrepartie. Ne sont pas non plus prises en compte les taxes et aides locales (en dehors de la taxe d'habitation) : la multiplicité des barèmes rend leur calcul délicat. Par ailleurs, le modèle Ines ne tient pas compte des changements de comportement des ménages en termes de fécondité ou de participation au marché du travail que pourraient induire les dispositions de la législation socio-fiscale. L'étude menée correspond ainsi à une analyse statique des transferts monétaires qui permet d'évaluer, au premier ordre, dans quelle mesure les transferts modifient à une date donnée la distribution des richesses.

Enfin, l'enquête Revenus fiscaux de 2003 mobilise pour la première fois les nouvelles enquêtes Emploi réalisées en continu. Cette évolution a impliqué de nombreuses adaptations dans la conception du modèle de microsimulation, en particulier pour l'impôt sur le revenu qui n'est plus calculé sur les ressources de l'année antérieure mais sur celles de l'année en cours (impôt à la source). Ces changements majeurs dans la méthodologie du modèle rendent délicate la comparaison avec les résultats des années précédentes.

D'autre part, certains transferts, même monétaires, n'ont pas pour vocation première de redistribuer les richesses et ne seront donc pas pris en compte. Ainsi, les prélèvements sociaux pour le chômage, la vieillesse et la maladie correspondent plutôt à des transferts différés dans le temps pour la personne qui les acquitte, puisque c'est précisément le fait d'avoir cotisé qui ouvre droit au bénéfice de la prestation correspondante. En ce sens, ce type de prélèvements répond davantage à une vocation assurancielle qu'à un objectif de redistribution³. Leurs contreparties associées (allocations chômage, indemnités journalières de maladie et pensions de retraite) sont considérées dans ce chapitre comme des revenus initiaux et non comme des transferts sociaux.

En revanche, d'autres transferts ont explicitement pour objectif de modifier la répartition des richesses au sein de la population. Ainsi, le barème progressif de l'impôt sur le revenu permet de réduire les inégalités initiales de revenu en prélevant proportionnellement davantage sur les revenus des ménages aisés et à l'opposé, peu ou pas du tout sur les ressources des ménages les plus modestes. Certaines prestations, qui se distinguent des prestations assurancielles dans la mesure où elles ne sont pas contributives et ne nécessitent donc pas d'avoir cotisé pour en bénéficier, opèrent une redistribution entre ménages de composition différente et/ou de ressources inégales. Ainsi, les transferts au titre de la famille, qu'il s'agisse par exemple des allocations familiales, de la prestation d'accueil du jeune enfant ou de l'allocation de rentrée scolaire, induisent une redistribution du revenu des ménages sans enfant vers les ménages avec enfants. De même, en raison de leur attribution sous conditions de ressources, les prestations versées au titre du logement locatif ou encore de la pauvreté et de l'exclusion (tels que les minima sociaux par exemple) opèrent une redistribution des revenus des ménages aisés vers les ménages les plus modestes.

Au total, dans l'approche retenue ici, la redistribution est opérée par deux types de transferts :

- d'un côté, les prélèvements sociaux et fiscaux directs : cotisations redistributives (logement, famille, taxes diverses au titre des transports et de l'apprentissage), CRDS, CSG hors maladie, impôt sur le revenu et taxe d'habitation⁴ ;
- de l'autre côté, les prestations sociales versées aux ménages : prestations familiales sans condition de ressources⁵ et sous conditions de ressources⁶, aides au logement et minima sociaux⁷.

3. Du moins en analyse instantanée. Pour mesurer d'éventuels effets redistributifs de ces prélèvements, il faudrait pouvoir évaluer, pour chaque personne tout au long de sa vie, le rapport entre les cotisations versées et les prestations reçues en contrepartie, et analyser la manière dont ce rapport évolue en fonction du niveau de vie. Faute de disposer de l'ensemble du cycle de vie des personnes, ce chapitre sur la redistribution des revenus ne prend pas en compte les prélèvements assuranciels.

4. Il n'est pas tenu compte dans ce chapitre des prélèvements indirects tels que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et autres taxes sur les produits pétroliers, le tabac, etc., car ceux-ci sont déboursés par les ménages uniquement au moment de leur consommation (*encadré 2*).

5. Allocations familiales (AF), allocation de soutien familial (ASF), allocation d'éducation spéciale (AES), allocation parentale d'éducation (APE) et complément de libre choix d'activité (CLCA), aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama), allocation pour la garde d'enfants à domicile (Aged), complément au libre choix du mode de garde (CLCMG).

6. Complément familial (CF), allocation pour jeune enfant (APJE), prime à la naissance et allocation de base de la Paje, allocation pour parent isolé (API), allocation de rentrée scolaire (ARS), bourses de collège et de lycée.

7. Revenu minimum d'insertion (RMI), minimum vieillesse, allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), allocation pour adulte handicapé (AAH) et ses compléments.

Encadré 2

Des prélèvements en amont de la redistribution modifient la distribution des richesses

Avant de percevoir leur revenu net, les personnes ont acquitté des prélèvements à la source. Il s'agit des cotisations sociales sur les revenus d'activité, de la CSG et de la CRDS. Parce qu'ils ont une vocation purement redistributive, certains de ces prélèvements entrent dans le champ d'analyse de la redistribution : les transferts prélevés au titre de la famille, du logement ou encore de la pauvreté et de l'exclusion. Le revenu avant redistribution est donc défini comme le revenu net auquel sont ajoutés les cotisations et prélèvements sociaux redistributifs [5].

En revanche, les transferts relevant de la vieillesse, de la maladie ou du chômage sont conçus comme des mécanismes assuranciers. Ils ne sont donc pas destinés *a priori* à participer à la redistribution et s'interprètent plutôt comme des transferts dans le temps d'un individu à lui-même plutôt que d'un individu à un autre. Mais, même si ce n'est pas leur vocation, la nature de ces instruments assuranciers peut de fait leur conférer certains pouvoirs redistributifs, dans la mesure où ils ne pèsent pas de la même manière sur le revenu des personnes selon qu'elles sont modestes ou au contraire aisées. Ces pouvoirs redistributifs sont d'autant plus avérés lorsque les risques couverts ne sont pas indépendants des revenus. En définissant

le revenu « superbrut » comme le revenu avant redistribution augmenté de ces prélèvements assuranciers, autrement dit comme le revenu net augmenté de l'ensemble des prélèvements à la source, il est possible de prolonger l'analyse en amont du champ de la redistribution (figure a).

L'impact des prélèvements assuranciers est-il identique quel que soit le niveau de vie ?

Les cotisations et contributions sociales redistributives représentent 11,8 % du revenu net en moyenne, tandis que la part des cotisations assurancielles s'élève à 34,8 % et celle de la CSG maladie à 5,9 %. La CSG maladie acquittée par les 20 % les plus modestes s'élève à 4,1 % de leur revenu net en équivalent adulte, soit légèrement moins que la moyenne. Les revenus de remplacement, qui représentent une part plus importante des ressources des plus modestes, supportent en effet un taux de CSG plus faible et sont parfois exonérés. Le poids de la CSG maladie augmente ensuite lentement avec le niveau de vie et avec l'accroissement de la part des revenus d'activité et du patrimoine dans les ressources totales. Il atteint 6,5 % du revenu net par équivalent adulte pour le quintile supérieur. Au total, ce prélèvement est

a – En amont du champ de la redistribution

Montant moyen en euros, part dans le revenu net en %

	Quintile de niveau de vie avant redistribution					Ensemble de la population
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	
Revenu superbrut						
Montant par équivalent adulte	8 430	17 090	24 550	33 670	60 710	28 890
Part dans le revenu net	140,1	142,4	151,5	157,2	155,3	152,5
Cotisations assurancielles						
Montant par équivalent adulte	- 1 690	- 3 470	- 5 660	- 8 350	-13 760	- 6 590
Part dans le revenu net	- 28,1	- 28,9	- 35,0	- 39,0	- 35,2	- 34,8
CSG maladie						
Montant par équivalent adulte	- 240	- 580	- 930	- 1 280	- 2 530	- 1 110
Part dans le revenu net	- 4,1	- 4,9	- 5,7	- 6,0	- 6,5	- 5,9
Revenu avant redistribution						
Montant par équivalent adulte	6 500	13 040	17 960	24 040	44 420	21 190
Part dans le revenu net	108,0	108,7	110,8	112,2	113,6	111,8

Champ : individus vivant dans un ménage dont le revenu net est positif ou nul, et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : modèle Ines, calculs Drees et Insee.

Encadré 2 (suite)

donc légèrement progressif mais son pouvoir redistributif reste très limité.

Le caractère progressif des cotisations assurantielles est plus accentué : celles-ci passent, en moyenne, de 28,1 % du revenu net par équivalent adulte du premier quintile à 39,0 % de celui du quatrième quintile. Cette progressivité s'explique en particulier par la structure des revenus : les cotisations portent sur les seuls revenus d'activité, or les personnes en emploi sont moins souvent présentes dans les plus faibles niveaux de vie. Ensuite, les allègements de charges patronales sur les bas salaires diminuent les taux de cotisations pesant sur les travailleurs les moins rémunérés. Enfin, le barème de certaines cotisations est légèrement progressif avec la majoration des taux au-dessus de différents plafonds. Cependant, la progressivité des cotisations assurantielles n'est pas continue tout au long de l'échelle des niveaux de vie. En effet, en proportion du revenu net en équivalent adulte, le prélèvement est maximal

pour le quatrième quintile et baisse ensuite à 35,2 % pour les 20 % les plus riches. Encore une fois, l'explication se trouve dans la structure des revenus : la part des revenus d'activité indépendante, supportant un poids global des cotisations plus faible que les salaires, et des revenus du patrimoine, non soumis aux cotisations sociales, est plus importante dans les ressources du quintile supérieur.

Ménages en emploi et ménages sans emploi : des taux et une progressivité des prélèvements assuranciers d'une ampleur différente

Si les prélèvements relevant de la vieillesse, de la maladie ou du chômage représentent environ 40 % du revenu net par équivalent adulte de l'ensemble de la population, ils ne pèsent que 4,2 % du revenu des ménages sans emploi, au sein desquels prédominent les retraités. En effet, les cotisations sociales pèsent par nature exclusivement sur les personnes en emploi, alors qu'une grande part de leur contrepartie

b – Les transferts en amont de la redistribution concernent essentiellement les ménages en emploi

Montant moyen en euros, part dans le revenu net en %

	Quintile de niveau de vie avant redistribution					Ménages en emploi (1)
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	
Répartition des individus vivant dans un ménage en emploi (en %)	17,3	18,2	20,3	21,6	22,6	100,0
Revenu superbrut						
Montant par équivalent adulte	9 800	18 510	25 940	35 050	62 700	32 050
Part dans le revenu net	154,9	158,5	162,7	165,9	160,6	161,6
Cotisations assurantielles						
Montant par équivalent adulte	- 2 430	- 4 770	- 6 970	- 9 680	- 15 290	- 8 250
Part dans le revenu net	- 38,4	- 40,8	- 43,7	- 45,8	- 39,2	- 41,6
CSG maladie						
Montant par équivalent adulte	- 350	- 670	- 970	- 1 310	- 2 580	- 1 240
Part dans le revenu net	- 5,5	- 5,8	- 6,1	- 6,2	- 6,6	- 6,3
Revenu avant redistribution						
Montant par équivalent adulte	7 020	13 070	18 000	24 060	44 830	22 560
Part dans le revenu net	110,9	111,9	113,0	113,9	114,8	113,8
(1) Individus vivant dans un ménage ayant perçu des revenus d'activité (salaires, revenus d'indépendants) au cours de l'année 2005.						

Note : les quintiles de niveau de vie avant redistribution sont calculés sur l'ensemble de la population et sont donc identiques à ceux présentés dans le tableau A. Le premier quintile correspond aux 20 % des individus disposant du revenu avant redistribution par équivalent adulte le plus faible et 17,3 % des individus en emploi se situent dans ce premier quintile.

Champ : individus vivant dans un ménage en emploi dont le revenu net est positif ou nul, et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : modèle Ines, calculs Drees et Insee.

Encadré 2 (fin)

est versée aux personnes sans emploi (retraites et allocations chômage). À un instant donné, la redistribution des prélèvements assuranciers a donc pour principal visage un transfert des ressources des personnes actives vers les retraités, et le constat serait renforcé si l'on tenait compte de ses contreparties. Toutefois, les prélèvements assuranciers comportent aussi une dimension redistributive au sein des ménages en emploi (*figure b*).

Tout d'abord, les ménages en emploi sont surreprésentés dans les quintiles du haut de la distribution et la légère progressivité de la CSG maladie observée sur l'ensemble de la population est encore réduite lorsqu'on s'y restreint : entre le premier et le dernier quintile, son poids dans le revenu net est augmenté de seulement 1,1 point, soit 20 % d'augmentation (contre 60 % sur l'ensemble de la population). Son pouvoir redistributif est donc finalement très limité.

Les cotisations assurancielles perdent également de leur progressivité entre le premier et le quatrième quintile, mais gardent une pente relativement importante : leur poids dans le revenu net passe de 38,4 % à 45,8 %. Par ailleurs, la baisse observée pour le dernier quintile reste vraie. En revanche, le poids moyen des cotisations assurancielles est très important, plus de cinq fois celui de l'impôt sur le revenu. Ainsi, malgré une progressivité nettement plus faible, leur pouvoir redistributif est finalement non négligeable mais épargne le cinquième quintile relativement au quatrième quintile.

Le champ de la redistribution pourrait encore être élargi

Au total, en amont du champ d'analyse de la redistribution, des instruments ayant une vocation différente participent également de fait à redistribuer les ressources en raison de leur mode de prélèvement et de la structure des revenus en fonction du niveau de vie. On pourrait également s'interroger sur ce qui se passe en aval de la redistribution étudiée ici. En effet, se limiter aux transferts monétaires ne permet pas de prendre en compte l'ensemble

des interventions publiques qui affectent les ressources et la consommation des ménages. En particulier, les services publics gratuits peuvent également avoir un pouvoir redistributif : par exemple, l'éducation et la santé publique sont gratuites (couverture maladie universelle) ou fournies à faible prix en contrepartie d'un financement par l'impôt. Les plus modestes y ont donc accès autant que les plus riches alors que leur contribution financière est moindre. En fournissant aux premiers des services auxquels ils n'auraient pas accès sinon, la dépense publique dans ces domaines semble donc avoir un impact différencié selon les niveaux de vie des ménages. Toutefois, selon les concepts de la comptabilité nationale, ces prestations en nature n'interviennent pas dans le calcul du revenu disponible brut des ménages mais en aval de celui-ci. De nombreux éléments seraient d'ailleurs à prendre en compte avant de conclure sur leur caractère redistributif, notamment le taux de recours ou d'accès selon le niveau de vie et les difficultés conceptuelles et pratiques concernant la valorisation de ces services. Par exemple, les dépenses d'éducation dans le supérieur bénéficient davantage aux familles les plus aisées dont les enfants poursuivent des études plus longtemps que les autres. Quelques études récentes se sont intéressées aux effets redistributifs de l'assurance maladie et de l'éducation [2, 3], mais elles sont encore rares et les conclusions fragiles.

En aval également du compte de revenu des ménages, donc hors du champ de la redistribution, la taxation de la consommation et de l'épargne, variable selon les produits, peut avoir des effets différenciés selon le niveau de vie. D'une part, la propension à épargner est croissante avec le niveau de vie. D'autre part, s'agissant de la structure même de la consommation, les ménages les plus modestes consacrent par exemple une part plus élevée de leur budget au tabac et aux produits pétroliers. Au final, les taxes indirectes sur la consommation rapportées au revenu disponible sont décroissantes avec le revenu [6]. Toutefois, pour que ce bilan « aval » soit complet, il faudrait aussi tenir compte des effets de la taxation sur l'épargne.

Du revenu avant redistribution au niveau de vie

Le champ de la redistribution étant ainsi posé, on peut alors mesurer l'impact des prélèvements et des prestations sur la répartition des richesses et la réduction des inégalités de revenus. Pour ce faire, le revenu avant redistribution d'une personne ou d'un ménage (*i. e.* avant d'acquitter les prélèvements et de bénéficier des prestations sociales) est comparé au revenu après redistribution.

Pour décrire précisément la composition de ce revenu avant redistribution, partons du revenu net : il s'agit du revenu effectivement perçu par les individus. Il comprend les revenus d'activité (salariée et indépendante), les revenus de remplacement (indemnités chômage, maladie ou maternité, pensions de retraite ou invalidité), les revenus du patrimoine⁸ et les pensions alimentaires.

Sur ce revenu, des cotisations et des contributions sociales redistributives sont prélevées à la source. Le revenu net augmenté de ces transferts constitue le revenu « avant redistribution ».

En aval du revenu net, les individus peuvent ensuite bénéficier de prestations qui sont fonction de leur situation sociale, économique et familiale (prime pour l'emploi, prestations familiales, aides au logement et minima sociaux) et acquittent des prélèvements fiscaux (impôt sur le revenu, taxe d'habitation). Le revenu net diminué de ces prélèvements et augmenté de ces prestations constitue le revenu disponible du ménage, soit le revenu « après redistribution ». Il correspond à ce dont disposent effectivement les personnes et leur ménage pour leur consommation et leur épargne. En 2005, le revenu moyen des ménages passe de 39 680 € avant redistribution à 30 680 € après prélèvements et prestations sociales.

Toutefois, pour étudier le niveau de vie des personnes, il convient de tenir compte de la taille et de la composition des ménages auxquels elles appartiennent. En effet, pour un même revenu global, une famille nombreuse dispose d'un niveau de vie plus faible qu'un ménage composé d'une ou deux personnes puisqu'elle doit partager ses ressources entre un nombre plus élevé de membres. Le niveau de vie se déduit en rapportant le revenu disponible par le nombre des unités de consommation du ménage ou équivalents adultes. L'échelle conventionnellement utilisée est celle de l'Insee-OCDE selon laquelle le premier adulte du ménage compte pour 1, les autres personnes de plus de 14 ans pour 0,5 et les enfants de moins de 14 ans pour 0,3. Il est ainsi implicitement supposé que tous les membres d'un ménage disposent d'un niveau de vie identique. En 2005, le niveau de vie moyen après redistribution est de 18 840 €, soit 89 % du revenu avant redistribution par équivalent adulte.

Les prélèvements sont plus concentrés sur les plus aisés...

La redistribution des revenus est permise par l'impact différencié des prélèvements et prestations selon le niveau de vie des personnes (*figure 1*). En effet, plus concentrés sur les plus aisés, les prélèvements réduisent de manière plus importante le niveau de vie des personnes situées en haut de la distribution. À l'inverse, les prestations bénéficient plus largement aux moins favorisés et augmentent ainsi plus fortement leur niveau de vie.

8. Les revenus du patrimoine correspondent uniquement à ceux renseignés sur la déclaration fiscale. Ne sont en particulier pas pris en compte les revenus de la propriété attribués aux titulaires d'assurance vie, ainsi que les produits des livrets défiscalisés (livrets A, bleus, Codévi, PEL...) et des dividendes des PEA. Au final, on estime qu'environ 1/4 des revenus du patrimoine sont pris en compte dans le modèle.

1 – Montant moyen et poids des prélèvements et des prestations

Montant en euros, part dans le revenu net en %

	Quintile de niveau de vie avant redistribution					Ensemble de la population
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	
Revenu avant redistribution						
Montant par équivalent adulte	6 500	13 040	17 960	24 040	44 420	21 190
Part dans le revenu net	108,0	108,7	110,8	112,2	113,6	111,8
Cotisations redistributives (famille, logement)						
Montant par équivalent adulte	- 360	- 760	- 1 270	- 1 950	- 4 030	- 1 670
Part dans le revenu net	- 6,0	- 6,3	- 7,8	- 9,1	- 10,3	- 8,8
Contributions sociales (CSG hors maladie, CRDS)						
Montant par équivalent adulte	- 120	- 280	- 480	- 670	- 1 290	- 570
Part dans le revenu net	- 2,0	- 2,3	- 3,0	- 3,1	- 3,3	- 3,0
Revenu net						
Montant par équivalent adulte	6 020	12 000	16 210	21 420	39 100	18 950
Part dans le revenu net	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Impôt sur le revenu (avant PPE)						
Montant par équivalent adulte	0	- 60	- 340	- 950	- 4 790	- 1 230
Part dans le revenu net	0,0	- 0,5	- 2,1	- 4,4	- 12,3	- 6,5
Prime pour l'emploi (PPE)						
Montant par équivalent adulte	90	110	90	50	10	70
Part dans le revenu net	1,5	0,9	0,6	0,2	0,0	0,4
Taxe d'habitation						
Montant par équivalent adulte	- 40	- 140	- 240	- 320	- 470	- 240
Part dans le revenu net	- 0,7	- 1,2	- 1,5	- 1,5	- 1,2	- 1,3
Prestations familiales sans condition de ressources (1)						
Montant par équivalent adulte	1 060	590	530	490	470	630
Part dans le revenu net	17,6	4,9	3,3	2,3	1,2	3,3
Prestations familiales sous conditions de ressources et aides à la scolarité (2)						
Montant par équivalent adulte	490	240	160	90	20	200
Part dans le revenu net	8,1	2,0	1,0	0,4	0,1	1,1
Aides au logement (location)						
Montant par équivalent adulte	990	180	20	0	0	240
Part dans le revenu net	16,4	1,5	0,1	0,0	0,0	1,3
Minima sociaux (3)						
Montant par équivalent adulte	850	150	70	30	20	220
Part dans le revenu net	14,1	1,3	0,4	0,1	0,1	1,2
Revenu disponible						
Montant par équivalent adulte	9 460	13 070	16 500	20 810	34 360	18 840
Part dans le revenu net	157,1	108,9	101,8	97,2	87,9	99,4

(1) Allocations familiales, allocation de soutien familial, allocation d'éducation spéciale, allocation parentale d'éducation et complément de libre choix d'activité, aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et son complément, allocation de garde d'enfant à domicile, complément de libre choix de mode de garde et subventions publiques pour la garde d'enfants en crèches collectives et familiales.

(2) Complément familial, allocation pour jeune enfant ou socle de la prestation d'accueil du jeune enfant, allocation pour parent isolé, allocation de rentrée scolaire, bourses du secondaire.

(3) Revenu minimum d'insertion, minimum vieillesse, allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour adulte handicapé et son complément.

Lecture : les individus du 5^e quintile ont acquitté en moyenne 4 790 € d'impôt sur le revenu, ce qui a amputé leur niveau de vie net de 12,3 %. La prime pour l'emploi est un impôt négatif, c'est-à-dire qu'elle est versée aux individus, d'où les montants positifs.

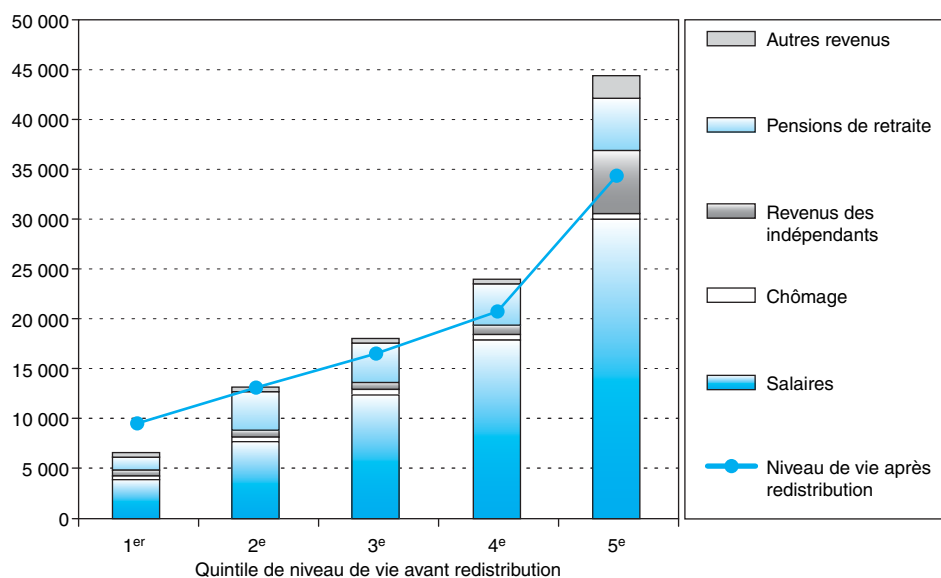
Champ : individus vivant dans un ménage dont le revenu net est positif ou nul, et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2003 (actualisée 2005), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

Pour le mesurer, les personnes sont classées par ordre croissant de leur revenu par équivalent adulte avant redistribution et séparées en cinq groupes d'effectifs identiques (comprenant chacun 20 % de la population). Le quintile supérieur de la distribution correspond aux 20 % de personnes disposant du niveau de vie le plus élevé, soit un revenu annuel avant redistribution supérieur à 28 430 € par équivalent adulte en 2005. Pour ce quintile, le solde des prestations reçues moins les prélèvements versés est alors négatif (figure 2). Les cotisations et contributions sociales redistributives acquittées représentent en moyenne 13,6 % du revenu net et l'impôt sur le revenu 12,3 %. Les 20 % des personnes les plus aisées règlent ainsi près de 80 % de la masse totale de l'impôt sur le revenu. Le poids important des prélèvements dans le revenu des ménages aisés s'explique non seulement par les barèmes appliqués mais également par la composition des revenus. Ainsi, la part des revenus d'activité (salariale et indépendante) dans le revenu total est plus importante pour les personnes au niveau de vie élevé : 82 % pour le dernier quintile contre 62 % pour les 20 % les plus modestes. Or, seuls les revenus d'activité sont soumis aux cotisations sociales. De même, la part des revenus issus du patrimoine, plus fortement taxés, est plus élevée pour les ménages aisés⁹.

2 – Inégalités de niveau de vie avant et après redistribution

En euros par équivalent adulte, par an



Lecture : les individus du dernier quintile disposent en moyenne par an d'un revenu avant redistribution de 44 420 € par équivalent adulte, dont 29 930 € en salaires. Après redistribution, ils disposent d'un revenu disponible moyen de 34 360 € par équivalent adulte.

Champ : individus vivant dans un ménage dont le revenu net est positif ou nul, et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2003 (actualisée 2005), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

9. Pour la CSG, les revenus d'activité et les allocations de chômage sont soumis au taux de 7,5 %, les revenus du patrimoine (hors intérêts de certains livrets d'épargne qui s'en trouvent exonérés) au taux de 8,2 % tandis que pour les indemnités d'assurance maladie, les pensions de retraite et d'invalidité, le taux est de 6,6 %. Les taux sur les revenus de remplacement peuvent toutefois être réduits à 3,8 % ou supprimés dans certaines situations (85 % des chômeurs et 40 % des retraités sont totalement exonérés de CSG). Le taux de CRDS est le même quel que soit le type de revenu, il est fixé à 0,5 %.

À l'inverse, les personnes du dernier quintile sont assez peu concernées par les prestations et bénéficient quasi-exclusivement de prestations familiales sans condition de ressources qui leur apportent un gain de niveau de vie moyen de 1,2 %. Au total le niveau de vie des 20 % les plus aisés est réduit de 12,1 % par rapport à leur revenu net en équivalent adulte.

... et les prestations ont un fort impact sur le niveau de vie des plus modestes

À l'opposé de la distribution des niveaux de vie, le premier quintile rassemble les individus disposant d'un revenu avant redistribution inférieur à 10 500 € par équivalent adulte. En général non imposables à l'impôt sur le revenu, ils acquittent des prélèvements essentiellement composés de cotisations et contributions sociales redistributives. Ces dernières représentent en moyenne 8 % du revenu net, contre 11,8 % pour l'ensemble de la population. En effet, la population située en bas de l'échelle des niveaux de vie tire une part plus importante de ces ressources des revenus de remplacement : 35 % des ressources initiales des 20 % les plus modestes sont constituées de revenus de remplacement contre 13 % pour le dernier quintile (*figure 2*). Or, ces revenus bénéficient d'un taux de CSG plus faible que celui appliqué sur les revenus d'activité et souvent même d'une exonération partielle ou totale. Par ailleurs, les personnes du premier quintile sont un peu plus de la moitié à vivre dans un ménage qui bénéficie de la prime pour l'emploi. Pour autant, cette dernière ne leur apporte qu'un faible surplus de niveau de vie, correspondant en moyenne à 1,5 % de leur revenu net.

En revanche, les prestations contribuent largement à l'amélioration du niveau de vie des 20 % de la population la plus modeste qui perçoivent 55 % de l'ensemble des aides versées. Les prestations familiales sans condition de ressources, comme par exemple les allocations familiales, sont celles qui permettent le plus fort gain de niveau de vie (+ 17,6 %). Les minima sociaux et les allocations logement qui s'adressent explicitement aux plus démunis ont également un fort impact, respectivement + 14,1 % et + 16,4 %. Enfin, les prestations familiales versées sous condition de ressources ne sont pas non plus négligeables et représentent 8,1 % du revenu net en équivalent adulte. Au total, le premier quintile passe d'un revenu net annuel de 6 020 € en moyenne par équivalent adulte à un niveau de vie augmenté de plus de moitié, s'élevant ainsi à 9 460 € par équivalent adulte.

Peu de redistribution au milieu de l'échelle des niveaux de vie

Au centre de la distribution des niveaux de vie, les prélèvements à la source varient de 8,7 % pour le deuxième quintile à 12,2 % pour le quatrième, augmentant avec le poids des salaires dans les ressources des ménages. L'impact des autres transferts sociaux et fiscaux est globalement très faible comparé aux deux extrêmes de la distribution : le niveau de vie est pratiquement inchangé par rapport au revenu net par équivalent adulte pour les troisième et quatrième quintiles, il est augmenté de 8,9 % pour le deuxième. L'impôt sur le revenu commence à concerner les individus à partir du troisième quintile. Il réduit les ressources des troisième et quatrième quintiles de 3,4 % en moyenne. La prime pour l'emploi et les prestations familiales sous conditions de ressources sont surtout importantes pour les deuxième et troisième quintiles et contribuent à l'augmentation

de leur niveau de vie à hauteur de 2,1 % au total. En revanche, les allocations logement et minima sociaux sont presque inexistantes à partir du troisième quintile. Enfin, si les prestations familiales sans condition de ressources concernent l'ensemble de cette population, le gain de niveau de vie qu'elles permettent décroît de 4,9 % pour le deuxième quintile à 2,3 % pour le quatrième.

Comment évaluer la contribution des transferts à la réduction des inégalités globales de niveau de vie ?

Tous les instruments socio-fiscaux ne contribuent pas à même hauteur à la réduction globale des inégalités de niveau de vie. L'indice de pseudo-Gini permet de mesurer le pouvoir redistributif de chaque transfert en tenant compte de sa progressivité et de son poids dans le revenu disponible [4].

Un transfert est dit progressif si sa part dans le revenu des ménages n'est pas uniforme selon le niveau des ressources initiales, mais favorise davantage les plus modestes au détriment des ménages les plus aisés. Un prélèvement (impôt ou taxe) est ainsi considéré comme progressif si les sommes qu'il prélève représentent une proportion croissante du revenu lorsque celui-ci augmente. L'impôt sur le revenu dont les taux du barème s'élèvent avec le revenu en est l'illustration. De même, une prestation est dite progressive si la somme versée représente une part de plus en plus faible du revenu lorsque celui-ci augmente. C'est le cas des allocations sous conditions de ressources et des aides au logement dont les barèmes diminuent avec le revenu. Pour autant, les allocations forfaitaires comme les allocations familiales présentent également un caractère progressif puisque leur poids relatif décroît avec le revenu total du ménage.

En outre, la nature progressive d'un transfert ne s'explique pas uniquement par son barème. Elle provient également de la structure des revenus ou de la composition des ménages qui diffèrent selon les niveaux de vie. De fait, certains prélèvements dont le taux est proportionnel agissent finalement de manière progressive car les revenus qu'ils ponctionnent sont inégalement répartis au sein de la population. Ainsi, même si elle est appliquée à un taux uniforme, la CSG sur le patrimoine comporte des effets progressifs dans la mesure où les revenus du patrimoine sont avant tout perçus par les plus aisés. De même, parce que les familles sont davantage présentes dans le bas de la hiérarchie des niveaux de vie, les prestations en faveur des familles nombreuses bénéficient davantage aux familles modestes et sont donc progressives.

Enfin, un prélèvement progressif, s'il concerne une part restreinte de ménages ou si son taux moyen est faible, n'aura au final qu'un impact limité sur la réduction des inégalités. Il faut donc également tenir compte du poids du transfert dans le revenu total pour évaluer sa redistributivité. La conjugaison de ces deux critères (poids et progressivité) permet alors d'évaluer la contribution de chacun des instruments socio-fiscaux à la réduction globale des inégalités lors du passage du revenu par équivalent adulte avant redistribution au niveau de vie¹⁰.

10. La décomposition des inégalités de revenu est traditionnellement étudiée à partir de l'indice synthétique de Gini de mesure des inégalités et de sa décomposition au moyen des indices de « pseudo-Gini ». Cette méthode permet d'obtenir une décomposition mathématique de la réduction de l'indice d'inégalité lors du passage du niveau de vie avant redistribution au niveau de vie après redistribution, comme la somme pondérée (par le poids des transferts dans le revenu disponible) des indices de progressivité des différents transferts (calculés à l'aide des indices de pseudo-Gini), et d'en déduire la contribution de chacun à la réduction des inégalités (pour plus de détails, voir [4]).

L'impôt sur le revenu et les prestations familiales contribuent pour 60 % à la réduction des inégalités de niveau de vie

Globalement, les prestations apparaissent davantage redistributives que les prélèvements. En 2005, elles contribuent à la réduction des inégalités à hauteur de 58 % contre 42 % pour l'ensemble des prélèvements. Néanmoins, au sein des deux types de transferts, ce sont l'impôt sur le revenu et les prestations familiales qui contribuent le plus à la réduction des inégalités de niveau de vie, devant les aides au logement, les minima sociaux et surtout, les cotisations et contributions sociales.

L'impôt sur le revenu (hors PPE) se révèle l'instrument le plus redistributif du système socio-fiscal : il contribue globalement pour 29 % à la réduction des inégalités de niveau de vie en 2005 (figure 3). Il conjugue en effet à la fois un poids élevé et une progressivité importante, liée aux taux fortement progressifs de son barème et à la population assujettie, particulièrement ciblée puisque 59 % des ménages ne sont pas imposables.

3 – Contribution des différents transferts à la réduction des inégalités de niveau de vie en 2004

En %

	Part du transfert dans le revenu disponible (A)	Contribution à la réduction des inégalités (B)
Prélèvements	- 19,3	41,9
Cotisations redistributives (famille, logement)	- 8,9	8,1
Contributions sociales (CSG hors maladie, GRDS)	- 3,0	1,9
Impôt sur le revenu (net de PPE)	- 6,1	31,7
dont : <i>impôt sur le revenu (avant PPE)</i>	- 6,5	29,2
<i>PPE</i>	0,4	2,5
Taxe d'habitation	- 1,3	0,1
Prestations	6,8	58,1
Prestations familiales sans condition de ressources (1)	3,3	19,2
dont allocations familiales	1,9	13,0
Prestations familiales sous conditions de ressources et aides à la scolarité (2)	1,1	9,6
dont : <i>APJE et socle de la Paje</i>	0,5	3,4
<i>complément familial</i>	0,3	2,6
Aides au logement (location)	1,3	15,7
Minima sociaux (3)	1,2	13,7
Niveau de vie après redistribution	100,0	100,0

(1) Allocations familiales, allocation de soutien familial, allocation d'éducation spéciale, allocation parentale d'éducation et complément de libre choix d'activité, aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et son complément, allocation de garde d'enfant à domicile, complément de libre choix de mode de garde et subventions publiques pour la garde d'enfants en crèches collectives et familiales.

(2) Complément familial, allocation pour jeune enfant ou socle de la prestation d'accueil du jeune enfant, allocation pour parent isolé, allocation de rentrée scolaire, bourses du secondaire.

(3) Revenu minimum d'insertion, minimum vieillesse, allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour adulte handicapé et son complément.

La colonne (A) décrit le rapport moyen entre le revenu ou le transfert considéré et le revenu disponible (les taux peuvent donc différer de ceux de la figure 1, où le dénominateur est le revenu net).

La colonne (B) estime les contributions de chaque transfert à la réduction des inégalités en % : l'ensemble des prélèvements sur le revenu initial contribue pour 41,9 % à la réduction des inégalités de niveau de vie. Ces contributions sont obtenues en suivant la méthode de décomposition de l'indice synthétique de mesure des inégalités de Gini au moyen des indices de « pseudo-Gini » [4].

Champ : individus vivant dans un ménage dont le revenu net est positif ou nul, et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2003 (actualisée 2005), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

Ensuite, même si les prestations familiales sans condition de ressources ne ciblent pas en particulier les ménages les plus modestes, près d'un cinquième de la baisse des inégalités peut leur être attribué. Ces prestations représentent en effet une proportion appréciable du revenu des ménages en raison notamment du nombre important des instruments mis en œuvre : allocations familiales, allocation parentale d'éducation, aides attribuées dans certains cas particuliers (allocation de soutien familial, allocation d'éducation spéciale) et aides à la garde onéreuse de jeunes enfants. Ces prestations sont relativement progressives en raison de leur montant le plus souvent forfaitaire et de la sur-représentation des familles dans le bas de l'échelle des niveaux de vie. À elles seules, les allocations familiales représentent ainsi plus des 2/3 des montants versés et contribuent à hauteur de 13 % à la réduction des inégalités.

Les prestations familiales sous conditions de ressources sont par nature encore plus progressives, mais leur poids dans le revenu disponible est moins important (1 %), ce qui limite leur effet redistributif. Elles contribuent pour 10 % à la réduction des inégalités de niveau de vie, dont plus de 3 % que l'on peut attribuer à l'allocation pour jeune enfant (APJE) et à l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) à laquelle elle s'est substituée¹¹.

Les aides au logement et les minima sociaux sont les transferts les plus progressifs et se concentrent essentiellement sur le premier quintile de niveau de vie. Ils contribuent chacun pour environ 15 % à la réduction des inégalités de niveau de vie. Parmi les minima sociaux, le revenu minimum d'insertion (RMI) ainsi que l'AAH et son complément sont les transferts dont l'incidence est la plus importante sur la réduction des inégalités avec respectivement 5,5 % et 6,6 % de contribution.

Enfin, l'impact des cotisations et contributions sociales redistributives sur la réduction des inégalités est de moindre ampleur que celui de l'impôt sur le revenu. En effet, malgré le dispositif des allègements de charges sur les bas salaires ainsi qu'un taux d'emploi et des salaires plus élevés parmi les personnes situées en haut de l'échelle des niveaux de vie, les cotisations sociales redistributives demeurent relativement moins progressives que l'impôt sur le revenu. C'est pourquoi, alors même qu'elles pèsent plus fortement sur le revenu disponible des ménages, elles sont responsables de seulement 8 % de la diminution des inégalités. D'un poids plus faible et avec une progressivité encore moins marquée, les contributions sociales (CSG hors maladie et CRDS) ne contribuent qu'à hauteur de 2 % à la correction des inégalités globales de niveaux de vie.

La prime pour l'emploi a également un impact redistributif restreint en raison de son faible poids dans le revenu total (0,4 %). Elle n'a pas uniquement un objectif de redistribution mais vise aussi et surtout à accroître les incitations financières liées à l'exercice d'une activité professionnelle, même peu rémunérée.

Enfin, la taxe d'habitation a également une incidence très faible sur la réduction des inégalités (0,1 %) alors qu'elle est acquittée par 81 % des ménages. Elle apparaît en fait très peu progressive : même si les personnes les plus modestes bénéficient de dégrèvements et exonérations, la part de la taxe d'habitation dans le revenu net n'est que très légèrement croissante lorsque l'on s'élève dans la hiérarchie des niveaux de vie.

11. La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2004 a institué la Paje qui se substitue progressivement aux quatre prestations de l'ancien système en faveur des familles avec des enfants âgés de moins de 3 ou 6 ans.

Pour les ménages sans emploi, l'impact des prestations est accru

La réduction des inégalités s'opère par des biais différents selon la situation des ménages vis-à-vis de l'emploi. Au sein des ménages en emploi, population de loin la plus nombreuse, les prélèvements et en particulier l'impôt sur le revenu ont une incidence importante sur la réduction des inégalités de niveau de vie ; viennent ensuite les prestations familiales (environ 35 %). Pour les ménages sans emploi, les prestations jouent en revanche un rôle majeur, contribuant à hauteur de 76 %. Disposant de ressources monétaires initiales plus modestes que les autres, ce sont les aides au logement et les minima sociaux qui contribuent le plus (56 %) à la réduction des inégalités de niveau de vie dans cette sous-population. De fait, la population sans emploi est composée très majoritairement de ménages retraités et perçoit donc beaucoup moins de prestations familiales que les ménages en emploi. Enfin, les prélèvements ont une incidence plus faible sur la réduction des inégalités en raison d'un impôt sur le revenu moins élevé et d'une absence de paiement des cotisations sociales. □

Bibliographie

- [1] BOURGUIGNON F. (1998), « Fiscalité et redistribution », *Rapport du Conseil d'analyse économique*, La Documentation française.
 - [2] CAUSSAT L., LE MINEZ S., RAYNAUD D. (2005), « L'assurance maladie contribue-t-elle à redistribuer les revenus ? », in *Dossiers solidarité et santé*, Drees, n° 1, janvier-mars.
 - [3] CERC (2003), *Éducation et redistribution*, Rapport n° 3.
 - [4] INSEE (2002), « France, portrait social », *Collection Références*, Vue d'ensemble – Redistribution, édition 2002-2003, octobre.
 - [5] INSEE (2005), « France, portrait social », *Collection Références*, Vue d'ensemble – Redistribution, édition 2005-2006, octobre.
 - [6] Starzec C., Forgeot G. (2003), « L'impact redistributif des impôts indirects en France », *Économie publique*, n° 13.
-

En dix ans, plus d'apprentis et plus d'étudiants

Pour l'année scolaire 2005-2006, les effectifs d'élèves, d'apprentis et d'étudiants en France métropolitaine et dans les Dom dépassent 15 millions, soit une légère hausse de 0,1 % par rapport à la rentrée précédente. C'est donc 24 % de la population en France qui est ainsi scolarisée.

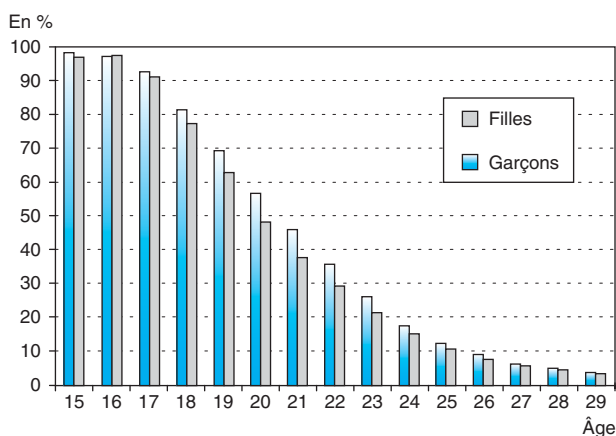
L'espérance de scolarisation connaît une légère hausse

En 2004, date des dernières données disponibles, l'espérance de scolarisation¹ connaît pour la troisième année consécutive, une légère hausse, après un recul de 1997 à 2001. Dans les conditions actuelles de scolarité, un élève âgé de 15 ans pourrait passer encore 6,6 années en formation initiale (6,8 années pour une fille et 6,3 pour un garçon). Les évolutions récentes sont toutefois d'une ampleur modérée en comparaison de la forte progression de la scolarisation de la fin des années quatre-vingt. L'espérance de scolarisation à 15 ans était en effet passée de 4,9 années en 1985 à 6,7 années à la rentrée 1995 [4].

Dans le préélémentaire, la scolarisation reste forte : 82 % des enfants de 2 à 5 ans fréquentent le système éducatif. Du début de la scolarité obligatoire et jusqu'à 14 ans, la totalité des jeunes sont scolarisés (*figure 1*). Le rajeunissement de l'âge d'entrée au collège se poursuit, avec un léger progrès du taux de scolarisation dans le second degré à 10 ans.

1 – Taux de scolarisation de la population de 15 à 29 ans à la rentrée 2004, selon le sexe

Champ : France métropolitaine.
Source : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, DEPP.



1. L'espérance de scolarisation d'une année donnée représente la durée (hypothétique) de la scolarité d'un enfant entrant à l'école, s'il connaissait tout au long de son parcours scolaire les conditions de scolarisation du moment. Elle est obtenue en additionnant les taux de scolarisation observés aux différents âges cette année-là.

Les taux de scolarisation se stabilisent pour les 18 ans et sont en légère hausse pour les 19-22 ans. Faisant suite aux progressions observées chez les jeunes de 19 à 21 ans en 2002, ils augmentent chez les 21 à 23 ans en 2004. Cela concerne aussi bien les filles que les garçons et s'explique par un surcroît de scolarisation dans l'enseignement supérieur, notamment dans les formations de la santé. Pour les jeunes de 24 et 25 ans, la légère baisse de la scolarisation dans le supérieur hors apprentissage s'explique par les choix plus fréquents, faits au milieu des années quatre-vingt-dix, en faveur d'un enseignement professionnel et d'études plus courtes. Au-delà de 25 ans, la scolarisation progresse légèrement, ce qui traduit un double phénomène. Tout d'abord, les jeunes âgés de 26 à 29 ans à la rentrée 2004 appartiennent aux générations nées de 1975 à 1978 qui se sont engagées dans les scolarités les plus longues en fin de troisième. Ensuite, depuis 1998, le nombre d'étudiants étrangers venus en France afin d'y poursuivre des études supérieures augmente régulièrement, ce qui renforce les taux de scolarisation à ces âges.

Le nombre d'élèves continue d'augmenter dans le primaire...

En France (métropolitaine et Dom), à la rentrée 2005, la hausse du nombre d'élèves dans le premier degré continue, avec 41 000 élèves supplémentaires : les générations qui entrent dans le primaire sont plus nombreuses que celles qui en sortent puisque les naissances ont progressé après le creux des années 1993-1994. Cependant la hausse est plus faible que les années précédentes, le nombre de naissances ayant diminué depuis 2001. On compte désormais 6 626 500 élèves en primaire (*figure 2*). Ces élèves sont scolarisés dans 56 158 écoles (17 773 écoles maternelles et 38 385 écoles élémen-

2 – Effectifs d'élèves, d'apprentis et d'étudiants à la rentrée scolaire

	1995	2005	
	Effectifs totaux (en milliers)	Effectifs totaux (en milliers)	Proportion de filles (en %)
Premier degré	6 771,8	6 626,5	48,7
dont : <i>préélémentaire</i>	2 592,9	2 613,1	48,8
CP-CM2	4 112,0	3 962,6	48,8
Second degré (1)	5 758,8	5 485,4	50,0
dont : <i>1^{er} cycle</i>	3 386,2	3 138,0	49,1
2 ^e cycle général et technologique	1 526,3	720,2	54,9
2 ^e cycle professionnel	721,4	715,4	45,4
Ens. scolaire sous tutelle d'autres min., divers (2)	224,9	231,2	45,0
Apprentissage	303,9	401,5 (p)	30,2 (p)
Enseignement supérieur	2 179,4	2 275,0	55,7
dont : <i>classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)</i>	70,3	74,8	41,6
<i>sections de techniciens supérieurs (STS)</i>	226,3	230,4	49,7
<i>instituts universitaires de technologie (IUT)</i>	103,1	112,6	38,8
<i>universités (hors IUT et formations d'ingénieurs)</i>	1 338,1	1 283,5	58,8
<i>écoles d'ingénieurs</i>	79,8	108,1	24,6
<i>écoles de commerce</i>	50,7	87,7	48,1
Total général	15 238,8	15 019,7	49,7

(1) Sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale.
(2) Spécial « santé » scolarisés, second degré agriculture.
(p) Données provisoires.

Champ : France métropolitaine et Dom.

Source : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, DEPP.

taires). Parmi les écoliers, 14 % sont dans l'enseignement privé, proportion stable depuis de nombreuses années [3]. Depuis dix ans les effectifs du premier degré ont donc baissé de 2 %, soit 145 000 élèves de moins.

... et de baisser dans le secondaire

En revanche, la baisse des effectifs s'accroît encore dans le second degré (- 1 %) et l'effectif global diminue de près de 55 000 élèves à la rentrée 2005. Seul le second cycle professionnel voit son nombre d'élèves augmenter. Les effectifs du premier cycle sont en baisse depuis la rentrée 1995 du fait de l'entrée au collège de générations moins nombreuses que celles qui en sortent. Cette année, la diminution est de 1,7 %, soit 55 300 élèves de moins. Désormais, 100 % des élèves qui ont suivi une sixième accèdent en classe de troisième (figure 3). Après cette classe, quatre jeunes sur dix continuent en second cycle professionnel et six sur dix en second cycle général ou technologique. Parmi ces derniers, quatre sur cinq sont inscrits dans un lycée public du ministère de l'Éducation nationale. Parmi ceux qui continuent en second cycle professionnel, 55 % fréquentent un lycée professionnel public et 15 % un lycée professionnel privé, 20 % sont en centre de formation d'apprentis et 10 % ont choisi un lycée agricole. Cette orientation en fin de troisième n'a pas évolué depuis 1996 [1].

3 – Évolution des orientations en fin de troisième générale, technologique, d'insertion, adaptée ou agricole

	En %					
	1996	2000	2001	2002	2003	2004
Probabilité d'atteindre une troisième lorsqu'on a suivi une sixième	96	97	98	98	99	100
Orientation vers un second cycle professionnel	41	40	40	41	40	41
dont un CAP-BEP en lycée professionnel public	24	23	23	23	23	23
dont un CAP-BEP en lycée professionnel privé	6	6	6	6	6	6
dont un CAP-BEP en lycée agricole	3	3	3	3	3	4
dont un CAP-BEP en centre de formation d'apprentis	7	8	8	8	8	8
Orientation vers un second cycle général ou technologique	58	59	58	59	59	59
Orientation en seconde en lycée public	45	47	46	46	46	46
Orientation en seconde en lycée privé	12	12	11	11	12	12
Orientation en seconde en lycée agricole	1	1	1	1	1	1
Quittent l'école au niveau de la troisième	1	1	1	1	1	1
Ensemble	100	100	100	100	100	100

Lecture : à la rentrée 2004, 59 % des élèves qui ont quitté la troisième ont continué en second cycle général ou technologique, 41 % en second cycle professionnel et moins de 1 % a quitté l'école.

Source : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, DEPP.

En 2005, le second cycle général et technologique connaît une baisse de 0,2 %, soit 2 500 élèves de moins. Cette baisse découle de l'entrée en seconde d'élèves moins nombreux que ceux qui ont quitté la classe terminale, cet effet étant amplifié par de meilleurs résultats au baccalauréat de 2005. Après quatre années de baisse de 1998 à 2001, le second cycle professionnel confirme en 2005 (+ 0,7 %, soit 4 800 élèves supplémentaires) la croissance constatée dès 2002 grâce aux progressions soutenues du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) en deux ans et du baccalauréat professionnel. En effet, les poursuites d'études après un brevet d'études professionnelles (BEP) ne cessent de progresser : en 2004, 40 % des élèves qui finissent leur année terminale de

CAP ou de BEP continuent en première professionnelle (contre 35 % il y a dix ans) et 11 % en première d'adaptation du second cycle général ou technologique (contre 14 % il y a dix ans). On compte désormais 5 485 400 élèves dans le second degré. Ils sont scolarisés dans 7 010 collèges, 1 708 lycées professionnels, 2 625 lycées d'enseignement général et technologique et 80 établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA). Parmi les élèves du second degré, 20,5 % sont dans l'enseignement privé, proportion globalement stable depuis de nombreuses années [5]. Depuis dix ans les effectifs du second degré ont connu une baisse de 5 %, soit 273 000 élèves de moins.

De plus en plus d'apprentis dans le supérieur

Le nombre d'apprentis s'est accru de près de 30 % depuis 1995. En 2004, dernière année pour laquelle la répartition des apprentis par formation est disponible, six apprentis sur dix sont dans des formations de niveau V (CAP ou BEP), deux sur dix dans des formations de niveau IV (baccalauréat et brevet professionnel – BP –) et deux sur dix dans des formations du supérieur (*figure 4*). En 1995, ces parts respectives étaient de 79 %, 14 % et 7 %. On a donc assisté à une transformation des formations proposées en apprentissage vers davantage de formations supérieures (multipliées par trois en dix ans), au détriment des CAP (la moitié des effectifs actuellement contre les deux tiers en 1995). En 2004-2005, 63 000 jeunes ont préparé un diplôme d'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage. Le brevet de technicien supérieur (BTS) y occupe une place prépondérante, puisqu'il regroupe la moitié des apprentis du supérieur. Par ailleurs 6 600 apprentis préparent un diplôme d'ingénieur [2].

4 – Évolution des effectifs dans les centres de formation d'apprentis

	1995-1996	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Diplômes de niveau V	232 152	245 333	237 978	232 723	225 995	225 274
BEP	36 129	52 974	51 244	50 395	47 490	46 467
Mentions complémentaires (MC)	6 432	6 516	6 345	6 241	5 242	4 267
CAP et autres diplômes de niveau V	189 591	185 843	180 389	176 087	173 263	174 540
Diplômes de niveau IV	41 310	69 355	71 296	74 245	76 702	80 623
BP et autres diplômes de niveau IV	25 678	35 951	36 979	39 198	40 802	43 511
Baccalauréat professionnel	15 632	33 404	34 317	35 047	35 900	37 112
Diplômes du supérieur	20 050	51 186	53 654	56 508	59 269	63 091
BTS	12 539	27 800	28 982	29 639	30 245	31 435
Autres diplômes d'enseignement supérieur	7 511	23 386	24 672	26 869	29 024	31 656
Total apprentis	293 512	365 874	362 928	363 476	361 966	368 988
CPA/CLIPA (1)	10 409	10 184	10 330	10 052	9 254	9 771

(1) Classes préparatoires à l'apprentissage et classes d'initiation préprofessionnelles par alternance.

Champ : France métropolitaine et Dom.

Source : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, DEPP.

L'université, première filière choisie par les bacheliers généraux

Huit bacheliers sur dix continuent leurs études dans l'enseignement supérieur. C'est le cas pour la presque totalité des bacheliers généraux, de huit bacheliers technologiques sur dix et d'un bachelier professionnel sur quatre, dont la poursuite d'études est en progression depuis 1996 [2].

L'université demeure la filière privilégiée des nouveaux bacheliers généraux. En 2005, le taux d'inscription immédiate² à l'université diminue pour s'établir à 61,3 % hors instituts universitaires de technologie (IUT). Dans les filières courtes, il atteint 10,4 % en IUT et 7,7 % en STS. L'orientation en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) concerne 13,3 % des bacheliers généraux. Enfin 11 % s'inscrivent dans des écoles recrutant directement après le baccalauréat.

Pour leur part, les bacheliers technologiques sont 44,0 % à s'orienter en STS, 18,0 % continuent vers l'université (hors IUT) et 10,4 % en IUT. Les STS sont la filière qui accueille le plus grand nombre de bacheliers professionnels (15,7 % d'entre eux s'y retrouvent), avant les disciplines générales de l'université (où seuls 5,9 % d'entre eux se dirigent).

Un ralentissement des effectifs de l'enseignement supérieur

Autour des années quatre-vingt-dix, l'enseignement supérieur a connu une forte croissance, liée à la progression du nombre de bacheliers généraux et technologiques et à leur aspiration de plus en plus forte à poursuivre leurs études ; un pic a été atteint en 1995 avec 2 179 400 étudiants. L'enseignement supérieur a ensuite connu une légère baisse de ses effectifs jusqu'en 1999 (50 000 étudiants de moins). Depuis, on assiste à nouveau à une hausse, qui s'est ralentie en 2004 (+ 0,6 % après + 2,2 % en 2003) et en 2005 (+ 0,2 %). Au total, l'enseignement supérieur français compte 2 275 000 étudiants en 2005. Cependant cette évolution globale masque des différences importantes selon les formations. Les effectifs des CPGE, écoles d'ingénieurs et des écoles de commerce augmentent. Les effectifs d'étudiants en IUT et en STS se stabilisent alors que ceux de l'université hors IUT et hors écoles d'ingénieurs baissent légèrement. Sur l'ensemble du supérieur, un étudiant sur trois suit une formation scientifique (formations de santé comprises).

Cette rentrée 2005 est marquée à l'université par la généralisation des *cursus* européens LMD (figure 5) avec 63 % des étudiants universitaires en *cursus* Licence, 32 % en *cursus* Master et 5 % en *cursus* Doctorat. La hausse des effectifs dans les formations de santé – médecine, odontologie et pharmacie – se confirme (+ 7,1 % en 2003, + 6,2 % en 2004 et + 5,9 % en 2005). La baisse des effectifs des sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) se poursuit (- 7,9 % en 2005 et - 5,6 % en 2004). On note aussi une diminution d'effectifs en sciences fondamentales et applications (- 3,2 %) et sciences de la nature et de la vie (- 1,9 %). Cependant, les formations pluridisciplinaires en sciences, récemment créées avec les *cursus* LMD, attirent de plus en plus d'étudiants (+ 38,4 %). Ces formations permettent de rester dans un cadre généraliste et de ne pas se spécialiser avant la dernière année du *cursus* (Licence ou Master). S'il y a donc un changement dans les structures de formations, cela affecte peu le nombre total d'étudiants scientifiques (- 0,4 %) hors STAPS.

2. Ce taux d'inscription prend en compte les inscriptions multiples.

5 – Effectifs d'étudiants inscrits à l'université à la rentrée 2005 et proportion de filles selon la discipline et le cursus

Effectifs en milliers, part de filles en %

	Cursus						Ensemble	
	Licence		Master		Doctorat		Effectifs	Part de filles
	Effectifs	Part de filles	Effectifs	Part de filles	Effectifs	Part de filles		
Droit - sciences politiques	104,4	66,0	62,5	65,7	8,9	47,6	175,9	65,0
Sciences économiques – gestion (hors AES)	73,5	50,7	56,6	52,1	4,8	42,0	134,8	51,0
AES	36,0	59,1	8,4	59,2	-	-	44,5	59,1
Lettres - sciences du langage – arts	76,7	73,0	27,5	75,3	7,2	65,2	111,5	73,0
Langues	90,3	74,9	18,5	78,6	2,8	66,6	111,6	75,3
Sciences humaines et sociales	160,5	69,9	68,6	67,5	16,2	51,2	245,2	68,0
Pluri-lettres-langues-sciences humaines (1)	2,1	70,9	2,8	75,7	0,0	32,1	4,9	73,4
Sciences fondamentales et applications (2)	87,0	28,7	66,7	25,5	15,4	27,1	169,2	27,3
Sciences de la nature et de la vie	41,2	60,5	21,1	55,7	10,1	50,1	72,4	57,7
STAPS	34,1	31,5	6,8	31,3	0,6	34,1	41,5	31,5
Pluri-sciences (1)	20,6	39,4	0,9	42,9	0,1	27,0	21,6	39,5
Médecine - odontologie	50,3	66,0	94,8	56,1	1,5	49,7	146,6	57,2
Pharmacie	10,8	64,9	18,2	68,3	0,6	54,5	29,6	66,7
IUT	112,6	38,8	-	-	-	-	112,6	38,8
Total	900,2	57,5	453,3	56,5	68,2	46,4	1 421,7	56,6

(1) Les disciplines Pluri ont été créées à cause des formations LMD qui croisaient plusieurs disciplines.
(2) La discipline Sciences fondamentales et applications regroupe les disciplines Sciences et structures de la matière et Sciences et techniques, sciences pour l'ingénieur.

Champ : France métropolitaine et Dom.

Source : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, DEPP.

Les sorties sans qualification et sans diplôme

L'un des objectifs affichés du système éducatif est d'assurer à chaque jeune sortant un diplôme ou une qualification reconnue. Deux approches du niveau de sortie des jeunes sont ainsi prises en compte : la notion de qualification et la notion de diplôme. La notion française de « sortie du système éducatif sans qualification » correspond à une interruption des études en dessous des seuils de classification correspondant aux niveaux VI et *Vbis*, c'est-à-dire après le début de la préparation au CAP ou au BEP ou juste après le collège (une classe du premier cycle). C'est la dernière classe fréquentée qui est prise en compte, non le diplôme obtenu.

Les sorties de jeunes sans qualification se sont stabilisées dans la première moitié des années quatre-vingt-dix après avoir fortement diminué au cours des décennies précédentes. En 2005 elles représentent 6 % d'une génération. L'évolution à la baisse a été très marquée : en 1965 un tiers des jeunes sortaient sans qualification, en 1975 un sur cinq et en 1985 13 %. Mais en 2005, parmi ces 6 % de jeunes sortis sans qualification, près d'un quart possède le brevet des collèges et n'est donc pas « sans diplôme ».

En revanche, selon les indicateurs européens et internationaux, ce sont 17 % des jeunes de 20 à 24 ans qui sont faiblement qualifiés : ils n'ont pas de diplôme du second cycle du secondaire, donc ni CAP, ni BEP, ni baccalauréat, qu'ils aient poursuivi leurs études jusqu'à la fin d'une terminale ou qu'ils les aient arrêtées en fin de collège, après avoir eu ou non le brevet (le brevet des collèges n'étant pas un diplôme du second cycle du

secondaire). Ils étaient deux fois plus nombreux à la fin des années soixante-dix en valeur absolue et représentaient alors environ 35 % d'une classe d'âge. Ces jeunes se subdivisent en deux groupes. Les premiers (9 %) ont étudié jusqu'à la fin d'un CAP, d'un BEP ou du baccalauréat mais ont échoué à l'examen. Les seconds (8 %) ont interrompu leurs études avant le terme d'un second cycle de l'enseignement secondaire : soit en fin de seconde ou première générale ou technologique (2 % des jeunes), soit, le plus souvent, après une première année de second cycle professionnel, en fin de premier cycle, voire en deçà (soit les 6 % de jeunes « non qualifiés ») [1].

Sept jeunes sur dix accèdent au niveau du baccalauréat et six sur dix sont bacheliers

Le taux d'accès au niveau du baccalauréat³ (niveau IV), porté par l'objectif des « 80 % », a connu une progression de grande ampleur entre le milieu des années quatre-vingt et le milieu des années quatre-vingt-dix. Il est quasiment stable sur les dernières années. Après avoir culminé à 71 % en 1994, contre moins de 40 % dix ans auparavant, la proportion de jeunes accédant au niveau IV de formation (année terminale d'une formation au baccalauréat ou à un diplôme équivalent) a diminué et s'est stabilisée aux environs de 69-70 % : 70 % à la rentrée 2005 (*figure 6*). Pour sa part, le taux d'accès au niveau du baccalauréat général a atteint son maximum de 41 % en 1994 pour ensuite chuter et se stabiliser autour de 34 % jusqu'en 2003. Depuis, il évolue peu. En 2005 il s'est établi à 35 %. Parallèlement, la filière technologique, qui avait vu son importance augmenter régulièrement jusqu'en 2000 (22 %), représente 20 % des accès en 2005. Le taux d'accès au niveau IV dans les filières professionnelles atteint 15 % en 2004 contre 5 % en 1990.

6 – Taux d'accès au niveau IV à la rentrée scolaire 2005

En %

	Filles	Garçons	Ensemble
Général	41,8	28,7	35,1
Technologique	21,3	18,6	19,9
Professionnel (1)	12,7	17,1	15,0
Ensemble (1)	75,9	64,5	70,0

(1) Chiffres basés sur une estimation concernant la formation par apprentissage.

Note : pour l'accès au niveau IV, sont comptabilisés les élèves entrant en terminales générales, technologiques (y compris les classes préparant au brevet de technicien) ou professionnelles, ainsi que les apprentis en dernière année de préparation au baccalauréat et brevet professionnels.

Lecture : dans une génération fictive de 100 jeunes, qui auraient à chaque âge les mêmes taux d'entrée en classes terminales du baccalauréat ou équivalents que ceux constatés en 2005, 70 accèderaient à une telle classe, 35,1 par la voie générale, 19,9 par la voie technologique et 15 par la voie professionnelle.

Champ : France métropolitaine et Dom, public et privé.

Source : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, DEPP.

3. Le taux d'accès au niveau du baccalauréat (niveau IV de formation) rapporte les entrées en classes de terminale générale, technologique ou professionnelle à l'effectif des générations concernées. Sont également pris en compte les entrants en année finale de formation de niveau baccalauréat, telle le brevet professionnel. L'accès au niveau du baccalauréat peut intervenir de 16 à 21 ans, selon les jeunes, si bien que l'on doit distinguer des taux élémentaires d'accès par âge.

La proportion de bacheliers dans une génération⁴, après une longue phase de croissance (11,2 % en 1961, 27,2 % en 1982 et 51,1 % en 1992), a atteint un palier sur la période 1995-2000 et évolue peu ces dernières années, même si les parts des différentes voies d'accès se modifient. En 2005, 62,5 % des jeunes d'une génération sont titulaires du baccalauréat, dont 33,7 % d'un baccalauréat général, 17,3 % d'un baccalauréat technologique et 11,5 % d'un baccalauréat professionnel (*figure 7*). En 1995, 62,7 % d'une génération était titulaire du baccalauréat, 37,2 % *via* la voie générale, 17,6 % *via* la voie technologique et 7,9 % *via* la voie professionnelle. La part de la voie générale a décliné par rapport à celle de la voie professionnelle. La proportion de bacheliers dans une génération devrait augmenter en 2006 (selon des données provisoires), en raison d'un très bon taux de réussite lors de la dernière session du baccalauréat.

7 – Proportion d'une génération titulaire du baccalauréat

En %

	2004			2005		
	Garçons	Filles	Ensemble	Garçons	Filles	Ensemble
Baccalauréat général	25,9	38,9	32,3	27,3	40,3	33,7
Baccalauréat technologique	16,9	18,7	17,8	16,3	18,3	17,3
Baccalauréat professionnel	13,2	10,2	11,7	13,2	9,8	11,5
Ensemble	56,0	67,8	61,8	56,9	68,4	62,5

Lecture : dans une génération fictive qui aurait, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite de la session 2004, 56 % des garçons obtiennent le baccalauréat, que ce soit dès la première candidature ou après.

Champ : France métropolitaine.

Source : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, DEPP.

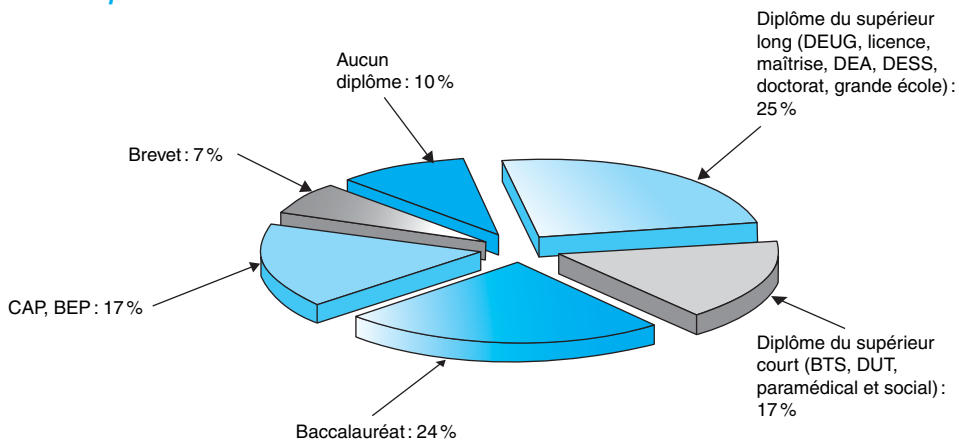
Quatre jeunes sur dix accèdent à un diplôme du supérieur

Actuellement plus d'un jeune sur deux entre dans l'enseignement supérieur. Cependant, parmi ces étudiants, près d'un sur cinq n'obtient pas de diplôme de l'enseignement supérieur. Le taux d'accès d'une génération à un diplôme du supérieur est ainsi de 42 % en 2005, contre 15 % en 1985 et 32 % en 1995. Les taux d'échec dans le supérieur sont très différents selon le baccalauréat détenu par l'étudiant : seulement 10 % des bacheliers généraux entrés dans l'enseignement supérieur sortent sans diplôme, mais c'est le cas de 30 % des bacheliers technologiques et de 60 % des bacheliers professionnels [6].

Au total, sur une génération, 17 % des jeunes sortent aujourd'hui du système éducatif sans diplôme du second cycle du secondaire (donc ni CAP, ni BEP, ni baccalauréat), 24 % arrêtent leurs études avec comme diplôme le plus élevé un baccalauréat ou un brevet professionnel ou de technicien (*figure 8*). Ce groupe comprend les jeunes qui ont échoué dans l'enseignement supérieur (11 % d'une génération) et les 13 % de jeunes qui ont arrêté leurs études après une classe de terminale, professionnelle dans la majorité des cas. Par ailleurs, 17 % des sortants ont pour diplôme le plus élevé un CAP ou un BEP. Un quart des jeunes (24 %) sortent avec un diplôme de niveau au moins bac + 3 : 11 %

4. La proportion d'une génération titulaire du baccalauréat est la proportion de bacheliers d'une génération fictive d'individus qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge, et en faisant la somme de ces taux par âge.

8 – Les diplômes des sortants en 2005



Source : Insee, enquête Emploi ; calculs DEPP.

avec un diplôme de licence ou de maîtrise, 12 % avec un diplôme sanctionnant normalement un cycle d'au moins cinq ans (diplôme d'études approfondies – DEA –, diplôme d'études supérieures spécialisées – DESS –, masters et grandes écoles), tandis que 1 % des jeunes vont jusqu'à un doctorat de recherche. Enfin 1 % des jeunes ont arrêté avec le seul diplôme d'études universitaires générales (DEUG) et 17 % ont un diplôme qui sanctionne des études plus courtes et finalisées (DUT, BTS ou diplôme paramédical ou social).

Filles et garçons dans le système éducatif

En 2005, les filles sont plus scolarisées que les garçons à tous les âges (*figure 1*). Cela n'a pas toujours été le cas ; jusqu'en 1990, les garçons étaient plus scolarisés au-delà de 24 ans. Puis la scolarisation des filles s'est fortement développée dans le supérieur.

Les filles réussissent mieux scolairement que les garçons comme dans la plupart des autres pays développés et ce, quel que soit le niveau d'enseignement et quelle que soit la filière ou discipline considérée. À la session 2005 du baccalauréat, 81,8 % des filles qui se sont présentées ont eu leur diplôme contre 77,4 % des garçons. Aussi, en 2005, 68,4 % d'une génération de filles est titulaire du baccalauréat contre 56,9 % pour les garçons. En termes de niveau, en 2004, l'accès à celui du baccalauréat (niveau IV) concerne 75,9 % des filles contre 64,5 % des garçons. Enfin, la moitié des filles sont diplômées du supérieur contre quatre garçons sur dix [6].

Mais leurs parcours sont très différents. Les filles représentent 55,7 % des étudiants mais seulement 30,2 % des apprentis. Les filles et les garçons ne font pas les mêmes choix d'orientation aux différents paliers : les filles sont surreprésentées dans les filières littéraires du secondaire et du supérieur, dans les filières professionnelles des services, dans les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) et dans les écoles paramédicales et sociales. Les garçons le sont dans les filières scientifiques et industrielles, et notamment dans les IUT et les écoles d'ingénieurs. Un élève-ingénieur sur quatre est

une femme contre un étudiant d'école de commerce sur deux. À l'université, les femmes représentent 56,6 % de la population étudiante (*figure 5*). Si elles sont majoritaires en *cursus* Licence (57,5 %) et en *cursus* Master (56,5 %), elles ne sont plus que 46,4 % en *cursus* Doctorat. Les femmes sont majoritaires, en particulier en langues (75,3 %) et en lettres-sciences du langage-arts (73,6 %). Elles restent très minoritaires en sciences fondamentales et applications (27,3 %) [7].

Les personnels des secteurs public et privé sous contrat

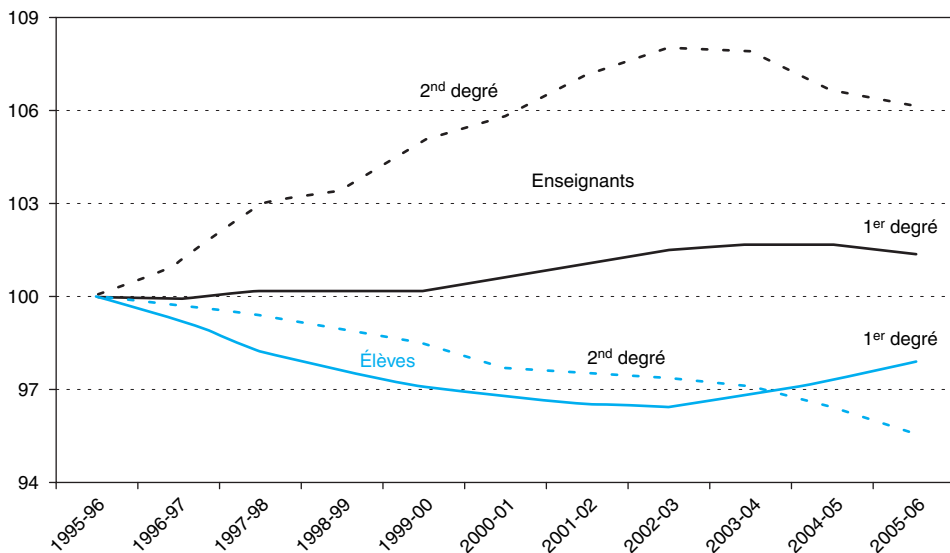
Avec un effectif total au 31 janvier 2006 de 1 279 701 titulaires, stagiaires et non-titulaires pour la France métropolitaine et les Dom, le ministère de l'Éducation nationale rémunère 848 835 enseignants dans les établissements du secteur public, 144 909 enseignants dans les établissements privés sous contrat et 285 957 agents qui assument dans le secteur public des fonctions administratives, techniques, d'encadrement, d'orientation, d'éducation, de surveillance et d'assistance éducative.

Près de huit personnes sur dix sont enseignantes, dont 85,4 % dans le secteur public. Deux enseignants sur trois sont des femmes, mais leur proportion varie fortement selon les secteurs et les niveaux d'enseignement. Elles représentent les neuf dixièmes des enseignants du premier degré privé mais à peine plus du tiers des enseignants dans le supérieur.

Les personnels administratifs, techniques, d'encadrement, d'orientation, d'éducation, de surveillance et d'assistance éducative représentent dans le secteur public moins d'un

9 – Évolution des effectifs d'élèves et d'enseignants (1995-2005)

Indice base 100 en 1995



Champ : France métropolitaine et Dom, public et privé.

Source : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, DEPP.

agent sur quatre (22,3 %). À ces personnels de surveillance sont associés 49 887 assistants d'éducation et 8 310 aides éducateurs pour un total de 58 197 personnes (rémunérées sur des crédits d'établissement), soit 13,4 % de plus qu'en 2005.

Depuis dix ans les effectifs d'élèves des premier et second degrés et ceux des enseignants associés connaissent des évolutions en ciseaux (*figure 9*).

L'État principal financeur du système éducatif

En 2005, la dépense intérieure d'éducation (DIE)⁵ est de 117,9 milliards d'euros, ce qui représente 1 880 € par habitant ou 6 970 € par élève (respectivement 4 810 € par élève du premier degré, 8 650 € par élève du second degré et 8 940 € par étudiant). De 1990 à 1993, la DIE augmente plus vite que le produit intérieur brut (PIB), puis se stabilise à 7,6 % jusqu'en 1997. La DIE rapportée au PIB baisse ensuite jusqu'à 6,9 % en 2005 [2, 3].

Le financement initial (c'est-à-dire avant transferts entre les différents agents économiques) est assuré essentiellement par l'État (62,7 %) et les collectivités territoriales (21,3 %). Les entreprises contribuent à hauteur de 6,3 % de la dépense d'éducation, par le biais de la formation continue et de la taxe d'apprentissage. Les ménages⁶, avant transfert des bourses de l'État et des caisses d'allocations familiales, viennent au troisième rang du financement après l'État et les collectivités locales. □

5. La dépense intérieure d'éducation comprend l'ensemble des dépenses effectuées en France métropolitaine et dans les Dom pour des activités d'enseignement : dépenses d'enseignement de type scolaire de tous niveaux (y compris école maternelle) dans les établissements publics et privés, dépenses pour les formations extra-scolaires (enseignement à distance, formation continue), dépenses pour les activités d'organisation du système d'enseignement (administration générale, recherche sur l'éducation), dépenses de cantine, internats, médecine scolaire, transport scolaire, achats de livres et fournitures scolaires, dépenses de rémunération des enseignants en formation.

6. Les ménages financent les droits d'inscription, les frais de cantine et d'internat et les fournitures scolaires.

Bibliographie

- [1] DEPP (2006), *L'état de l'École*, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, édition 2006, n° 16.
- [2] DEPP (2006), *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, édition 2006.
- [3] DE MONREDON S. (2005), « Les élèves du premier degré à la rentrée 2005 dans les écoles publiques et privées », *Note d'information*, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Dep, n° 05.41, décembre.
- [4] DURIER S. (2006), « Les progrès de la scolarisation des jeunes de 1985 à 2003 », in *Données sociales – La société française*, Insee, Collection Références, édition 2006, mai.
- [5] JASPAR M.-L. (2005), « Les élèves du second degré dans les établissements publics ou privés à la rentrée 2005 », *Note d'information*, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Dep, n° 05.42, décembre.
- [6] LEMAIRE S. (2006), « Le devenir des bacheliers : parcours après le baccalauréat des élèves entrés en sixième en 1989 », *Note d'information*, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Dep, n° 06.01, janvier.
- [7] ROSENWALD F. (2006), « Filles et garçons dans le système éducatif depuis vingt ans », in *Données sociales – La société française*, Insee, Collection Références, édition 2006, mai.
-

En dix ans, des mariages et des enfants plus tard

Au 1^{er} janvier 2006, la population française est estimée à 62,9 millions d'habitants, dont 61,0 millions sur le territoire métropolitain et 1,9 million dans les départements d'outre-mer (Dom). Cette estimation tient compte des résultats des deux premières enquêtes de recensement de 2004 et 2005 [6, 8].

Dans le bilan démographique publié chaque année par l'Insee, les statistiques de population incluent les Dom depuis peu. Elles ont figuré pour la première fois dans le bilan de l'année 2002. Ces départements d'outre-mer comprennent la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion et sont à la fois département et région. Mais d'autres territoires dépendent de l'État français. Ce sont les collectivités d'outre-mer (Com) constituées de Mayotte, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Polynésie française¹ et la Nouvelle-Calédonie².

Avec 1,9 million d'habitants, les Dom représentent 3,1 % de la population métropolitaine. Selon les dernières statistiques locales disponibles, au 1^{er} janvier 2003, les autres territoires d'outre-mer comptent ensemble 650 000 habitants, ce qui en représente un peu plus de 1 % [7].

En 2005, la population française, telle qu'on la dénombre habituellement (métropole + Dom), s'accroît de 368 000 personnes. L'accroissement dépasse les 300 000 personnes par an pour la sixième année consécutive (*figure 1*). Contrairement à l'an

1 – Évolution générale de la population

En milliers

Année	Population au 1 ^{er} janvier	Naissances vivantes	Décès	Solde naturel	Solde migratoire évalué
1995	59 315,1	759,7	540,4	219,3	42
2000	60 513,4	808,2	540,7	267,5	71
2001	60 914,7	804,1	541,2	262,9	87
2002	61 325,7	793,6	545,4	248,3	97
2003	61 734,7	793,9	562,6	231,3	102
2004 (p)	62 130,2	800,2	520,7	279,5	109
2005 (p)	62 518,6	807,4	537,3	270,1	98
2006 (p)	62 886,2	-	-	-	-

(p) Résultats provisoires.

Champ : France métropolitaine et Dom.

Sources : Insee, *statistiques de l'état civil et enquête Villes*.

1. Depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, celle-ci est devenue un pays d'outre-mer au sein de la République. Elle se gouverne librement et démocratiquement et constitue une collectivité d'outre-mer dont l'autonomie, garantie par la République, est régie par l'article 74 de la Constitution.

2. La Nouvelle-Calédonie est aujourd'hui une collectivité *sui generis*, qui bénéficie d'institutions conçues pour elle seule, et qui se voit transférer, de manière progressive mais irréversible, certaines compétences de l'État. Son organisation institutionnelle est issue de la loi organique et de la loi ordinaire adoptées par le Parlement le 19 mars 1999.

passé, l'excédent naturel diminue légèrement (- 9 400). Sa part dans l'accroissement total de la population est inchangée et en représente près des trois quarts, un peu plus d'un quart étant dû aux mouvements migratoires (excédent des entrées sur les sorties du territoire).

Au 1^{er} janvier 2006, selon les premières estimations démographiques³ de l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat), les vingt-cinq pays constituant l'Union depuis le 1^{er} mai 2004 compteraient ensemble près de 462 millions d'habitants [2]. La seule France métropolitaine⁴ représente 13,2 % de cette population, tout comme le Royaume-Uni. Ces deux pays se classent derrière l'Allemagne (17,9 % avec 82,5 millions d'habitants) et devant l'Italie (12,7 %).

En 2005, l'accroissement total de la population s'élèverait à 2,0 millions de personnes. Avec 4,4 personnes de plus pour mille habitants contre 5,0 en 2004, il s'inscrit dans une tendance de ralentissement observée depuis les trois dernières décennies. Après avoir fortement augmenté entre 2000 et 2003 où il avait atteint près de 2,0 millions de personnes, le solde des flux migratoires internationaux devrait légèrement décroître et s'élever à environ 1,7 million en 2005 (+ 0,4 %). L'accroissement naturel devrait afficher une forte baisse, passant de 447 000 en 2004 à 327 000 en 2005 pour l'ensemble de l'Union à vingt-cinq, soit un niveau inférieur à l'accroissement total de la France (+ 368 000). La majorité des États membres devraient en effet connaître un ralentissement de leur population. Toutefois, il existe de forts contrastes entre les différents pays : pour ceux dont la population augmente, les taux varient de + 31,3 personnes pour mille habitants à Chypre à + 0,9 en Slovaquie, tandis que pour les six pays dont le nombre d'habitants est en baisse, les taux varient de - 0,5 personne pour mille habitants en Allemagne à - 7,0 en Lituanie [2].

Au sein de l'Union européenne, les migrations internationales constituent ainsi la plus grande part de l'accroissement total. En 2005, elles y contribuent à hauteur de 84 %. Seuls six pays membres sur vingt-cinq ont un solde migratoire égal ou inférieur à leur solde naturel : les Pays-Bas, où l'accroissement naturel représente 163 % de l'accroissement total, la France, le Luxembourg, le Danemark, la Finlande et la Pologne. En nombre de personnes, l'Espagne et l'Italie absorbent plus de la moitié du flux migratoire estimé en 2005 (1 million à elles deux).

Selon des estimations publiées au printemps 2006 par Eurostat, le nombre de non-nationaux vivant dans l'Union, c'est-à-dire de personnes qui n'ont pas la nationalité du pays dans lequel elles résident, serait d'environ 25 millions en 2004, soit 5,5 % de la population totale. En raison des notions, des définitions et des sources de données souvent variables d'un pays à l'autre, ainsi que des différentes règles régissant l'acquisition de nationalité, la comparabilité internationale est limitée. Il est néanmoins possible de dégager quelques tendances [3].

3. Ces données sont collectées par Eurostat auprès des instituts nationaux de statistique. Les estimations nationales annuelles de la population sont basées soit sur le recensement le plus récent, soit sur les données extraites d'un registre de la population. Les données provisoires et estimées sont révisées de façon continue en fonction des dernières données actualisées communiquées par les pays [2]. Compte tenu des révisions établies en cours d'année, les chiffres fournis ici peuvent différer des résultats publiés dans les éditions précédentes de *France, portrait social*.

4. En ce qui concerne la France, l'ensemble des données démographiques d'Eurostat et donc, des comparaisons européennes, portent sur le seul territoire métropolitain. Depuis peu, certains indicateurs sont disponibles France entière mais pour des raisons de cohérence, ils n'ont pas été utilisés ici.

Sur la période 2000-2004, l'Allemagne, la France, l'Espagne, le Royaume-Uni et l'Italie comptabilisent les plus grands nombres de citoyens étrangers. En termes relatifs, c'est le Luxembourg qui enregistre la plus forte proportion de non-nationaux (38,6 %), suivi de la Lettonie (22,2 %) et de l'Estonie (20,0 %). Dans tous les autres pays membres, cette part est inférieure à 10 %, dans douze États, elle n'atteint pas 5 %.

À l'exception de quatre pays (Luxembourg, Belgique, Irlande et Chypre), la majorité des non-nationaux sont ressortissants de pays autres que ceux de l'Union. La répartition par nationalité de ces populations étrangères varie fortement d'un État membre à l'autre. Outre la proximité géographique, la composition de la population non nationale de chaque pays reflète leur histoire, en particulier les migrations de la main-d'œuvre, les changements politiques récents ou les relations historiques. Les groupes de non-nationaux les plus nombreux sont notamment les ressortissants turcs en Allemagne, au Danemark et aux Pays-Bas, les ressortissants des anciennes colonies au Portugal (Cap-Vert, Brésil et Angola) et en Espagne (Équateur et Maroc), les migrants d'Albanie en Grèce, les ressortissants de l'ex-Yougoslavie en Slovénie, les ressortissants tchèques en Slovaquie et les ressortissants d'autres pays de l'ex-Union soviétique en Estonie, Lettonie et Lituanie.

Des naissances toujours nombreuses

En France, 807 400 bébés sont nés au cours de l'année 2005, soit 7 200 de plus qu'en 2004. Le nombre des naissances croît au même rythme que l'année précédente et demeure à un niveau élevé alors que le nombre de femmes en âge de procréer continue à diminuer, notamment celui des femmes de 20 à 40 ans (-0,4 % entre 2004 et 2005) qui mettent au monde 96 % des nouveau-nés. Mais les femmes ont aujourd'hui plus d'enfants en moyenne qu'au cours des années quatre-vingt-dix. En 2005, l'indicateur conjoncturel de fécondité augmente à nouveau et atteint 1,94 enfant par femme, soit le niveau le plus élevé depuis dix ans (*figure 2*). Cette hausse de la fécondité tient uniquement aux femmes de 30 ans ou plus, ce qui a pour conséquence de porter l'âge moyen à la maternité à 29,7 ans, contre 28,9 ans dix ans plus tôt [8].

2 – Fécondité selon l'âge, pour 100 femmes

Année	Indicateur conjoncturel de fécondité				Âge moyen des mères (1)
	Total	dont			
		15-24 ans	25-29 ans	30 ans ou plus	
1995	173,0	32,7	65,8	74,5	28,9
1996	175,0	32,0	65,5	77,6	29,0
1997	174,5	31,4	64,2	78,9	29,1
1998	177,9	31,0	64,6	82,3	29,3
1999	180,9	31,9	64,5	84,5	29,3
2000	189,5	33,4	66,7	89,4	29,3
2001	189,7	34,0	65,6	90,1	29,3
2002	188,3	33,0	65,0	90,4	29,4
2003	189,4	32,5	64,6	92,3	29,5
2004 (p)	191,9	32,7	64,6	94,5	29,6
2005 (p)	194,2	32,1	64,0	98,1	29,7

(1) Âge moyen calculé à partir des taux de fécondité.
(p) Résultats provisoires.

Lecture : 100 femmes, qui présenteraient à tous les âges les conditions de fécondité de 2005, mettraient au monde 194,2 enfants ; 32,1 naîtraient de mères ayant moins de 25 ans, 64,0 de mères âgées de 25 à 29 ans et 98,1 de mères ayant 30 ans ou plus.

Champ : France métropolitaine et Dom.

Sources : Insee, statistiques de l'état civil et enquête Villes.

À la fin de leur vie féconde, les femmes continuent d'être mères d'un peu plus de 2 enfants en moyenne. L'indice conjoncturel de fécondité synthétise les comportements d'une année donnée mais n'illustre pas les comportements des femmes tout au long de leur vie. Pour connaître leur descendance finale, il est nécessaire d'observer la fécondité d'une génération de femmes au terme de leur vie féconde. Ainsi, les femmes nées en 1955, ayant atteint 50 ans en 2005 et donc achevé leur vie féconde, ont eu 2,13 enfants en moyenne. Celles nées en 1965, qui ont eu 40 ans en 2005, en ont 1,99. C'est un peu moins que les femmes de la génération 1955 au même âge (2,10), mais leur descendance finale dépassera 2 enfants⁵ [8].

Au sein de l'Union européenne, le nombre de naissances devrait atteindre 4,8 millions pour l'année 2005, soit 2,8 % de plus qu'en 2002, année où avait été enregistré le niveau le plus faible depuis la guerre. L'Irlande conserve le taux de natalité le plus élevé (15,3 naissances vivantes pour mille habitants), suivie de la France (12,6). L'Allemagne détient le taux le plus faible (8,4), suivie de près par la Slovénie (8,8) et la Lituanie (8,9). Cette année, douze pays membres de l'Union verraient le nombre de leurs naissances diminuer par rapport à l'année précédente, la baisse la plus importante touchant la Suède (-7,4 %). En revanche, Malte bénéficierait de la plus forte hausse (+8,7 %).

L'indicateur conjoncturel de fécondité européen est estimé à 1,50 enfant par femme en 2004 pour l'ensemble des vingt-cinq pays (*figure 3*). D'une manière générale, la fécondité est inférieure à la moyenne dans les États membres d'Europe centrale et orientale : Slovénie (1,22), Pologne et République tchèque (1,23), Lettonie (1,24). C'est en Irlande qu'il est le plus élevé (1,99), suivie de la France métropolitaine (1,90) et de la Finlande (1,80).

Sur le nombre total de ménages vivant en France métropolitaine, un tiers seulement comprend des enfants (enfants de moins de 15 ans ou de 15 à 24 ans inactifs qui vivent avec au moins un de leurs parents dans le ménage) : 14 % en ont un, 13 % en ont deux et 6 % en ont trois ou plus. Au niveau européen, la France se situe dans la moyenne (*figure 3*). Dans trois États membres, les trois quarts des ménages sont sans enfant (Finlande, Allemagne et Danemark) alors que cette proportion est inférieure à 55 % en Pologne, en Lituanie, en Slovaquie, à Chypre et à Malte. En ce qui concerne les ménages ayant des enfants, la situation la plus fréquente est celle où il n'y a qu'un seul enfant. Toutefois, au Danemark, à Chypre, au Luxembourg et aux Pays-Bas, il est plus courant d'en avoir deux. En Belgique et en Slovaquie, il y avait autant de ménages avec un enfant qu'avec deux. C'est à Chypre que l'on rencontre la plus grande part de ménages avec trois enfants ou plus : 10 %, comparé à une moyenne européenne de 4 % [4]. Ces écarts reflètent non seulement des différences de fécondité, mais aussi de modes de vie, en particulier en matière de décohabitation des jeunes adultes.

La proportion de naissances hors mariage continue de s'accroître en France, comme dans l'ensemble de l'Union européenne où la moyenne est d'environ 32 %. Elle masque toutefois des différences particulièrement marquées : en 2004, plus de la moitié de l'ensemble des enfants nés en Estonie (58 %) et en Suède (55 %) est venue au monde en dehors du mariage ; le Danemark, la France, la Lettonie, la Slovénie et le Royaume-Uni mais aussi la Finlande enregistrent une part de ces naissances supérieure à 40 % ; en revanche, à Chypre, moins de 4 % des enfants se trouvent dans cette situation et en Grèce, ils sont à peine 5 % [1].

5. Ces résultats ne portent que sur la France métropolitaine.

3 – Quelques indicateurs démographiques européens en 2004 (*)

	Indicateur conjoncturel de fécondité (1)	Composition des ménages (en %) selon le nombre d'enfants (2)				Espérance de vie à la naissance (en années)	
		Sans enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants ou plus	Hommes	Femmes
Allemagne	137	75	13	9	3	75,7	81,4
Autriche	142	70	15	11	4	76,4	82,1
Belgique	164	66	14	14	6	75,9 *	81,7 *
Danemark	178	74	11	12	4	75,2	79,9
Espagne	132	61	20	16	3	77,2	83,8
Finlande	180	76	10	9	5	75,3	82,3
France (3)	190	66	14	13	6	76,7	83,8
Grèce	129	68	15	14	3	76,6	81,4
Irlande	199	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	75,8 *	80,7 *
Italie	133	68	17	13	3	76,8 *	82,5 *
Luxembourg	170	64	14	15	7	75,0	81,0 *
Pays-Bas	173	69	12	14	6	76,4	81,1
Portugal	142	58	24	14	3	74,2 *	80,5 *
Royaume-Uni	174	68	14	12	5	76,2 *	80,7 *
Suède	175	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	78,4	82,7
Union européenne (4)	150	67	16	13	4	75,1 *	81,2 *

Note : les chiffres en italiques sont soit des données provisoires soit des estimations.

n.d. : non disponible.

* données de 2002.

(1) Pour 100 femmes.

(2) Enfants de moins de 15 ans ou âgés de 15 à 24 ans et encore à charge.

(3) France métropolitaine.

(4) À 25 pays, la moyenne excluant les deux pays pour lesquels les données ne sont pas disponibles (Irlande et Suède).

(*) En 2004 pour l'indicateur conjoncturel de fécondité et l'espérance de vie à la naissance, en 2005 pour la composition des ménages.

Source : Eurostat.

Un nombre de mariages stable, un nombre de Pacs en constante progression

En 2005, 278 000 mariages ont été célébrés en France, soit autant qu'en 2004. Le taux de nuptialité est ainsi estimé à 4,5 mariages pour mille habitants. L'âge moyen au premier mariage continue à s'élever : en 2004, une femme a en moyenne 28,8 ans et un homme 30,9 ans lors de leur premier passage devant le maire. Depuis dix ans, la première union s'est effectuée 2,0 ans plus tard pour les femmes et 2,2 ans pour les hommes.

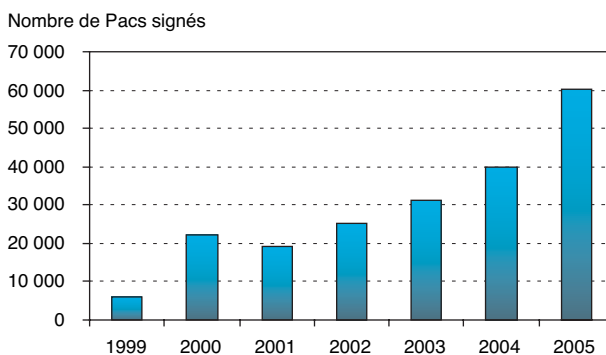
Depuis la création du pacte civil de solidarité (Pacs) par la loi du 15 novembre 1999 et à l'exception de l'année 2001, le nombre de contrats enregistrés par les tribunaux d'instance est en constante progression. Ainsi, en 2005, 60 200 Pacs ont été conclus, soit 51,1 % de plus que l'année précédente (*figure 4*). Mais comme les mariages, les Pacs aboutissent aussi à des ruptures d'unions : 8 700 dissolutions ont été enregistrées en 2005, 26 700 depuis 1999, ce qui représente 13 % de l'ensemble des contrats signés.

À partir de l'enquête sur l'histoire familiale réalisée en 1999, on a pu mesurer l'évolution de l'écart d'âge entre conjoints. Celui-ci est passé de 2,8 ans en moyenne pour les unions formées dans les années cinquante à 2,3 ans pour celles formées dans les années quatre-vingt-dix, que ces unions aient ou non donné lieu à un mariage [10]. En 1999, pour les personnes vivant en couple, cet écart est de 2,6 ans en moyenne et ce sont les hommes qui sont plus âgés que leur conjointe. Cette situation est la plus fréquente et concerne six couples sur dix. Dans trois couples sur dix, les deux conjoints ont le même âge,

4 – Le pacte civil de solidarité depuis sa création

Note : les données de 1999 ne portent que sur la période allant du 15 novembre au 31 décembre, la loi sur le Pacs ayant été promulguée le 15 novembre 1999.

Source : ministère de la Justice, sous-direction de la statistique, des études et de la documentation.



c'est-à-dire qu'ils sont nés au cours de la même année ou au cours de deux années consécutives. Enfin, dans un couple sur dix, la femme est la plus âgée. Ce cas de figure a progressé au fil des années : il concernait ainsi 11 % des couples dans les années cinquante, 16 % dans les années quatre-vingt-dix. À l'inverse, la situation où l'homme est plus âgé que sa conjointe est moins fréquente : dans les années cinquante, elle concernait près des deux tiers des couples contre un peu plus de la moitié (54 %) dans les années quatre-vingt-dix [10].

Au sein de l'Union européenne, le nombre de mariages célébrés en 2004 est estimé à environ 2,2 millions, soit 4,8 mariages pour mille habitants. C'est à Chypre que le taux de nuptialité est le plus élevé (7,2 mariages pour mille habitants), puis au Danemark (7,0) et à Malte (6,0), tandis que la Slovénie (3,3), la Belgique (4,1) et la Grèce (4,2) présentent les taux les plus bas [1, 4].

Une mortalité toujours en baisse

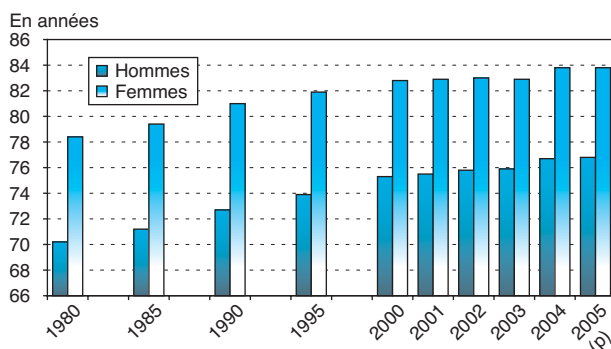
En 2005, le nombre total de décès est estimé à 537 000, soit environ 17 000 de plus que l'année précédente (+ 3,2 %). Cette hausse peut en partie s'expliquer par la forte épidémie de grippe qui s'est produite en début d'année. Toutefois, comparer ces données à celles de 2004 ne permet pas d'évaluer la situation au plus juste. En effet, les deux années précédentes ont été marquées, l'une par une surmortalité liée à la canicule, l'autre par un recul de la mortalité du fait des décès prématurés de 2003. Pour mesurer l'évolution indépendamment de ces événements conjoncturels, il est préférable de se référer à l'année 2002. Le nombre de décès apparaît alors en baisse de 1,5 %. Compte tenu du nombre croissant de personnes âgées, si la baisse de la mortalité avait suivi sa tendance des dernières décennies, le nombre des décès aurait dû être un peu supérieur à celui de 2002.

Pour sa part, la mortalité infantile continue globalement de diminuer. En France, elle est estimée à 3,8 décès d'enfants de moins d'1 an pour mille naissances vivantes en 2005. En Europe, le taux de mortalité infantile est parmi les plus bas du monde : en 2004, il atteint en moyenne 4,5 décès d'enfants de moins d'1 an pour mille naissances vivantes, contre 4,6 en 2003 et 14,8 en 1980. Neuf pays sur les vingt-cinq de l'Union présentent un taux de mortalité infantile inférieur à 4,0. C'est en Lettonie qu'il est le plus élevé (9,4). Toutefois, si d'énormes progrès ont été réalisés dans la plupart des pays industrialisés, ce n'est pas le cas partout dans le monde. Ainsi, dans de nombreux pays africains, le

taux de mortalité infantile est supérieur à 100 décès d'enfants de moins de 1 an pour 1 000 naissances vivantes. En 2003, il atteignait 166 en Sierra Leone, 154 au Niger et en Angola pour ne citer que les trois taux les plus élevés. Dans ces mêmes pays, si la mortalité des nourrissons est élevée, celle des enfants de moins de 5 ans est également très importante, elle était de 284 en Sierra Leone, 262 au Niger et 260 en Angola pour mille naissances vivantes.

En France métropolitaine, après avoir fortement augmenté en 2004, l'espérance de vie ne progresse pas en 2005 : elle se maintient donc à 76,8 ans pour les hommes et à 83,8 ans pour les femmes (figure 5). Depuis dix ans, les premiers ont gagné 2,9 ans d'espérance de vie et les secondes 1,9 an.

5 – Évolution de l'espérance de vie à la naissance



(p) Résultats provisoires.
 Champ : France métropolitaine.
 Sources : Insee, statistiques de l'état civil et enquête Villes.

En 2004, la moyenne d'espérance de vie pour l'ensemble des vingt-cinq pays de l'Union est estimée à 74,9 ans pour les hommes et 81,3 ans pour les femmes (figure 3). La Suède, l'Espagne et Chypre détiennent toujours les espérances de vie à la naissance les plus longues pour les hommes : 78,4 ans, 77,2 ans et 77,0 ans ; c'est en Espagne et en France que les femmes ont la plus grande longévité (83,8 ans), puis en Suède, en Italie, en Finlande et en Autriche où elles peuvent espérer vivre en moyenne jusqu'à plus de 82 ans. Si l'espérance de vie est relativement élevée en Europe, dans de nombreux pays africains elle dépasse à peine 45 ans et peut être plus de deux fois moins élevée qu'en Europe. Au Swaziland, elle est à peine de 33 ans en moyenne, hommes et femmes confondus, au Lesotho, de 36 ans, ou encore au Zimbabwe et au Botswana, d'à peine 37 ans.

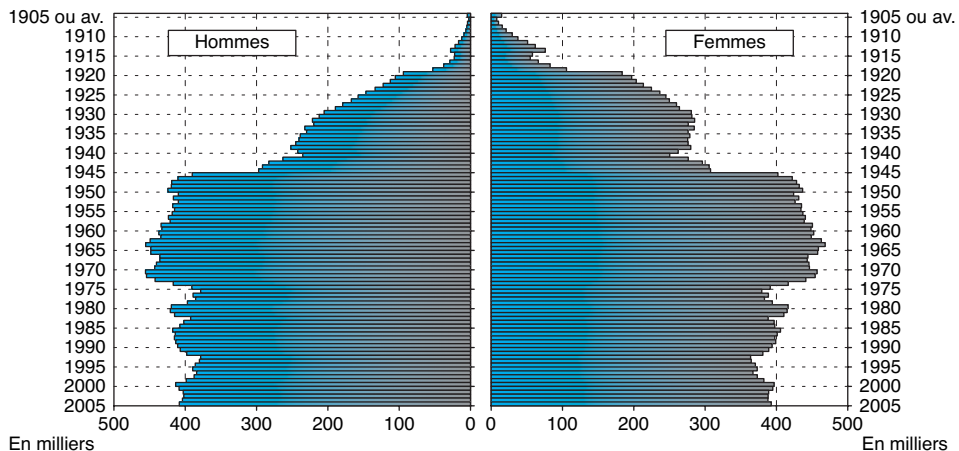
Les personnes âgées vivent de plus en plus souvent chez elles

La baisse de la fécondité par rapport aux très forts niveaux du *baby boom*, conjuguée à une baisse de la mortalité des personnes âgées et par conséquent à l'allongement de la durée de la vie, ont, depuis une trentaine d'années, sensiblement modifié la structure par âge de la population française (figure 6). Le nombre des jeunes diminue et celui des personnes âgées s'accroît. Au 1^{er} janvier 2006, les jeunes de moins de 20 ans représentent un quart de la population totale. En dix ans, leur proportion est passée de 26,4 % à 25,1 %, soit une diminution de 1,3 point. Pour leur part, les personnes de 60 ans ou plus sont environ 13 millions, soit 20,7 % de l'ensemble de la population. En dix ans, leur nombre a augmenté de 10,6 %. Être centenaire aujourd'hui est de moins en moins rare :

ainsi, plus de 17 000 personnes sont nées en 1905 ou avant et étaient encore en vie au 1^{er} janvier de l'année 2006. La majorité sont des femmes (81 %). Ce vieillissement de la population est appelé à se poursuivre : selon les récentes et nouvelles projections de population à l'horizon 2050, la France métropolitaine compterait 70 millions d'habitants au 1^{er} janvier de cette année-là [9]. Le nombre de personnes âgées de 60 ans ou plus atteindrait 22,3 millions, soit 80 % de plus qu'aujourd'hui. Cet accroissement serait le plus fort entre 2006 et 2035 (de 12,8 à 20,9 millions) avec l'arrivée à ces âges des générations nombreuses du *baby-boom*, nées entre 1946 et 1975. La hausse serait ensuite plus modérée. Pour sa part, le nombre de personnes de moins de 20 ans resterait stable et s'élèverait à 15,3 millions en 2050 pour 15,1 millions en 2005. Toutefois, leur part dans la population totale serait moindre et passerait de 24,9 % en 2005 à 21,9 % en 2050. Quant à la population âgée de 20 à 59 ans, elle représenterait 46,2 % de la population totale contre 54,3 % aujourd'hui.

Ces projections ont fait l'objet de plusieurs scénarios mais quelles que soient les variantes étudiées, la proportion de personnes âgées de 60 ans ou plus serait supérieur à 30 % de la population totale en 2050. Elle varierait entre 30,1 % et 33,9 % [9].

6 – Répartition de la population totale par sexe et année de naissance



Depuis plusieurs décennies, le mode de vie des personnes âgées de 75 ans ou plus évolue : elles vivent de plus en plus fréquemment chez elles, que ce soit en couple ou seules, et de moins en moins souvent avec des membres de leur famille. Vivre en couple est plus fréquent chez les hommes (deux sur trois) que chez les femmes (une sur cinq) et ce, dans tous les pays étudiés⁶ [5]. En ce qui concerne les femmes, elles vivent deux fois plus souvent seules ou avec de la famille ou des proches que les hommes. Elles résident également deux fois plus souvent en institution.

6. Allemagne, Belgique, Finlande, France, Italie, Pays-Bas, République tchèque et Royaume-Uni. Il s'agit de pays sélectionnés par le programme *Future Elderly Living Conditions In Europe* (Felicie) comme étant représentatifs des grandes régions européennes. Ce programme est financé par la Commission européenne et a pour objectif de déterminer les types de ménage dans lesquels vivront les personnes âgées de 75 ans ou plus en Europe dans les vingt-cinq ans à venir et d'évaluer leurs besoins de prise en charge [5].

Au sein de l'Europe, parmi les pays retenus dans l'étude, il existe des différences marquées entre le Nord et le Sud. Ainsi, en Allemagne et aux Pays-Bas, plus de la moitié (respectivement 59 % et 56 %) des femmes habitent seules contre 30 % au Portugal. De même, cohabiter avec des proches autres que le conjoint est assez rare aux Pays-Bas où seulement 4 % des hommes et 7 % des femmes vivent avec des membres de leur famille. Au Portugal en revanche, ce mode de vie est nettement plus répandu et concerne 20 % des hommes et 37 % des femmes. Enfin, la proportion des personnes vivant en institution varie de 2 % des hommes et 4 % des femmes en Italie à 7 % et 15 % aux Pays-Bas.

Ces disparités sont dues en grande partie aux différences de comportement des personnes seules (célibataires, veuves ou divorcées). En effet, pour les générations étudiées et quel que soit le pays, le mariage était la norme ; la grande majorité des personnes qui sont encore mariées habitent chez elle en couple. C'est le cas par exemple de 90 % des hommes et de 80 % des femmes de 85 ans ou plus. □

Bibliographie

- [1] EUROSTAT (2005), « La population en Europe en 2004 – Premiers résultats », *Statistiques en bref*, Population et conditions sociales, n° 15/2005.
- [2] EUROSTAT (2006), « Premières estimations démographiques pour 2005 », *Statistiques en bref*, Population et conditions sociales, n° 1/2006.
- [3] EUROSTAT (2006), « Populations non nationales dans les États membres de l'UE », *Statistiques en bref*, Population et conditions sociales, n° 8/2006.
- [4] EUROSTAT (2006), « La famille dans l'UE25 vue à travers les chiffres », *Communiqué de presse*, n° 59/2006, 12 mai 2006.
- [5] DELBÈS C., GAYMU J., SPRINGER S. (2006), « Les femmes vieillissent seules, les hommes vieillissent à deux. Un bilan européen », *Population & Sociétés*, Ined, n° 419, janvier.
- [6] MOREL B., REDOR P. (2006), « Enquêtes annuelles de recensement 2004 et 2005 – La croissance démographique s'étend toujours plus loin des villes », *Insee première*, n° 1058, janvier.
- [7] PISON G. (2006), « La population de la France en 2005 », *Population & Sociétés*, Ined, n° 421, mars.
- [8] RICHER-MASTAIN L. (2006), « Bilan démographique 2005 – En France, la fécondité des femmes augmente toujours », *Insee première*, n° 1059, janvier.
- [9] ROBERT-BOBÉE I. (2006), « Projections de population pour la France métropolitaine à l'horizon 2050 – La population continue de croître et le vieillissement se poursuit », *Insee première*, n° 1089, juillet.
- [10] VANDERSCHULDEN M. (2006), « L'écart d'âge entre conjoints s'est réduit », *Insee première*, n° 1073, avril.
-

Chronologie

Année 2005

Janvier

- 1^{er}** Le revenu minimum d'insertion (RMI) est revalorisé de 1,8 % et porté, pour un allocataire isolé, de 417,88 € à 425,40 € mensuels. De plus, le Gouvernement reconduit, pour la septième année consécutive, l'aide exceptionnelle de fin d'année en faveur des allocataires du RMI. Son montant reste égal à 152,45 € pour une personne seule et varie en fonction de la situation familiale.
- 5** Loi relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat.
- 17** Signature de la charte pour « l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence » qui vise à orienter les lycéens scolarisés en zone d'éducation prioritaire (ZEP) vers les études longues.
- 18** Loi de programmation pour la cohésion sociale. Avec un budget global de 12,7 milliards d'euros sur cinq ans (2005-2009), elle s'articule autour de trois grands volets : l'emploi, le logement et l'égalité des chances.

Le volet Emploi prévoit :

- la création ou la labellisation de 300 « maisons de l'emploi » regroupant les acteurs de l'emploi au niveau local ;
- un accompagnement « renforcé » vers l'emploi pour 800 000 jeunes en difficulté : incitations fiscales pour les employeurs et amélioration de la rémunération et du statut de l'apprenti ;
- la création d'un « contrat d'avenir » destiné aux allocataires des minima sociaux ;
- des aides à la création de micro-entreprises par les chômeurs.

Le volet Logement vise la réalisation d'un programme de 500 000 logements sociaux locatifs en cinq ans, la remise sur le marché de 100 000 logements vacants du parc privé et le renforcement du dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence.

Le volet sur l'égalité des chances concerne :

- le renforcement de la dotation de solidarité urbaine ;
- la création de 750 « équipes de réussite éducative » en école primaire et de 150 en collège, ainsi que la création d'internats pour les collégiens en difficulté ;

- des dispositions favorisant un meilleur retour à l'emploi des femmes après un congé maternité (prise en compte de ce congé au titre du droit individuel à la formation) ;
 - la création d'une agence de l'accueil des étrangers et des migrations ainsi que la généralisation du contrat d'accueil et d'intégration.
- 26** Loi relative aux compétences du tribunal d'instance, de la juridiction de proximité et du tribunal de grande instance. Elle vise essentiellement à étendre les compétences des juges de proximité.
- 28** Loi tendant à conforter la confiance et la protection du consommateur. Elle vise à réaménager le droit de la consommation pour rendre plus lisibles et plus souples les multiples contrats destinés aux ménages.

Février

- 11** Loi pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées. Fondé sur le principe de non-discrimination, ce texte vise à garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées. Parmi les principales mesures :
- création d'une prestation de compensation à compter du 1^{er} janvier 2006 sous certaines conditions de résidence, d'âge et de handicap. Elle couvre les dépenses d'aides humaines, techniques, d'aménagement du logement et du véhicule, animalières et d'aides spécifiques ou exceptionnelles ;
 - réforme de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) : pour favoriser le maintien ou la reprise d'activité professionnelle de la personne handicapée, sont créés deux nouveaux compléments à l'AAH : complément de ressources et majoration pour la vie autonome ;
 - création de maisons départementales du handicap à compter du 1^{er} janvier 2006, qui ont pour mission d'accueillir, d'informer, d'accompagner et de conseiller des personnes handicapées et leur famille ;
 - création de commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui se substituent aux Cotorep. Elles se prononceront sur l'orientation de la personne handicapée et sur ses droits à prestations.
- 23** Loi relative au contrat de volontariat de solidarité internationale.
Loi relative au développement des territoires ruraux.

Mars

- 1^{er}** Loi constitutionnelle modifiant le titre XV de la Constitution, pour permettre la ratification du traité constitutionnel européen par référendum. Ces modifications rendent possibles tous les transferts de compétences nécessaires à la mise en œuvre du traité établissant une constitution pour l'Europe et rendent obligatoire la consultation des Français par référendum lors de l'adhésion d'un nouvel État à l'Union européenne.

Loi constitutionnelle relative à la charte de l'environnement. Elle insère la référence aux droits et devoirs définis par la charte de l'environnement dans le premier alinéa du préambule de la Constitution de 1958. Elle définit notamment le principe de précaution en matière environnementale, affirme la nécessité pour les politiques publiques de promouvoir un développement durable et définit un droit d'accès aux informations sur l'environnement détenues par des personnes publiques.

- 2 Présentation du premier rapport de l'Observatoire national de la délinquance.
- 31 Loi portant réforme de l'organisation du temps de travail dans l'entreprise. Le principe de la durée légale du travail à 35 heures hebdomadaires est réaffirmé. Les conditions d'alimentation du compte épargne-temps sont assouplies, un accord collectif de temps choisi peut permettre aux salariés d'effectuer des heures de travail au-delà du contingent d'heures supplémentaires avec l'accord de leur employeur.

Avril

- 8 Un Conseil d'orientation pour l'emploi est créé par décret. Il a pour missions :
- de formuler, à partir des études et des analyses disponibles, un diagnostic sur les causes du chômage et d'établir un bilan du fonctionnement du marché du travail, ainsi que des perspectives à moyen et long termes pour l'emploi ;
 - d'évaluer les dispositifs existants d'aide à l'emploi, aux parcours professionnels et à la formation ;
 - de formuler des propositions afin de lever les obstacles de toute nature au fonctionnement du marché de l'emploi et d'accroître l'efficacité des différents dispositifs d'incitation au retour à l'emploi.

Ce Conseil d'orientation pour l'emploi est composé de cinquante membres (parlementaires, représentants des organisations professionnelles, etc.) qui ont en charge de publier des rapports et recommandations.

- 22 Loi relative aux droits des malades et à la fin de vie. Sans légaliser l'euthanasie, la loi stipule que les traitements ne doivent pas être poursuivis par une « obstination déraisonnable » et fait obligation de dispenser des soins palliatifs. Toute personne en phase terminale peut décider de limiter ou d'arrêter les traitements.
- 23 Loi d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école. Parmi les principales mesures :
- assurer à 100 % des jeunes un diplôme ou une qualification reconnue ainsi que l'acquisition d'un « socle de connaissances et de compétences indispensables ». Un dispositif particulier de soutien peut être mis en place pour les élèves ayant des difficultés à accéder à ce « socle commun » sous la forme d'un « contrat individuel de réussite éducative » défini comme un « parcours individualisé qui permettra de vérifier et d'évaluer régulièrement la progression de l'élève » ;
 - conduire 50 % de l'ensemble d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur. L'objectif de 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat est réaffirmé ;
 - développer l'enseignement des langues dès la classe de CE1, introduire l'apprentissage d'une seconde langue dès la classe de cinquième, avec un recentrage pédagogique sur l'expression orale.

Mai

- 2 Installation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Elle recevra notamment les contributions de la journée de travail supplémentaire fixée au lundi de Pentecôte (16 mai).

- 12 Entrée en application de dispositions concernant la retraite anticipée après quinze ans de service des fonctionnaires ayant trois enfants (ou un enfant handicapé) qui étaient jusqu'à présent réservées aux seules femmes. Pour se mettre en conformité avec le droit communautaire, la loi de finances rectificative pour 2004 l'a étendue aux pères fonctionnaires.
- 15 Déclarations de revenus sur Internet : 3,7 millions de télédéclarations ont été effectuées en 2005 contre seulement 300 000 en 2003.
- 20 Loi relative à la régulation des activités postales. Elle prévoit l'ouverture à la concurrence du marché postal d'ici à 2009 et permet à La Poste de devenir une banque à part entière.
- 29 Référendum en France sur le traité établissant une constitution pour l'Europe : victoire du « non ». Signé le 29 octobre 2004, ce traité est soumis à ratification dans les vingt-cinq États membres. Il propose d'importantes modifications institutionnelles, intègre la charte des droits fondamentaux et vise à remplacer les traités précédents (à l'exception de celui relatif à Euratom).

Juin

- 6 Ordonnance relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques. Elle modifie et complète la loi du 17 juillet 1978 afin de :
- faciliter l'accès aux documents administratifs, notamment par voie électronique ;
 - transposer en droit interne les dispositions de la directive européenne 2003/98/CE pour la réutilisation des informations publiques ;
 - adapter le statut de la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada). Elle devient une autorité administrative indépendante qui dispose d'un pouvoir consultatif et d'un pouvoir de sanction.
- 8 Ordonnance relative au logement et à la construction. Pour simplifier la gestion des différentes aides personnelles au logement, plusieurs mesures sont prises, notamment :
- le versement des aides au logement sera effectué le premier jour du mois civil qui suit la demande ;
 - le versement en tiers payant est rendu automatique pour tous les bailleurs sociaux ;
 - la récupération des indus se fera soit auprès du locataire soit auprès du bailleur.
- 23 Ouverture du capital du groupe Gaz de France. Outre les investisseurs institutionnels, l'ouverture de capital concerne également les particuliers ainsi que les salariés ou anciens salariés du groupe. Ces derniers se verront offrir la possibilité de souscrire jusqu'à 15 % du total de l'offre dans des conditions préférentielles, conformément à la loi.
- 27 Loi relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux sur la refonte du statut, comme annoncé lors de la Conférence de la Famille de 2003. Parmi les principales mesures :
- la délivrance de l'agrément sera faite selon des critères nationaux ;
 - le nombre d'enfants est limité à trois en même temps et à six au maximum ;
 - une formation devra être suivie ;

- le contrat de travail sera désormais un contrat écrit ;
- la durée de travail hebdomadaire ne pourra pas dépasser 48 heures.

30 Ordonnance relative à la simplification et à l'adaptation du droit dans les domaines de la formation professionnelle et de l'emploi.

Juillet

1^{er} Revalorisation de 5,5 % du Smic, qui inclut également la troisième et dernière étape d'harmonisation du Smic et des garanties mensuelles de rémunération (GMR). Elle correspond à l'effet cumulé d'un « coup de pouce » de 3,7 % et de l'évolution des prix.

4 Loi portant réforme de l'adoption. Elle a pour objectif d'assouplir et d'accélérer les procédures d'adoption qui sont dorénavant harmonisées dans tous les départements. Est mise en place l'Agence française d'adoption (AFA), composée de représentants de l'État et de tous les départements, qui aura pour tâche de conseiller les familles dans toutes leurs démarches.

Ordonnance portant réforme de la filiation. Parmi les principales mesures :

- les notions de filiation légitime et de filiation naturelle sont abandonnées ;
- la filiation maternelle sera établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant.

5 Laurence Parisot, présidente de l'Institut français d'opinion publique (IFOP) et de la société Optimum, est élue présidente du MEDEF. Elle est la première femme à accéder à la tête du patronat français.

12 Le Comité interministériel pour l'aménagement du territoire décide de donner le label « Pôle de compétitivité » à 67 projets de développement économique. Les projets sont dotés de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, avec l'ambition de renforcer la place de la France en matière d'innovation et de lutter contre les délocalisations.

20 Le comité d'évaluation de la journée de solidarité remet son rapport au Premier ministre. Sans remettre en cause le principe d'une journée travaillée en plus, il appelle à une plus grande souplesse dans la mise en œuvre de la journée de solidarité.

26 Loi pour la confiance et la modernisation de l'économie. Ses mesures sont liées à l'intéressement, à la participation et aux plans d'épargne salariale. La loi procède également à la transposition en droit français du statut de la société européenne.

Loi de sauvegarde des entreprises, qui institue une procédure de sauvegarde pour les entreprises menacées par la liquidation et redéfinit le champ d'intervention de la garantie des créances des salariés.

Loi habilitant le Gouvernement à prendre, par ordonnances, des mesures d'urgence pour l'emploi.

Loi visant à développer les services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Ce texte, qui met en œuvre le plan de développement des services à la personne, crée le chèque emploi service universel (Cesu) ainsi qu'une Agence nationale des services à la personne, chargée de promouvoir le développement de ces activités.

Loi portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction publique. Cette loi encadre le recours aux contrats à durée déterminée (CDD) dans les trois fonctions publiques.

Août

- 1^{er}** La rémunération du livret A passe à 2 % contre 2,25 %, taux en vigueur depuis août 2003.
- 2** Loi en faveur des petites et moyennes entreprises, dont plusieurs dispositions modifient le code du travail. Principales mesures :
- la durée du mandat des élus du personnel est portée à quatre ans au lieu de deux ans ;
 - le forfait annuel en jours peut être étendu aux salariés non cadres sous certaines conditions ;
 - apprentissage : assouplissement de l'interdiction du travail dominical et des jours fériés pour les apprentis mineurs ;
 - nouvelles règles en matière de répression du travail illégal.
- Publication de six ordonnances, dont :
- une ordonnance relative au contrat de travail « nouvelles embauches » : elle institue un nouveau type de contrat de travail à durée indéterminée pour les entreprises de moins de 20 salariés et prévoit des modalités simplifiées de rupture pendant les deux premières années (une simple lettre recommandée). Après ces deux années, il est soumis au régime commun du contrat à durée indéterminée ;
 - une ordonnance relative à la mise en place au sein des institutions de la défense d'un dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté.
- 26** Une circulaire rend obligatoire, dans le primaire, l'apprentissage de l'hymne national, la « Marseillaise », et de son histoire, dans le cadre de l'enseignement d'éducation civique.

Septembre

- 15** Suite à la flambée du prix du baril de pétrole, le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie installe la Commission de transparence sur la fiscalité pétrolière chargée d'évaluer l'impact de la hausse des prix du pétrole sur les finances de l'État. Il déclare que si des excédents fiscaux sont avérés, ils seront restitués aux Français. Le 16, à l'issue d'une réunion avec les groupes pétroliers, il annonce la mise en place d'un Observatoire des prix des carburants.
- 22** Dixième Conférence de la Famille, réunie sous la présidence du Premier ministre. Y sont annoncés la création d'un nouveau congé parental, plus court mais mieux rémunéré, le doublement du crédit d'impôt pour les frais de garde, l'institution d'une nouvelle carte « famille nombreuse » offrant des réductions sur une large gamme de biens et services.
- 28** Présentation du premier projet de loi de finances pour 2006 selon les critères définis par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001.

Octobre

- 17** Le ministre délégué au Budget présente la charte du contribuable, dont la mesure phare est la déclaration de revenus pré-remplie.

- 25 Pour répondre à une éventuelle menace de grippe aviaire sur le sol français, le ministre de l'Agriculture annonce le confinement des volailles élevées en plein air dans 21 départements présentant un risque particulier de contact avec les oiseaux migrateurs.
- 28 Le Gouvernement autorise une hausse des tarifs de Gaz de France de 12 % et obtient que l'entreprise publique offre des compensations aux usagers pour minorer la hausse moyenne à 3,8 % durant l'hiver.

Novembre

- 1^{er} Aggravation des violences urbaines qui ont éclaté à Clichy-sous-Bois en Seine-Saint-Denis, le 27 octobre. Les incendies de voitures se propagent progressivement dans ce département et dans plusieurs villes de France.
- 2 Les partenaires sociaux s'accordent sur la mise en place d'un groupe de travail paritaire sur les départs anticipés en retraite des salariés occupant des métiers pénibles.
- 8 Suite aux violences urbaines, le Premier ministre annonce un certain nombre de mesures que le Gouvernement entend prendre dans les domaines de l'emploi, du logement, de l'éducation et de l'intégration. Un décret portant application de la loi du 3 avril 1955 instituant un état d'urgence est pris en Conseil des ministres. Il a une durée de validité de douze jours.
- 18 Loi prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 instituant un état d'urgence. Elle autorise notamment les préfets à instaurer des couvre-feux sur les territoires où ils le jugent nécessaire et élargit les possibilités de perquisition de jour comme de nuit. Elle prévoit la prolongation de l'état d'urgence pour une durée de trois mois.
- 21 Entrée en bourse du groupe Électricité de France avec une action à 32 € au terme de la première journée de cotation.

Décembre

- 2 Le Conseil de la concurrence condamne les trois principaux opérateurs de téléphonie à verser une amende de 534 millions d'euros pour avoir enfreint le jeu de la concurrence.
- 7 À la suite de l'acquiescement de six accusés dans l'affaire de pédophilie d'Outreau, l'Assemblée nationale adopte à l'unanimité une proposition de résolution créant une commission parlementaire de trente membres, pour « enquêter sur les dysfonctionnements de justice dans l'affaire d'Outreau et les moyens d'éviter leur renouvellement ».
- 12 Loi relative au traitement de la récidive des infractions pénales.
- 13 Le rapport de la Commission de réflexion sur la dette publique présidée par Michel Pébereau est remis au ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. D'après ce rapport, la France souffre d'un niveau d'endettement « *très préoccupant* ». Il observe que la France n'a respecté « aucun » de ses engagements de finances publiques devant les institutions européennes. Il préconise de réduire la dette publique en cinq ans.

- 19** Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2006. Parmi les principales mesures :
- participation forfaitaire du patient de 18 € pour les actes médicaux lourds d'un montant supérieur à 91 € ;
 - relèvement de la taxe sur le chiffre d'affaires des laboratoires pharmaceutiques de 1,76 % en 2006 ;
 - création d'un congé parental plus court et mieux rémunéré pour les parents de trois enfants.
- 21** Lors du débat à l'Assemblée nationale à propos du projet de loi sur les droits d'auteur et les droits voisins, les députés adoptent le principe de la « licence globale », contre l'avis du Gouvernement. Cette licence autorise le téléchargement et l'échange de fichiers en contrepartie d'une rétribution forfaitaire pour les artistes.
- 22** Décret relatif à l'indice de référence des loyers qui se substitue à l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé. Cet indice entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006 et sera publié par l'Insee chaque trimestre.
- 30** Suite à diverses tentatives d'offres publiques d'achat – OPA – (Danone, Total, Arcelor), publication du décret, dit « anti-OPA », réglant les relations financières avec l'étranger : les investisseurs étrangers voulant prendre le contrôle ou une minorité de blocage dans des entreprises françaises de onze secteurs d'activité dits sensibles doivent préalablement demander l'autorisation aux autorités françaises.

Loi de finances pour 2006 : fondé sur une prévision de croissance comprise entre 2 % et 2,5 %, le budget pour 2006 prévoit de limiter le déficit à 46,8 milliards d'euros, soit 2,9 % du produit intérieur brut (PIB). Parmi les principales mesures :

- une réforme de l'impôt sur le revenu interviendra en 2007 pour les revenus 2006. Elle prévoit en particulier un passage à cinq tranches d'imposition et un « bouclier fiscal » à 60 % ;
- la prime pour l'emploi sera revalorisée sur deux ans ;
- l'exonération des charges sociales patronales en zones franches urbaines est ramenée de 1,5 à 1,4 Smic au 1^{er} janvier 2006.

Loi de finances rectificative pour 2005, avec un déficit global de 46,8 milliards d'euros, en augmentation par rapport aux 45,17 milliards prévus dans la loi de finances initiale. Elle comporte également la création d'une taxe de solidarité sur les billets d'avion et réforme le régime de taxation des plus-values sur les actions.

Année 2006

Janvier

- 1^{er}** Revalorisation de 1,8 % du RMI pour un allocataire isolé (de 425,40 € à 433,06 €).
- 2** Création de la Banque postale.

- 3 Un décret met fin à l'application de la loi sur l'état d'urgence à compter du 4 janvier 2006.
- 16 Le Premier ministre lance la deuxième étape de son plan pour l'emploi, en annonçant une série de mesures en faveur de l'emploi des jeunes et des seniors dont la création d'un « contrat première embauche » (CPE) calqué sur le contrat nouvelles embauches (CNE), au profit des jeunes de moins de 26 ans recrutés par les entreprises de plus de 20 salariés. Les autres mesures relatives aux jeunes seront inscrites dans le projet de loi sur l'égalité des chances.
- 18 Signature entre les partenaires sociaux et l'Unedic d'une convention relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage et d'une convention relative au dispositif de convention de reclassement personnalisé (CRP). La nouvelle convention d'assurance chômage est conclue pour la période du 18 janvier 2006 au 31 décembre 2008. Elle prévoit une nouvelle filière d'indemnisation et une réorientation des aides au reclassement. La CRP permet aux salariés licenciés pour motif économique de bénéficier d'un ensemble de mesures leur permettant un reclassement accéléré. Obligatoire pour l'employeur, elle concerne les salariés des entreprises employant moins de 1 000 salariés.
- 26 Le plan de lutte contre le travail illégal pour la période 2006-2007 est présenté à la Commission nationale de lutte contre le travail illégal. Il comporte six objectifs parmi lesquels la poursuite des contrôles d'envergure, le développement des sanctions administratives et la lutte contre la fraude transnationale.

Février

- 7 Début du mouvement anti-CPE, qui prendra fin le 26 mars, en réaction au projet de loi pour l'égalité des chances. Le mouvement est lancé par les étudiants des universités, qui seront rejoints par les lycéens et l'ensemble des syndicats de salariés. Ce mouvement s'est soldé par le retrait du CPE.
- 14 Alors que l'épidémie due au virus *chikungunya* touche désormais environ 22 000 personnes chaque semaine à l'île de la Réunion, les ministres français de la Santé et de la Recherche convoquent les responsables des grands organismes et institutions de recherche pour préparer un « plan recherche » sur le *chikungunya*.
- 16 Les députés européens adoptent la proposition de directive (dite « directive Bolkestein ») relative à la libéralisation des services dans l'Union européenne. Le « principe du pays d'origine » est supprimé dans ce nouveau texte. Les députés ont maintenu les principes fondamentaux de la directive, qui obligent les Vingt-Cinq à assurer un libre accès aux services sur leur territoire, tout en réduisant le nombre de secteurs concernés par la mesure.

Mars

- 1^{er} 152 médicaments dont les effets sont jugés « insuffisants » ne seront plus remboursés par la Sécurité sociale. Cette mesure doit permettre à l'assurance maladie de réaliser une économie en année pleine de 305 millions d'euros.
- 6 Un décret rend effectif le remplacement du Commissariat général du Plan par le Centre d'analyse stratégique (CAS) et en précise les missions et l'organisation.

Le CAS « exerce des missions de veille, d'expertise et d'aide à la décision pour la conduite des politiques publiques ». Cinq chantiers lui sont d'ores et déjà confiés par le Premier ministre, dont un sur le financement de la protection sociale et un sur l'évolution des revenus et du pouvoir d'achat des ménages.

- 23** Loi relative à l'égalité salariale entre les hommes et les femmes, qui vise plus particulièrement à supprimer les écarts de rémunération dans le secteur privé et à faciliter l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale, ainsi que l'accès à la formation professionnelle et à l'apprentissage. Les partenaires sociaux ont pour mission de supprimer les écarts salariaux entre les hommes et les femmes avant le 31 décembre 2010.

Loi relative au retour à l'emploi et aux droits et devoirs des bénéficiaires de minima sociaux. Elle a pour objectif d'inciter les titulaires du RMI, de l'allocation de parent isolé et de l'allocation de solidarité spécifique à reprendre un emploi grâce à une prime de retour à l'emploi et à un mode d'intéressement à la reprise d'emploi commun aux trois catégories d'allocataires de minima sociaux. Elle vise aussi à encadrer les droits des bénéficiaires pour limiter les fraudes.

- 29** Le Conseil d'orientation des retraites publie son troisième rapport consacré aux perspectives 2020 et 2050, sur la base de nouvelles projections qui intègrent la réforme des retraites de 2003.

- 31** Loi relative aux offres publiques d'acquisition (OPA). Elle vise à doter les entreprises françaises de nouveaux moyens de défense contre les OPA. Ce texte transpose en droit français une directive européenne du 21 avril 2004 sur les OPA.

Loi relative à l'égalité des chances. Le Conseil constitutionnel a, par décision du 29 mars, validé la plupart des dispositions de la loi sur l'égalité des chances dont il a été saisi. La loi a été promulguée par le Président de la République, qui a cependant demandé qu'en pratique, aucun « contrat première embauche » ne soit signé avant que n'interviennent deux modifications de la loi concernant la période de consolidation de deux ans et la rupture du contrat. D'autres mesures en faveur de l'emploi, de l'éducation et du développement économique figurent dans ce texte, plus précisément :

- apprentissage : initiation aux métiers dès 14 ans ;
- stage : si la durée est supérieure à trois mois consécutifs, le montant de la gratification est fixé selon la convention de branche ;
- le principe du *curriculum vitae* (CV) anonyme est inscrit au code du travail ;
- création de quinze nouvelles zones franches urbaines ;
- création de l'Agence nationale de cohésion sociale.

Avril

- 4** Loi renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs. Elle met notamment en place un dispositif global d'aide aux victimes, et aligne l'âge légal du mariage, aujourd'hui fixé à 15 ans pour les femmes, sur celui des hommes, soit 18 ans.

La Commission européenne fait parvenir au Gouvernement français une lettre de mise en demeure relative au décret anti-OPA jugé contraire aux règles du marché intérieur de l'Union.

- 10 Le Président de la République et le Premier ministre annoncent le remplacement de l'article 8 de la loi pour l'égalité des chances créant le contrat première embauche (CPE), par un dispositif « en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté ».
- 18 Loi de programme pour la recherche.
- 22 Loi sur l'accès des jeunes à la vie active en entreprise. Elle abroge le CPE et aménage le « soutien à l'emploi des jeunes en entreprise » (Seje), également dénommé « contrat jeune en entreprise », et le contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis).
- 26 La charte des stages étudiants en entreprise est signée, notamment par les représentants patronaux et trois organisations d'étudiants. Elle a pour objectif de sécuriser la pratique des stages et énonce les garanties devant être détaillées dans la convention de stage type.
- 28 Depuis le début de l'épidémie de *chikungunya* en mars 2005, environ 248 000 personnes ont été touchées sur l'île de la Réunion. Selon un communiqué de l'Institut de veille sanitaire et de l'Inserm, le virus serait à l'origine d'une surmortalité entre janvier et mars 2006.

Mai

- 1^{er} L'allocation journalière de présence parentale remplace l'allocation de présence parentale. Elle est destinée comme cette dernière aux parents qui suspendent leur travail pour s'occuper de leur enfant gravement malade, handicapé ou accidenté. Plus souple que la précédente qui impliquait un congé de quatre mois minimum, cette nouvelle allocation est désormais calculée par jour d'absence au cours d'un mois civil.

Sept domaines d'activités (61 métiers) sont désormais ouverts aux ressortissants des huit nouveaux États membres selon une procédure d'autorisation de travail simplifiée.
- 5 Signature d'une convention tripartite entre l'État, l'ANPE et l'Unedic relative à la coordination des actions du service public de l'emploi. Outre la notion d'un guichet unique et de rapprochement immobilier des structures ANPE et Assedic, la convention intègre la création du dossier unique du demandeur (Dude).
- 10 Première journée commémorative en métropole du souvenir de l'esclavage et de son abolition.
- 23 Loi relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Juin

- 6 Le Premier ministre présente au Conseil économique et social un « plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors ».
- 22 Le Groupement d'intérêt public (GIP) « Info retraite » propose en ligne le simulateur de retraite « M@rel Ma retraite en ligne » valable pour la quasi-totalité des régimes de base et complémentaires.

- 23** Signature de la charte sur l'organisation de l'offre des services publics et au public en milieu rural entre l'État, l'Association des maires de France et 14 partenaires, dont La Poste, l'ANPE, la SNCF ou EDF-GDF.

Loi portant réforme des successions et des libéralités. Elle a pour but d'accélérer les transmissions de patrimoine en réduisant le délai d'acceptation d'une succession à quatre mois et le délai de prescription à dix ans au lieu de trente. Les règles de l'indivision sont également modifiées.

Juillet

- 1^{er}** Revalorisation du Smic de 3,05 %, ce qui correspond à l'effet cumulé de l'augmentation légale de 2,75 % et d'un « coup de pouce » de 0,3 %.
- 3** Réunion de la Conférence de la Famille. La principale mesure est à destination des « aidants familiaux » non professionnels : un nouveau congé pour s'occuper des parents dépendants. Non rémunéré, il sera ouvert à tous les salariés ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise et d'une durée de trois mois renouvelable plusieurs fois dans la limite d'un an. La création de ce congé sera inscrite dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2007.
- 5** Loi relative à la prévention des violences lors des manifestations sportives.
- 13** Loi portant engagement national pour le logement. Elle a pour objectif d'accroître l'offre foncière pour la construction de logements prévue dans le « pacte national pour le logement » du plan de cohésion sociale. Par ailleurs, les procédures de mise en vente des terrains de l'État sont simplifiées et ses capacités d'initiative élargies (l'État peut accorder des permis de construire à la place des maires au nom de l'intérêt national).

Août

- 1^{er}** Remontée du taux d'intérêt du livret A de 2,25 % à 2,75 %. Elle s'explique par la hausse des taux d'intérêt du marché monétaire et la hausse des prix à la consommation. Depuis août 2004, le taux du livret A résulte en effet d'une moyenne pondérée entre l'inflation (hors tabac) et les taux d'intérêt à court terme (Euribor 3 mois), majorée de 0,25 point. Dans le sillage du livret A, les taux des autres produits d'épargne réglementée, comme le PEL ou le Codevi, devraient également augmenter.

La consultation des médecins généralistes est revalorisée de 1 €, passant de 20 à 21 €, en contrepartie d'économies sur les prescriptions en 2006 et 2007 (promotion des médicaments génériques, meilleure gestion des arrêts de travail).